



56 rue Benjamin Baillaud
31500 Toulouse
Tel. 05 61 00 98 80
www.mc2consultants.fr

En partenariat avec :



ÉVALUATION DE L'OUTIL « OPERATIONS COLLECTIVES »

AIDE AUPRES DES PME/TPE POUR PREVENIR, REDUIRE
ET TRAITER LES POLLUTIONS ET ECONOMISER L'EAU

RAPPORT FINAL D'ÉVALUATION

juin 2018

Étude commandée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne



L'agence de l'eau Loire-Bretagne est engagée dans une démarche d'évaluation de son programme d'intervention au sens de l'évaluation des politiques publiques. Cette démarche est pilotée par la commission « évaluation de la politique d'intervention » du conseil d'administration. Les travaux de cette commission permettent au conseil d'administration de définir un plan pluriannuel d'évaluation et de préciser les objectifs et le champ des évaluations planifiées.

Le suivi de la réalisation de chaque évaluation est confié à un comité de pilotage spécifique. Pour l'évaluation de l'outil « opérations collectives », celui-ci est essentiellement interne à l'agence de l'eau. La réalisation de l'évaluation est confiée à des bureaux d'études extérieurs spécialistes de l'évaluation des politiques publiques.

Les bureaux d'études sont responsables des analyses évaluatives, de la rédaction des conclusions et de l'animation du comité de pilotage pour formuler les recommandations. Le comité de pilotage est responsable de la rédaction des recommandations à destination du conseil d'administration de l'agence.

Les analyses et les conclusions développées dans ce rapport sont formulées sous la responsabilité de ses auteurs. Elles ne constituent pas une position officielle de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le rapport d'évaluation et sa synthèse sont disponibles sur le site Internet de l'agence de l'eau :

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/politique-devaluation-de-lagence.html>

Liste des membres du comité de pilotage

Président du Comité de pilotage :

M. GITTON Claude, Directeur général adjoint chargé du programme

Représentant de la Commission Évaluation de la politique d'intervention :

M. PÉLICOT Joël, membre du Comité de Bassin

Représentant de l'État :

Mme MAURIN Caroline, Chargée de mission Qualité des eaux, DREAL Centre-Val de Loire

Représentants de l'agence de l'eau :

Mme ATHÈNES Laure, Cheffe du Service de dépollution des eaux

M. ROUAULT Jean-Pierre, Chargé d'intervention Collectivités et industries, délégation Armorique

M. ALLARD Pierre-Yves, Chargé d'intervention spécialisé Industries, délégation Maine-Loire-Océan

Secrétariat technique de l'évaluation :

M. NALIN Vincent, chargé de mission Industries et Collectivités, Direction des politiques d'intervention,

Mme VALETTE Laure, Cheffe de projet évaluation des politiques publiques, Direction de l'évaluation et de la planification.

Évaluation réalisée de janvier à mai 2018

Prestataires : MC2 Consultants (Sylvie Iris, Stéphanie Brochard) et Cabinet Ectare (Audrey Guiraud)

Avant-Propos

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est dotée d'un outil « opérations collectives » pour intervenir auprès de petites et moyennes entreprises, d'artisans ou de collectivités, afin de les aider, de manière collective, à prévenir, réduire et traiter les pollutions dispersées et réaliser des économies d'eau. 37 opérations collectives ont été réalisées depuis 2007, elles ont bénéficié d'environ 12 millions d'euros d'aides, dont les trois quarts au cours du 10^e programme d'intervention de l'agence (2013-2018).

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau a inscrit l'évaluation de l'outil « opérations collectives » dans le plan pluriannuel d'évaluation 2017-2019 en tant qu'évaluation « courte ». Une telle évaluation doit fournir dans un délai court des recommandations opérationnelles. L'évaluation conduite a été ciblée sur seulement deux questions évaluatives et a été suivie par un comité de pilotage restreint, essentiellement composé d'agents travaillant à l'agence.

Les deux questions évaluatives abordées ont concerné la pertinence de l'outil « opérations collectives » (sa mise en œuvre est-elle adaptée aux enjeux de pollutions dispersées identifiés sur le bassin Loire-Bretagne ?) et sur son efficacité (permet-elle d'obtenir un gain significatif en matière de réduction des pollutions dispersées ?).

Le comité de pilotage s'est réuni trois fois en cinq mois et a abouti à un ensemble de recommandations dont l'agence de l'eau va pouvoir tenir compte dans l'élaboration des modalités d'aide du 11^e programme d'intervention.

Le comité de pilotage s'est attaché à formuler des recommandations en phase avec le contexte national qui met en avant l'objectif de réduction des micropolluants et avec le contexte de l'agence de l'eau qui exige une plus grande efficacité et efficience des aides. Les recommandations formulées visent à orienter l'outil « opérations collectives » vers des actions ciblées, contribuant à une réduction démontrée des rejets de micropolluants.

L'évaluation a été conduite en atteignant les objectifs de rapidité et d'opérationnalité, tout en prenant soin du respect de la méthode d'évaluation des politiques publiques ainsi que de la qualité de la collecte d'information auprès des interlocuteurs de l'agence de l'eau.

Je tiens en conséquence à remercier l'ensemble des personnes qui se sont impliquées dans cette évaluation.

Claude GITTON

Directeur Général adjoint chargé du programme

Documents de référence

- (DR1) Agence de l'eau Loire Bretagne – CCTP relatif à « l'évaluation de l'outil opérations collectives »
- (DR2) MC2 Consultants – Proposition référencée PF_AELB_Eval opé collectives_V1.0 et datée du 5 septembre 2017
- (DR3) MC2 Consultants – Référentiel de l'évaluation référencé NT-Eval OC_cadrage_V1.0 et daté du 11 janvier 2018

Suivi des livraisons

Titre du document	Version	Date	Objet
Rapport intermédiaire	V1.0	30/03/2018	Création du document
Rapport intermédiaire	V1.1	06/04/2018	Prise en compte des remarques du Secrétariat technique
Rapport final	V1.0	08/06/18	Prise en compte des remarques du Comité de pilotage sur le rapport intermédiaire Intégration du chapitre 3 - Conclusion
Rapport final	V1.1	30/06/18	Prise en compte des remarques de l'agence de l'eau

Ce rapport final est accompagné d'un volume d'annexes.

Sommaire

1	PREAMBULE.....	4
1.1	Contexte et objectifs de l'évaluation	5
1.1.1	<i>L'outil « opérations collectives ».....</i>	5
1.1.2	<i>Une évaluation pour éclairer la décision.....</i>	5
1.2	Méthode et calendrier	6
1.2.1	<i>Le questionnement évaluatif.....</i>	6
1.2.2	<i>La démarche et les outils de l'évaluation.....</i>	6
1.2.3	<i>Le choix des études de cas</i>	7
2	ANALYSES EVALUATIVES	8
2.1	Présentation de l'outil « opérations collectives ».....	9
2.1.1	<i>Un outil qui concerne deux domaines d'intervention de l'agence de l'eau</i>	9
2.1.2	<i>... Pour réduire les pollutions liées aux effluents.....</i>	9
2.1.3	<i>... Et pour réduire les pollutions liées aux déchets d'activités économiques ou restes de produits toxiques</i>	13
2.1.4	<i>L'outil « opérations collectives » vient en appui de la réglementation.....</i>	14
2.2	Analyse de la pertinence de cet outil	16
2.2.1	<i>Approche méthodologique</i>	16
2.2.2	<i>Quels enjeux de pollutions dispersées ?.....</i>	16
2.2.3	<i>Quelle stratégie de l'agence de l'eau au regard de ces enjeux ?.....</i>	20
2.2.4	<i>Quelle adéquation de l'outil « opérations collectives » aux objectifs de l'agence de l'eau ?.....</i>	24
2.2.5	<i>Réponse synthétique à la question évaluative.....</i>	34
2.3	Analyse de l'efficacité de cet outil	36
2.3.1	<i>Approche méthodologique</i>	36
2.3.2	<i>Quels sont les moyens mobilisés pour l'animation des opérations collectives ?.....</i>	36
2.3.3	<i>Cette animation a-t-elle permis de mobiliser un nombre conséquents d'artisans et entreprises ?.....</i>	40
2.3.4	<i>Les bénéficiaires d'opérations collectives gèrent-ils mieux leurs déchets ?.....</i>	43
2.3.5	<i>Le gain en termes de pollutions évitées est-il significatif ?.....</i>	45
2.3.6	<i>Réponse synthétique à la question évaluative.....</i>	49
3	CONCLUSION	51
3.1	Synthèse des constats de l'évaluation	52
3.2	Recommandations.....	53
3.2.1	<i>Les axes structurants des recommandations proposées</i>	53
3.2.2	<i>Les recommandations.....</i>	54
Tableau : des constats aux recommandations		57
ANNEXES		58
4	BILAN QUANTITATIF	59
5	RAPPORT D'ENQUETE BENEFICIAIRES FINAUX.....	73
6	ETUDES DE CAS	93

1 Préambule

1.1 Contexte et objectifs de l'évaluation

1.1.1 L'outil « opérations collectives »

Cette évaluation porte sur la mise en œuvre de l'outil « opérations collectives » sur le bassin Loire-Bretagne au cours du 9^e programme d'intervention (2007-2012) puis du 10^e programme (2013-2018), soit pendant une décennie.

Quelques repères sur la mise en œuvre de l'outil opérations collectives

- 37 opérations collectives depuis 2007, qui ont bénéficié de 11 713 432 € d'aides, dont 75% au 10^e programme.
- 7,5% des autorisations de programme prévues pour la lutte contre la pollution des activités économiques hors agriculture sur la période 2013-2017 mais 28% des dossiers d'aide de cette ligne programme (et jusqu'à 40% pour l'année 2017).
- Trois types de porteurs : les organisations professionnelles dans plus de la moitié des cas ; les Chambres consulaires, pour un tiers des opérations et les collectivités, pour les 14% restantes.
- Huit opérations sur 37 sous la forme d'une convention de mandat soit un peu plus d'une sur cinq.

1.1.2 Une évaluation pour éclairer la décision

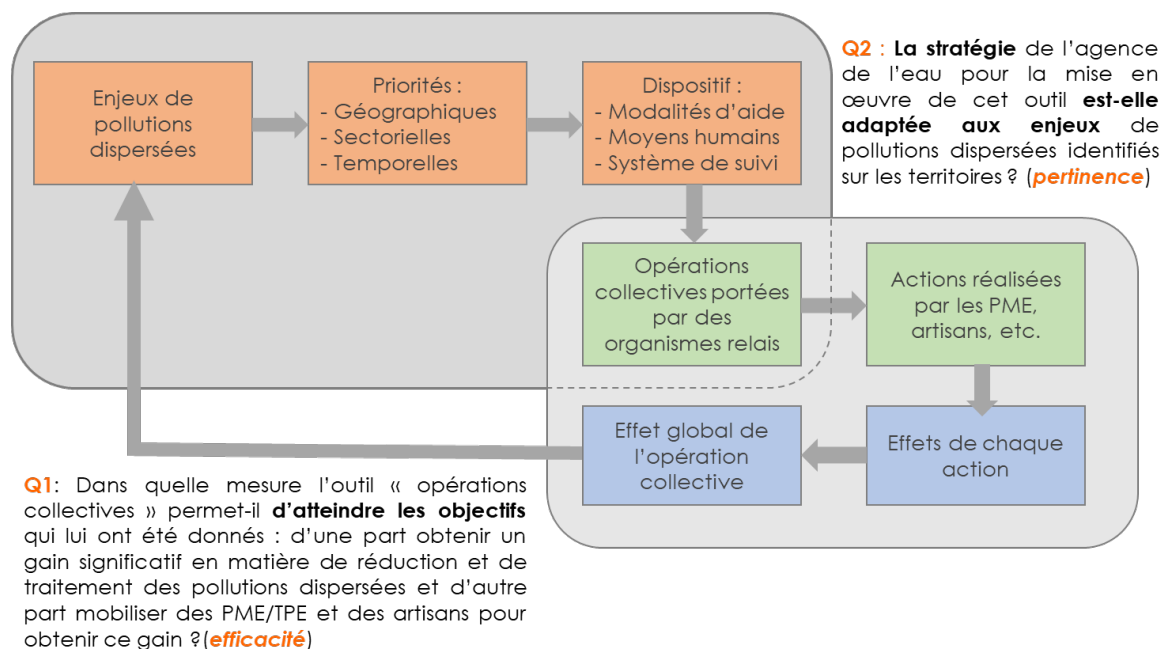
Cette évaluation vise à apprécier d'une part la pertinence de l'outil « opérations collectives » au regard des enjeux de pollutions diffuses et d'autre part son efficacité dans la lutte contre les pollutions et la gestion économe des ressources en eau.

Alors que s'engagent les réflexions sur la construction du 11^e programme d'intervention, cette évaluation vise à apporter des éléments d'aide à la décision sur les conditions de la poursuite de l'outil « opérations collectives ».

1.2 Méthode et calendrier

1.2.1 Le questionnement évaluatif

Cette évaluation est structurée autour de deux questions dont le champ peut être représenté de la façon suivante :



Les critères d'évaluation relatifs à chacune de ces questions ont été détaillées dans le référentiel d'évaluation et validés par le Comité de pilotage.

1.2.2 La démarche et les outils de l'évaluation

L'agence de l'eau Loire Bretagne a souhaité mettre en place des évaluations courtes, mobilisant des comités de pilotage restreints et opérationnels. L'évaluation de l'outil « opérations collectives » est la première de ce type.

Elle s'est déroulée dans un calendrier resserré avec un premier comité de pilotage mi-janvier 2018, un second mi-avril pour présenter les constats de l'évaluation et un dernier mi-mai pour une réflexion collective sur les recommandations. Ces recommandations ont été présentées fin mai au Pôle programme de l'agence de l'eau.

Après une étape d'analyse quantitative et d'entretiens au sein de l'agence de l'eau, l'évaluation s'est principalement appuyée sur des études de cas. Chacune a donné lieu à une analyse des réalisations de l'opération collective et à des entretiens avec les parties prenantes : le chargé d'intervention de l'agence, le porteur de l'opération collective (selon l'organisation plusieurs personnes peuvent être concernées, par exemple l'échelon régional / départemental, certaines opérations sont portées par plusieurs structures), le collecteur de déchet le cas échéant...).

Le point de vue des bénéficiaires finaux a été collecté par le biais d'une enquête téléphonique, 42 questionnaires ont ainsi été complétés.

Le bilan quantitatif et le rapport d'enquête sont présentés en détail dans le **volume d'annexes**.

1.2.3 Le choix des études de cas

Le choix des opérations, objet des études de cas, a été établi sur la base de plusieurs critères, visant à représenter la diversité des opérations collectives :

- l'échelle de mise en œuvre (régionale, départementale, locale) ;
- le secteur d'activité : carénage, garage, peintre, multithématique ;
- la nature du porteur : collectivité, chambre consulaire, organisation professionnelle ;
- les modalités de mise en œuvre : avec ou sans convention de mandat.

Les opérations suivantes ont été retenues par le comité de pilotage de l'évaluation :

	Libellé de l'opération	Type porteur	Dates conventions	Statut	Montant d'aide (1)	Part des aides aux travaux (2)
1	Peintres Auvergne	Organisation professionnelle	Nov. 2016 – Nov. 2019	En cours	264 000 €	95%
2	Carénage Bretagne	Chambre consulaire	Janv. 2010 – Déc. 2012 puis Mars 2014 – Mars 2016	Terminé	1 313 095 €	96%
3	Garages Brest métropole	Collectivité	Sept. 2013 – Sept. 2016	Terminé	6 181 €	58%
4	Garage Centre	Organisation professionnelle et consulaire	Juin 2014 – Juin 2017 puis Juin 2017 – Juin 2018	En cours	2 530 881 €	83%
5	AOC Pouilly	Organisation professionnelle	2012-2016 ¹	Terminé	181 178 €	100%
6	Artisanat 61	Consulaire I	Janv. 2017 – Déc. 2019	En cours	186 960 €	53%

(1) Pour les opérations en cours le montant indiqué est celui qui figure dans la convention, c'est-à-dire le prévisionnel ; pour celles qui sont terminées, il s'agit du montant effectif.

(2) Ce pourcentage correspond à la part des montants attribués aux bénéficiaires finaux (aides pour des investissements et des études²) dans le montant global de l'opération collective (aides aux bénéficiaires finaux + aides versées au porteur³).

En complément, deux opérations plus atypiques, ont fait l'objet d'entretiens :

- L'opération collective Artisanat contrat de rivière du Furan (département de la Loire), en cours de montage sur le périmètre du contrat de rivière ;
- L'opération collective portée par la Fédération française de golf (FFGOLF), démarrée en janvier 2015 pour une durée de 3 ans, prolongée par avenant jusqu'en juin 2018 et qui a mobilisé un montant d'aide de 1,5 M€.

¹ L'opération AOC Pouilly n'a pas fait l'objet d'une convention formelle comme les autres opérations collectives.

² Sous-lignes 1305 10, 1305 20, 1305 28, 1305 30, 1322 12, 1322 21 et 1322 22.

³ Sous-ligne Animation 1305 30.

2 Analyses évaluatives

2.1 Présentation de l'outil « opérations collectives »

2.1.1 Un outil qui concerne deux domaines d'intervention de l'agence de l'eau

Les activités des artisans et petites entreprises rejettent dans l'eau des substances dangereuses dont on connaît la toxicité à des concentrations très faibles. Bien que très dispersées, ces pollutions ont un impact cumulé sur la qualité de l'eau. Elles produisent également des déchets, qui s'ils ne sont pas correctement stockés pour être traités et éliminés, présentent un danger pour l'eau. Le gisement potentiel de ces déchets dangereux pour l'eau⁴ est estimé à 54 000 tonnes/an sur le bassin Loire-Bretagne⁵. Bien que la collecte de ces déchets augmente régulièrement, le gisement non capté reste important.

L'outil « opérations collectives » a été conçu spécifiquement pour répondre à cette problématique. Il vise à encourager la réalisation coordonnée d'un ensemble de « petites opérations » par des PME ou artisans d'une zone géographique et/ou d'un même secteur d'activité, il s'agit :

- d'améliorer au sein de ces entreprises la connaissance de leurs émissions d'effluents polluants et de déchets dangereux, de leurs effets et des solutions existantes pour les réduire ;
- de faciliter la mise en place de ces solutions ;
- et plus globalement, d'encourager les changements de pratiques.

Dans la mesure où il porte à la fois sur les effluents et les déchets dangereux des activités économiques, l'outil « opérations collectives », concerne deux volets d'intervention de l'agence de l'eau :

- La lutte contre la pollution des activités économiques hors agriculture, qui correspond à la ligne programme 13,
- L'élimination des déchets dangereux pour l'eau, objet de la ligne programme 14.

2.1.2 ... Pour réduire les pollutions liées aux effluents

Objectifs

L'outil « opérations collectives » est un des leviers d'action de l'agence de l'eau pour « consolider les capacités de collecte et de traitement [des pollutions] des activités économiques (hors agriculture) »⁶.

Si cet outil, initié aux 7^e et 8^e programmes d'intervention est ancien, il a progressivement évolué jusqu'à la révision du 10^e programme, avec l'objectif de réduire tous les impacts de ces activités sur la ressource en eau d'un point de vue à la fois qualitatif et quantitatif.

Le tableau suivant retrace l'évolution des objectifs de l'outil au cours des 9^e et 10^e programmes d'intervention de l'agence de l'eau :

⁴ Les déchets dangereux pour l'eau correspondent à des déchets d'activités économiques (bains usagés des photographes, boues de perchloréthylène des pressings, diluants et solvants des entreprises de mécanique, restes de peintures...) ou de restes de produits toxiques (tels que les liquides de frein et de refroidissement des garagistes, les révélateurs/fixateurs des imprimeurs ...).

⁵ Source : Le 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne VOLUME 1 Délibérations redevances et programme -Janvier 2013 (p.47)

⁶ Intitulé de l'objectif 1.2b du 10^e programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Evolution au fil des 9 ^e et 10 ^e programmes d'intervention de l'agence de l'eau		
	Intitulé de la fiche action	Objectifs de l'outil « opérations collectives »
9 ^e (2007)	<i>Dispositif d'action collective mentionné dans le cadre de l'objectif n°2 « Poursuivre la dépollution des rejets industriels » (absence de fiche spécifique)</i>	
9 ^e révisé (janv. 2010)	Opérations collectives dans le domaine des PME-PMI, de l'artisanat et des groupes (<i>fiche spécifique aux opérations collectives</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Deux objectifs liés à la qualité de l'eau et un objectif relatif à la quantité : <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses classiques ou toxiques - Prévention des pollutions accidentelles - Économie d'eau
10 ^e (2013)	Actions collectives pour la réduction et le traitement des pollutions (y compris substances dangereuses) (<i>fiche 1_2b3</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Redéfinition des objectifs liés aux rejets polluants, en termes à la fois d'actions (disparition de la notion de prévention) et de types de pollutions : <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser à la pollution (toxique ou non) émise et ses effets négatifs sur l'environnement ou la station d'épuration collective sur laquelle ils sont raccordés, - aider à trouver des solutions de confinement, de traitement ou d'élimination efficaces, et à effectuer les travaux ou aménagements nécessaires, • Affichage de l'objectif lié à l'amélioration de la gestion des déchets : aider à collecter les déchets dangereux pour l'eau (<i>fiche 1.1d2</i>)⁷.
10 ^e révisé (oct. 2015)	Actions collectives pour la prévention , la réduction, le traitement des pollutions (y compris substances dangereuses) et les économies d'eau dans le secteur économique concurrentiel (<i>fiche 1_2b3 modifiée</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des objectifs définis en 2013 en termes de réduction des pollutions et d'amélioration de la gestion des déchets ; réapparition de la prévention parmi les finalités citées dans l'intitulé de la fiche. • Ajout d'un objectif lié à l'économie d'eau : aider à réduire les prélèvements sur la ressource en eau.

L'agence de l'eau a progressivement défini de façon plus précise l'outil « opérations collectives » et les objectifs qu'elle lui assigne sur la période 2007-2017. Les présentations successives de l'outil mettent en évidence :

- des évolutions significatives dans les types de pollutions ciblés, avec l'apparition, au 10^e programme, de la notion de substances dangereuses dans l'intitulé de la fiche, qui sont définies comme étant les substances à l'origine de pollutions toxiques, c'est-à-dire aux « substances de l'état chimique, substances spécifiques de l'état écologique, et micropolluants pour lesquels un objectif de réduction a été imposé par l'inspection des installations classées » ;
- des allers-retours concernant l'objectif de réduction de la consommation d'eau des activités ciblées : présent au 9^e programme, absent au début du 10^e, cet objectif est réintégré à la révision ;
- une articulation avec la politique « déchets » clairement affichée au 10^e programme.

⁷ Le principe d'une majoration de l'aide à la collecte des déchets pour des entreprises ayant réalisé un investissement dans le cadre d'une opération collective existait au 9^e programme, il était inscrit dans les modalités de fonctionnement des opérations collectives sans que l'amélioration de la collecte des déchets figure parmi les objectifs affichés.

Une organisation pluri-acteurs avec des rôles spécifiques

La mise en œuvre d'une opération collective mobilise plusieurs acteurs qui ont chacun un rôle clairement établi :

- Le porteur du projet : relais entre les bénéficiaires finaux et l'agence de l'eau, il signe une convention avec cette dernière par laquelle il s'engage à assurer l'animation et la coordination nécessaires à la réalisation d'actions par les bénéficiaires finaux et à assurer le suivi de l'avancement de l'opération ;
- Les bénéficiaires finaux : il s'agit d'acteurs économiques qui engagent un diagnostic puis un investissement en vue de réduire la pollution générée par leur activité et d'améliorer leur gestion des déchets dangereux pour l'eau ;
- L'agence de l'eau : elle apporte une aide financière au porteur et aux bénéficiaires finaux et suit le bon déroulement de l'opération collective ;
- Les partenaires éventuels de l'opération collective : il peut s'agir de partenaires « métiers » (syndicat professionnel par exemple) ou de partenaires financiers (essentiellement les Régions et Départements).

Le tableau suivant récapitule l'évolution des porteurs et bénéficiaires finaux éligibles des opérations collectives sur la période 2007-2017 :

Evolution au fil des 9 ^e et 10 ^e programmes d'intervention de l'agence de l'eau		
	Opérateurs Études préalables et coordination / appui / animation	Bénéficiaires Travaux et équipements
9 ^e (2007)	<i>Programme peu précis sur ces points</i>	
9 ^e révisé (janv. 2010)	Porteur public ou privé : collectivité territoriale, chambre consulaire, syndicat professionnel, association à but non lucratif	PME-PMI ou artisan ou groupe du secteur des activités économiques (hors services d'Etat et activités agricoles primaires) dont l'utilisation de l'eau n'est pas assimilable aux utilisations à des fins domestiques
10 ^e (2013)		Caractérisation plus restrictive des bénéficiaires potentiels par rapport au 9^e programme : PME/PMI et artisans
10 ^e révisé (oct. 2015)		Deux caractérisations de la population ciblée au sein de la fiche 1-2b3, qui marquent un élargissement des bénéficiaires potentiels par rapport à 2013, mais différent en partie : - Petites entreprises, artisans ou structures collectives (centres de loisirs, activités récréatives, culturelles ou sportives, campings, hôtellerie...) ayant un impact sur la ressource en eau - Entreprises, structures ou établissements publics pratiquant une activité économique concurrentielle, hors activités agricoles primaires (sans transformation)

Si la définition des porteurs potentiels d'une opération collective est constante depuis 2010, celle des bénéficiaires finaux a varié : ciblée sur les PME/PMI et artisans entre 2013 et 2015, elle a ensuite été élargie à l'ensemble du secteur concurrentiel hors agriculture.

À titre d'illustration, dans le cadre de l'opération collective « peintre éco responsable » en région Bretagne, sont éligibles les demandes d'aides des grandes entreprises, des PME-PMI, des artisans et des centres de formation.

Des modalités d'aide adaptées

Les opérations collectives font l'objet d'un conventionnement pour trois ans entre l'agence de l'eau et le porteur de projet.

Au 10^e programme, les aides financières de l'agence de l'eau aux opérations collectives sont affectées sur **une sous ligne programme spécifique** (n° 1305) intitulée « Actions collectives réduction et traitement pollutions ».

Le tableau suivant détaille les modalités d'aides aux opérations collectives au 10^e programme :

Code travaux	Objet de l'aide	Nature de l'aide	Taux d'aide 10 ^e (2013)	Taux d'aide 10 ^e révisé (oct. 2015)
1305 10	Etudes	Ponctuelle	Majoré (50%)	Majoré (60%)
1305 20	Travaux - pollutions classiques	Ponctuelle	Majoré (50%)	Majoré (60%)
1305 28	Travaux - pollutions toxiques	Ponctuelle	Maximal (70%)	Maximal (80%)
1305 30	Animation	Récurrente	Majoré (50%)	Majoré (60%)

Notons que l'opération collectives Golf, qui vise principalement à réduire l'impact sur la ressource des prélèvements pour l'arrosage des golfs, a mobilisé la ligne programme 21 « Étude économie d'eau » (Code travaux 3101 11/12/22).

Les aides aux travaux distinguent les investissements visant à lutter contre les pollutions organiques et ceux « strictement dédiés à la réduction ou au traitement des substances de l'état chimique, des substances spécifiques de l'état écologique, et aux micropolluants pour lesquels un objectif de réduction a été imposé par l'inspection des installations classées »⁸. Ces derniers bénéficient d'un taux d'aide plus élevé car ils sont jugés « prioritaires et indispensables à l'atteinte du bon état »⁹.

La spécificité de l'outil « opérations collectives » réside dans le fait qu'il déroge aux règles financières générales du 10^e programme pour les activités économiques non agricoles, **les demandes d'aides inférieures à 20 000 € étant éligibles**, et qu'il permet d'aider à un taux majoré les travaux et équipement relatifs à la pollution accidentelle et au prétraitement avant raccordement.

De fait, les montants moyens d'aide sont très variables d'une opération collective à l'autre. Ils dépendent de la nature des investissements à réaliser. Dans la grande majorité des cas, les aides attribuées aux bénéficiaires finaux dans le cadre des opérations collectives soutenues au 9^e et 10^e programmes sont inférieures à 10 000 € à l'exception de l'opération Golf (139 463 € en moyenne) et des opérations Environnement Industries Deux-Sèvres (EI2S), Carénage, Garage Brest et Cidreries bretonnes pour lesquelles les montants moyens d'aides par entreprise bénéficiaire se situent entre 10 000 et 50 000€.

Les aides de l'agence de l'eau sont accordées sous la forme de subventions soumises, pour les travaux et équipements, au **respect de la réglementation relative aux aides publiques accordées aux activités économiques concurrentielles** (essentiellement le règlement de minimis¹⁰).

⁸ Source : fiche action 1_2b3.

⁹ Source : 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, p.39 (présentation des trois taux d'aide).

¹⁰ Le règlement de minimis prévoit que la demande d'aide d'un établissement est recevable à condition qu'il atteste qu'il n'a pas perçu plus de 200 000 € d'aides publiques au cours des trois derniers exercices. Quelques aides accordées par l'agence de l'eau (pour des golfs ou des pressings 5 à sec par exemple) ont été soumises non au règlement de minimis mais au règlement général d'exemption par catégorie, RGEC.

2.1.3 ... Et pour réduire les pollutions liées aux déchets d'activités économiques ou restes de produits toxiques

Objectifs

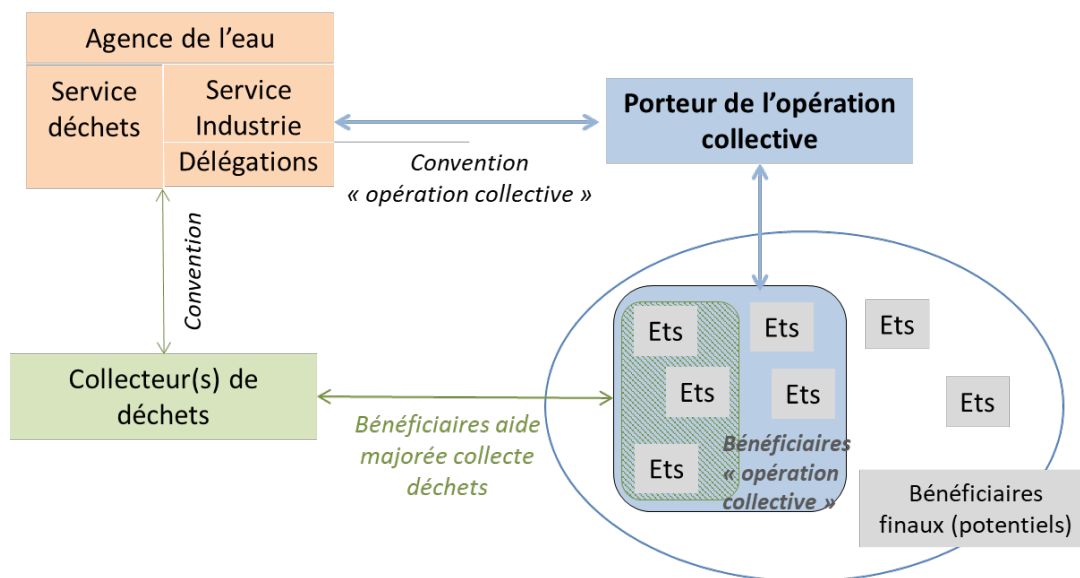
L'outil « opérations collectives » est l'un des leviers d'action de l'agence de l'eau en vue de « réduire par la collecte des déchets l'émission dispersée de substances dangereuses dans les eaux »¹¹.

Si l'outil intègre dès le 9^e programme un volet d'action relatif à la collecte et l'élimination des déchets dangereux pour l'eau, ce n'est qu'au 10^e programme que l'objectif lié à l'amélioration de la gestion des déchets apparaît dans la présentation de la fiche action, il s'agit de :

- Réduire à la source les émissions des déchets dangereux pour l'eau (une liste de ces déchets a été élaborée en inter agences) et leur déversement dans les eaux, notamment via les raccordements aux réseaux d'assainissement ;
- Favoriser le recours à des filières adaptées pour l'élimination de ces petits gisements de déchets dangereux pour l'eau.

Un opérateur distinct du porteur de l'opération collective

L'objectif étant de privilégier des filières adaptées d'élimination des déchets dangereux pour l'eau, ce volet de l'outil « opérations collectives » mobilise des acteurs spécialisés, à savoir des collecteurs de déchets dangereux pour l'eau ayant signé une convention d'engagements avec l'agence de l'eau.



Le porteur de l'opération collective doit informer les entreprises bénéficiaires de l'existence de ces aides à la collecte des déchets.

Les bénéficiaires d'opérations collectives ne peuvent pas tous bénéficier d'aides à la collecte, dont la cible est beaucoup plus restrictive. En effet seules sont éligibles les microentreprises et les petites entreprises au sens européen, c'est-à-dire avec un effectif inférieur à 50 salariés, car l'agence de l'eau vise désormais les gisements les plus faibles de déchets dangereux pour l'eau (le tonnage maximum collecté pris en compte a été abaissé de dix à sept tonnes).

¹¹ Intitulé de l'objectif 1.1d2 du 10^e programme de l'agence de l'eau.

Des modalités d'aides indirectes

Au 10^e programme, la fiche de présentation de l'outil « opérations collectives » renvoie à la fiche 1.1d2 (intitulée « Réduire les émissions dispersées de substances dangereuses dans les eaux ») pour le détail des modalités de mise en œuvre du volet d'action relatif à la collecte et l'élimination des déchets dangereux pour l'eau. Au 9^e programme, les modalités de mise en œuvre étaient également présentées dans la fiche d'intervention relative à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau, mais la fiche de présentation de l'outil « opérations collectives » n'y faisait pas référence.

Les aides liées aux frais de collecte et d'élimination des déchets dangereux pour l'eau peuvent être majorées pour les bénéficiaires d'une opération collective, pendant le délai de la convention opération collective : elles ont alors été calculées sur la base d'un taux d'aide de 50% au cours du 9^e programme et au début du 10^e programme, puis de 60% à la révision du 10^e programme.

Lorsqu'un établissement réalise un investissement dans le cadre de l'opération collective, qu'il produit des déchets dangereux pour l'eau et qu'il dispose d'un contrat pour leur collecte, il est éligible à cette aide majorée. Le montant dépend du tonnage collecté et est versé directement au collecteur, si celui-ci a signé une convention avec l'agence de l'eau. Le collecteur déduit alors l'aide du prix de la prestation facturée à l'établissement.

La mobilisation de cette aide nécessite donc une bonne circulation de l'information entre les différentes parties prenantes de l'opération collective, circulation qui peine à se faire.

2.1.4 L'outil « opérations collectives » vient en appui de la réglementation

Les eaux usées générées par les activités économiques, distinctes des eaux usées domestiques (ou eaux sanitaires), se classent en deux catégories soumises à des obligations différentes :

- Les eaux usées assimilées domestiques (EUAD) :

Il s'agit des déversements d'eaux usées résultant « d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique ». Les pollutions résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes, par exemple : activités de restauration, établissements de santé hors hôpitaux et cliniques, services contribuant aux soins d'hygiène des personnes (laverie, nettoyage à sec, coiffure...), etc.¹²

Le raccordement au réseau collectif est de droit dans les limites du règlement d'assainissement de la collectivité si celui-ci existe.

Les activités économiques dites « assimilées domestiques » (hôtellerie, camping, commerce de détail, armée, établissement d'enseignement...) paient la redevance pollution domestique.

- Les eaux usées non domestiques (EUND) :

Il s'agit des eaux usées autres que domestiques ou assimilées domestiques ; elles sont très variables d'une entreprise à l'autre, en débit et constitution.

L'entreprise doit demander une autorisation de déversement (article L1331-10 du Code de la Santé Publique¹³). Elle est délivrée par l'autorité compétente en matière de police des réseaux, le Maire ou le Président de l'EPCI. L'arrêté d'autorisation peut être précisé par une convention de déversement signée par les deux parties.

Les entreprises dont les activités entraînent un rejet, d'au moins un élément constitutif de la pollution, supérieur au seuil de redevabilité défini par l'article L.213-10-2 du code de l'environnement doivent acquitter la redevance pollution non domestique. Le paramètre

¹² La liste des activités se trouve à l'annexe 1 de l'arrêté du 21/12/2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000020125676#LEGIARTI000020125683>

¹³ Selon l'article L 1331.10 du Code de la santé publique « tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ».

Substances Dangereuses pour l'Environnement (SDE) a été introduit dans le calcul de la redevance pour pollution d'origine non domestique par la loi de finances de 2012 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour des premières redevances perçues en 2017) et complète les paramètres existants.

Le rejet sans traitement préalable dans le milieu naturel est interdit mais la pression réglementaire est très faible pour les artisans et TPE du fait de l'absence de contrôles, ceux-ci étant ciblés sur les activités soumises à autorisations.

2.2 Analyse de la pertinence de cet outil

La stratégie de l'agence de l'eau pour la mise en œuvre de cet outil (modalités d'aides, priorités géographiques, sectorielles et temporelles, moyens humains mobilisés, organismes relais, système de suivi) est-elle adaptée aux enjeux de pollutions dispersées identifiés sur les territoires ?

2.2.1 Approche méthodologique

Cette question évaluative examine la pertinence :

- de la stratégie : est-elle la bonne réponse aux enjeux ? Cette question implique de rappeler quels sont les enjeux à l'origine de cet outil.
- de l'outil lui-même : est-il adapté aux besoins de gérer efficacement un grand nombre de petites aides destinées à des artisans et TPE, qui ne sont pas les bénéficiaires habituels de l'agence de l'eau.

2.2.2 Quels enjeux de pollutions dispersées ?

Des objectifs clairs

Dans son chapitre 5 « Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses », le Sdage 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne rappelle que les substances dangereuses sont « les micropolluants pour lesquels la réglementation vise une réduction ou une suppression des émissions pour la protection des milieux aquatiques ». Il fixe pour ces substances des objectifs :

- En termes de rejets, au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et des objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses (note technique du 11/06/2015) :
 - **Pour les substances dangereuses prioritaires (SDP) et autres polluants dangereux qualifiant l'état chimique des eaux**, dont l'objectif est à terme **la suppression totale** des émissions et pour lesquelles des actions sont encore possibles¹⁴, les objectifs de réduction à l'échéance 2021 sont fonction de l'échéance finale de suppression (2021, 2027 ou 2033).
 - **Pour les substances prioritaires (SP)¹⁵ et les polluants spécifiques de l'état écologique (PSEE, identifiés à l'échelle de chaque bassin)¹⁶** dont l'objectif est **la réduction progressive** des émissions, les objectifs à l'échéance 2021 sont fonction de la portée des actions possibles et de l'échéance finale de réduction (10 à 30% pour les substances identifiées dans le Sdage 2010-2015 ; 10% minimum pour les nouvelles substances à prendre en compte dans le Sdage 2016-2021)
- En termes de concentration à ne pas dépasser :
 - pour l'état chimique des eaux de surface, au regard des normes de qualité environnementale (NQE) qui fixent des seuils afin de protéger la vie aquatique et la santé humaine ;
 - pour l'état écologique, au regard des concentrations prédictives sans effet (PNEC) qui représentent des seuils à ne pas dépasser afin de protéger la vie aquatique.

¹⁴ Il s'agit de micropolluants tels que le cadmium et ses composés, le tétrachloroéthylène, le HAP, les dioxines, etc.

¹⁵ Il s'agit de micropolluants tels que le diuron, le benzène, le dichlorvos, le terbutryne, l'aclonifène, le bifénox, etc.

¹⁶ Il s'agit de micropolluants tels que l'arsenic, le chrome, le cuivre, le zinc, le « 2,4D », le « 2,4MCPA », etc.

Mais une connaissance partielle des pollutions générées par les activités...

Cependant, le document d'accompagnement du Sdage¹⁷ souligne que la connaissance des pressions liées aux rejets ponctuels de micropolluants reste un sujet difficile au regard de la multiplicité des molécules utilisées ainsi que de la disponibilité et de la fiabilité des données sur les rejets.

Malgré les campagnes de collecte de données (RSDE¹⁸ 1 et 2 notamment), l'origine des flux de micropolluants comme leur évolution, restent mal connues.

Des travaux publiés au cours du 10^e programme ont fait évoluer la connaissance des pollutions dispersées dues aux rejets ponctuels de micropolluants par les activités artisanales, principalement :

- Entre 2011 et 2014, le CNIDEP¹⁹ a réalisé une étude, visant à déterminer la présence ou l'absence de substances dangereuses²⁰ dans les rejets des entreprises relevant de 10 activités artisanales²¹, qui à la fois utilisent des produits dangereux et rejettent des volumes importants d'eaux usées. Cette étude s'est appuyée sur des prélèvements dans un échantillon d'établissements dans chaque activité.

Si elle a confirmé la présence de substances dangereuses dans les rejets des entreprises pour les 10 activités étudiées, la faiblesse de cette étude réside dans le fait qu'elle ne donne aucune indication sur les quantités de substances rejetées.

- Pour compléter ces travaux, une nouvelle étude a été menée en 2016 au sein de l'agence de l'eau, dans le cadre d'un stage de Master²², avec l'objectif de mieux connaître les concentrations de substances dangereuses dans les rejets de ces activités et d'estimer les flux pour être en mesure de repérer les activités sur lesquelles agir en priorité. Cette étude montre que l'artisanat représente une faible part des flux globaux issus des stations de traitement des eaux usées du bassin Loire-Bretagne, sauf pour trois substances où cette part est importante : les nonylphénols, le benzène et le cuivre. Ces substances sont rejetées majoritairement par les garages et les imprimeries pour les premières, la coiffure pour la seconde, les garages et les carénages pour la troisième.

Cependant, cette étude basée essentiellement sur des analyses bibliographiques (en complément de celle du CNIDEP qui elle a réalisé des prélèvements), n'a pas permis d'apprécier dans quelle mesure les solutions alternatives existantes, objet des aides de l'agence de l'eau dans les opérations collectives, conduisent à une réduction effective de la toxicité des rejets.

Des études de branches industrielles ont également été publiées et l'agence de l'eau a engagé des mesures de pollutions dans certaines entreprises aidées (voir ci-après).

... Comme de leur impact sur l'état des masses d'eau

L'état chimique des masses d'eau, est défini sur la base des concentrations de 53 substances, dont la liste a été arrêtée au niveau européen. La majorité d'entre elles sont des substances interdites et/ou hydrophobes, parfois volatiles. De ce fait ces substances sont difficiles à retrouver dans l'eau.

L'état écologique des masses d'eau résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques (treize pesticides et quatre

¹⁷ Documents d'accompagnement du Sdage 2016-2021 Bassin Loire-Bretagne (p.21)

¹⁸ Réduction et recherche de substances dangereuses dans les eaux

¹⁹ Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises ; Étude DCE & Artisanat / Caractérisation des Substances Dangereuses dans les rejets des activités artisanales

²⁰ La liste des 68 substances recherchées intègre les 45 substances prioritaires de la DCE

²¹ Les 10 métiers étudiés : Mécanique automobile, Imprimerie, Peinture en bâtiment, Pressing, Carénage à sec, Nettoyage des locaux, Nettoyage de façades, Prothésiste dentaire, Coiffure, Métiers du bois.

²² Rapport de stage de Camille BUTIN - Caractérisation des micropolluants émis par certaines activités artisanales sur le bassin Loire-Bretagne

métaux et métalloïdes). Les caractéristiques physico-chimiques de l'état écologique sont un peu plus ciblées sur les usages du bassin.

La liste des substances repérées dans les rejets des activités économiques par les études précitées, en plus d'être spécifique à chaque famille d'activité, ne correspond pas forcément aux substances chimiques recherchées pour définir l'état chimique et l'état écologique des masses d'eau. Aucune corrélation ne peut donc être faite entre les rejets des activités économiques et l'état chimique ou écologique des masses d'eau. Les programmes de surveillance de bassin ne sont pas adaptés, en termes à la fois de listes de substances et de stratégie d'échantillonnage.

L'agence de l'eau cherche à faire progresser cette connaissance

L'agence de l'eau réalise ponctuellement des campagnes de mesure principalement pour établir l'assiette de la redevance industrielle, pour étudier les rejets d'un établissement ou vérifier le bon fonctionnement d'un investissement cofinancé ; il en résulte des rapports de mesures individuels.

Toutes les activités objet des études de cas ont par exemple donné lieu à des campagnes de mesure :

Secteurs d'activité	Campagnes de mesure	Commentaires / Eléments d'analyse comparée
Peinture	Cinq entreprises du Morbihan équipées de stations de lavages - 2016	Ces mesures visaient à caractériser les rejets engendrés par ce type de matériel, en lien avec l'entretien et l'exploitation. Les résultats sont très variables en fonction de l'unité de traitement, de l'importance de l'activité et des conditions d'utilisation de la machine.
Mécanique automobile	Au moins un établissement en 2013, sur un territoire concerné par une opération collective	Le caractère multifactoriel des émissions de pollutions est souligné. Elles dépendent du type de véhicules pris en charge, des types d'activité exercés au sein du garage, des procédés et produits utilisés dans chaque garage, des pratiques d'entretien des équipements. L'identification et la quantification des pollutions émises, ainsi que la généralisation des résultats d'analyse, restent difficiles.
Carénage	Trois chantiers concernés en 2007-2008 Tous les chantiers aidés ont fait l'objet d'une campagne de mesures (condition de solde).	Les mesures réalisées au début du 9 ^e programme ont démontré la présence de nombreux micropolluants et sont à l'origine du montage de l'opération collective. Les campagnes réalisées au cours du 10 ^e programme visaient à mesurer les effets des aménagements réalisés. Elles montrent des rendements très variables d'un chantier à l'autre, mais également d'un paramètre à l'autre. Les différences en termes de volumes d'activité et dans les procédés utilisés d'un chantier à l'autre expliquent en partie ces variations mais rendent également difficile la généralisation des résultats d'analyse ²³ . L'étude réalisée à la fin de l'opération vague bleue carénage a en outre permis de faire la synthèse des flux à traiter et d'apprécier les rendements de outils de traitement.
Viticulture	Autosurveillance	Les installations de traitements viti-vinicole des exploitants sont soumises à une autosurveillance ²⁴ . L'autosurveillance a pour but d'améliorer de manière continue les performances épuratoires du système d'épuration et fait donc l'objet d'une surveillance par la police des réseaux et l'agence de l'eau.

²³ Sources : tableau de suivi des performances des aménagements financés transmis par la délégation Armorique et note de travail interne à l'agence de l'eau référencée « 4- Les carénages ».

²⁴ Obligation réglementaire mentionné dans l'arrêté du 22 juin 2007 pour les dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

Même s'ils ne répondent pas à tous les besoins de connaissance, les résultats des études précitées et de ces campagnes de mesures permettent de mieux appréhender les problématiques « métiers » et d'identifier progressivement les solutions à privilégier (pour éviter les émissions de pollutions et pour gérer le plus efficacement possible les émissions de pollutions si elles sont inévitables).

Par ailleurs, l'agence de l'eau soutient le suivi de la qualité des effluents de stations d'épuration lorsqu'il contribue à une meilleure connaissance des micropolluants et de leurs sources d'émission.

L'enjeu pour l'agence de l'eau reste l'approfondissement de cette connaissance et sa valorisation à l'extérieur vis-à-vis des collectivités et organisations professionnelles.

Aujourd'hui une interrogation sur l'enjeu même des pollutions générées par ces activités

Dans le 10^e programme, l'outil « opérations collectives » a été introduit en faisant l'hypothèse, que la somme des pollutions dispersées issues des activités des artisans et petites entreprises a un impact significatif sur la qualité de l'eau. Aujourd'hui, il s'agit plutôt de réduire, voire supprimer, les émissions de substances toxiques.

En effet, une évaluation, par les services de l'agence, des flux de l'artisanat par rapport aux flux globaux de micropolluants sur le bassin a montré que les activités économiques ne sont pas l'émetteur principal de micropolluants. Alors que l'on s'attendait à trouver les micropolluants principalement en sortie de ces activités, leur origine est de fait beaucoup plus diffuse. Les eaux de ruissellement, notamment, peuvent être particulièrement polluées par le lessivage des sols et des surfaces imperméabilisées (routes, parkings, toits...) et peuvent contenir des métaux lourds et d'autres substances toxiques : plomb, zinc, mercure, hydrocarbures...

Une nouvelle campagne de recherche et de réduction de micropolluants dans les eaux brutes et traitées des stations de traitement des eaux usées (STEU) ou station d'épuration (STEP) de plus de 10 000 EH doit débuter avant le 30 juin 2018. Si des micropolluants sont trouvés de manière significative, la collectivité devra engager un diagnostic amont pour identifier la source de leur déversement dans le réseau de collecte et proposer des actions de prévention ou de réduction. Ce diagnostic amont concerne également les systèmes d'assainissement des collectivités pour lesquels des micropolluants ont été détectés lors de la campagne RSDE précédente (2010-2012).

Par ailleurs, conformément au Sdage (disposition 5B-2) les collectivités du bassin Loire-Bretagne réaliseront également des analyses sur les boues, lesquelles pourront également générer un diagnostic amont.

À l'issue de cette campagne l'agence de l'eau disposera d'une meilleure connaissance de l'origine des pressions.

Notons que la consolidation des connaissances est l'un des trois grands objectifs du nouveau plan national micropolluants 2016-2021²⁵. Mais le sujet est particulièrement complexe (nombre de molécules impliquées, effets cocktails, transferts entre compartiments, etc.) et transversal (usages variés, parfois saisonniers, intermittents, etc.) et les moyens alloués sont jugés comme n'étant pas proportionnés à la complexité. D'autres initiatives comme l'appel à projets national « Innovation et changements de pratiques : micropolluants des eaux urbaines » amèneront également de nouvelles connaissances sur ce sujet²⁶.

²⁵ Objectif 2- consolider les connaissances pour adapter la lutte contre la pollution des eaux et préserver la biodiversité

²⁶ Les treize projets retenus mobilisent sur cinq ans (2014 – 2018) des collectivités locales et leurs partenaires locaux privés (entreprises, PME/PMI) et/ou publics

2.2.3 Quelle stratégie de l'agence de l'eau au regard de ces enjeux ?

Au 10^e programme une orientation vers les pollutions toxiques sans véritable priorité géographique ou sectorielle

En conformité avec les objectifs DCE rappelés dans le Sdage, l'agence de l'eau a fait évoluer ses orientations entre le 9^e et le 10^e programme :

- Au 9^e programme, les opérations collectives ont principalement porté sur la pollution organique (métiers de bouche, viticulture), pour répondre à des enjeux locaux, bien identifiés :
 - les rejets des métiers de bouche (graisses en particulier) généraient des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement ;
 - les effluents vinicoles (eaux de nettoyage liées à la transformation du raisin en vin) et viticoles (eaux de nettoyage et rinçage des pulvérisateurs)²⁷ étaient soit rejetés directement dans le milieu naturel, soit épandus sur les terrains agricoles sans réel plan d'épandage, soit raccordés aux réseaux pluviaux d'assainissement.
- Au 10^e programme, l'agence de l'eau a choisi d'orienter les opérations collectives vers les substances toxiques, avec l'application du taux d'aide maximal pour les travaux relatifs à ce type de pollution²⁸.

Le graphique ci-dessous traduit cette nouvelle priorité du 10^e programme.

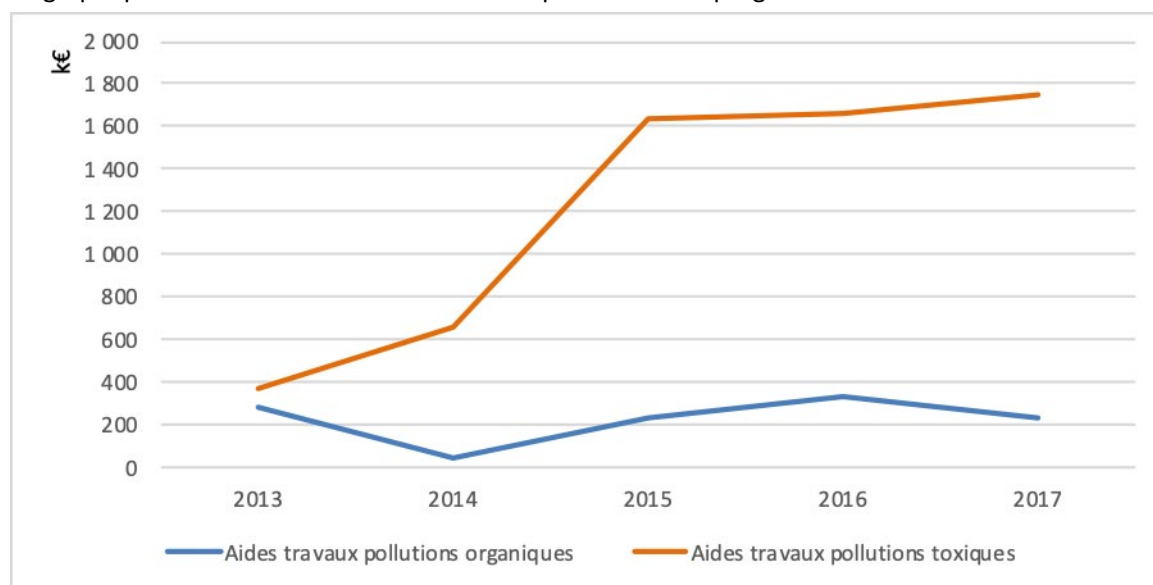


Figure 1 Évolution des montants d'aide par type de polluant

Si quelques opérations viticulture engagées au 9^e programme se sont poursuivies au 10^e, une seule opération collective relative à la pollution organique a été engagée après 2013²⁹.

Si les travaux précités ont fait progresser la connaissance des pollutions générées par les activités des artisans et TPE, d'une part celle-ci n'est pas suffisamment précise pour établir des priorités sectorielles ou géographiques, d'autre part cette connaissance est arrivée tardivement par rapport au calendrier du 10^e programme (2014 pour l'étude CNIDEP, 2016 pour le rapport de Camille Butin).

²⁷ Les efforts ont été concentrés au 9^e programme sur les effluents vinicoles (pollutions organiques). Dans les perspectives pour le 10^e programme, il était précisé que la poursuite des incitations en la matière au 10^e programme viserait à « parfaire la maîtrise de ces rejets » et à s'appuyer sur la dynamique engagée pour améliorer « la maîtrise des pollutions d'origine phytosanitaires dont la viticulture est un gros émetteur » (effluents viticoles considérés comme toxiques).

²⁸ Il s'agit des travaux strictement dédiés à la réduction ou au traitement des **substances de l'état chimique, des substances spécifiques de l'état écologique**, et aux **micropolluants** pour lesquels un objectif de réduction a été imposé par l'inspection des installations classées. (1.2b3, 10^e programme Vol1 – janvier 2017).

²⁹ Une opération Métiers de bouche (Mont St Michel) présentée au CA n'a pas été engagée par le porteur, une autre (Baud Communauté) est en cours (2016-2018).

Dans ce contexte un outil mobilisé de façon plus « opportuniste » que proactive

En l'absence de stratégie clairement établie, l'outil « opérations collectives » a été utilisé de façon mesurée par l'agence de l'eau au 9^e puis au 10^e programme. Moins de 40 opérations collectives ont été engagées depuis le début du 9^e programme, soit depuis une dizaine d'année.

Le montant des aides attribuées au titre de ces opérations est de 2 919 168 € au 9^e programme et 8 794 264 € au 10^e, soit **11 713 432 €** sur les deux programmes.

Pour la période 2013-2017, les aides relevant des opérations collectives représentent **7,5%** des autorisations de programme de la Ligne13 – Lutte contre la pollution des activités économiques hors agriculture.

Pour la période 2013-2016, les aides accordées pour des travaux de traitement des pollutions toxiques dans le cadre des opérations collectives (sous-ligne 1305 28 P) représentent **28%** de l'ensemble des engagements de l'agence de l'eau en faveur de travaux de traitement des pollutions toxiques sur la même période (sous lignes 1301 28 P, 1303 28 P et 1305 28 P).

Ces opérations peuvent avoir plusieurs origines :

- (1) une commande nationale mise en œuvre par l'agence de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, c'est le cas de l'opération « Pressings » ;
- (2) l'initiative d'une collectivité qui porte une approche territorialisée et dont l'origine peut être le constat d'un dysfonctionnement de la STEP, par exemple les opérations « Métiers de bouche » de Poitiers ou du Mans ;
- (3) le choix d'une branche d'activité présentant un enjeu de pollution, souhaitant améliorer les pratiques de la profession, par exemple les opérations régionales « Peintres » ;
- (4) les priorités de l'agence de l'eau, ce sont principalement les opérations « Carénage » qui relèvent de l'importante politique littorale en Loire Bretagne, en conformité avec le Sdage (orientation 10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer).

Selon les entretiens, au 9^e programme les opérations ont principalement été initiées par les professionnels (viticulture) et les collectivités (métiers de bouche) pour traiter la pollution organique ; au 10^e programme, les opérations résultant de l'initiative de branches d'activités sont les plus fréquentes, comme l'illustrent celles ayant fait l'objet des études de cas :

Libellé de l'opération	Type d'origine	Éléments d'appréciation sur l'émergence de l'opération collective
Peintres Auvergne	(3)	Une opération de ce type avait déjà été engagée par la FFB Bretagne et avait permis de mobiliser un nombre conséquent de peintres. La FFB Auvergne qui souhaite « tirer vers le haut » les entreprises par rapport aux normes environnementales a proposé à l'agence de l'eau une opération du même type.
Carénage Bretagne	(4)	L'agence de l'eau a joué un rôle déterminant dans l'émergence de l'opération « carénage ». Cette opération s'inscrit dans le prolongement de l'opération « déchets ». Elle répond à un enjeu « métier » mal connu avant que l'agence de l'eau ne commande des études préalables. Elle se caractérise par sa spécificité littorale.
Garages Brest métropole	(2)	L'agence de l'eau a répondu favorablement à une sollicitation locale pour une opération dans un secteur d'activité qu'elle avait identifié comme étant à enjeux.
Garage Centre	(3)	Conscients du problème environnemental, la CRMA Centre et le CNPA régional, ont sollicité l'appui de l'agence de l'eau pour développer sur le territoire de la région l'opération collective « Le Défi de l'Environnement » qui a pour vocation de conseiller et d'inciter les entreprises à réduire et mieux gérer leurs déchets et rejets et d'en diminuer la toxicité de façon globale.

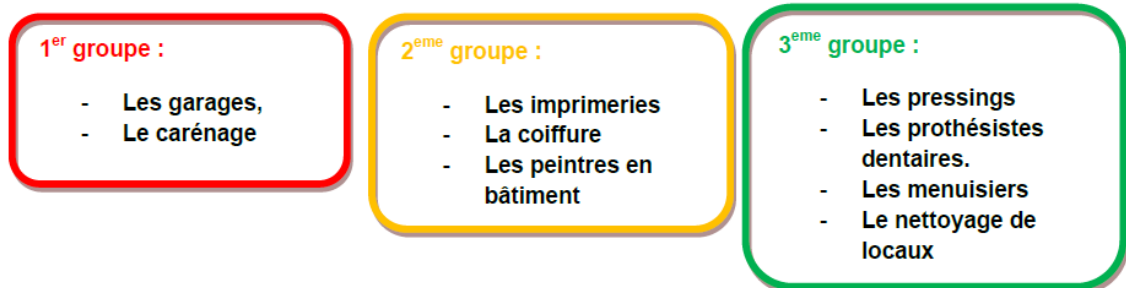
Libellé de l'opération	Type d'origine	Éléments d'appréciation sur l'émergence de l'opération collective
AOC Pouilly	(3)	<p>Cette opération a été initiée par le Syndicat Viticole de l'AOC Pouilly grâce à la conjoncture particulière de plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'actualité de terrain poussait les exploitants de l'AOC Pouilly à améliorer leurs pratiques. • L'évolution de la réglementation. • La volonté de l'agence de l'eau de réduire les pollutions diffuses (quelques tentatives d'équipement de chais mais l'agence de l'eau s'était heurtée au caractère diffus de la pollution).
Artisanat 61	(3)	<p>Depuis plus de 10 ans, la CMAI Calvados-Orne a une convention opération collective multithématique avec l'agence de l'eau Seine-Normandie sur le nord de l'Orne. La CMAI est à l'initiative de cette opération collective, l'objectif étant de couvrir l'ensemble du territoire d'action de la chambre des métiers.</p>

Notons que plusieurs opérations collectives (AOC Pouilly, Golf, Garage Centre) ont été initiées par les porteurs à la suite d'opérations de même nature sur le bassin Seine Normandie.

L'opération collective en cours de montage sur le territoire du contrat de rivière Furan, résulte d'une réflexion conjointe de l'agence de l'eau et de la métropole de Saint Etienne qui porte le contrat de rivière, dans le cadre de ce dernier.

Les opérations collectives du 10^e programme concernent les activités les plus polluantes

L'étude précitée, « Caractérisation des micropolluants émis par certaines activités artisanales sur le bassin Loire-Bretagne » a conclu au classement des activités en trois groupes en fonction de l'importance des flux de substances rejetés³⁰ :



³⁰ 1^{er} groupe : la part de flux est majoritaire pour un grand nombre de substances ; 2nd groupe : les flux sont majoritaires pour quelques substances ; 3^{eme} groupe : les flux sont moindres ou majoritaires pour une seule substance.

Les montants d'aides aux opérations collectives se répartissent de la façon suivante selon les activités :

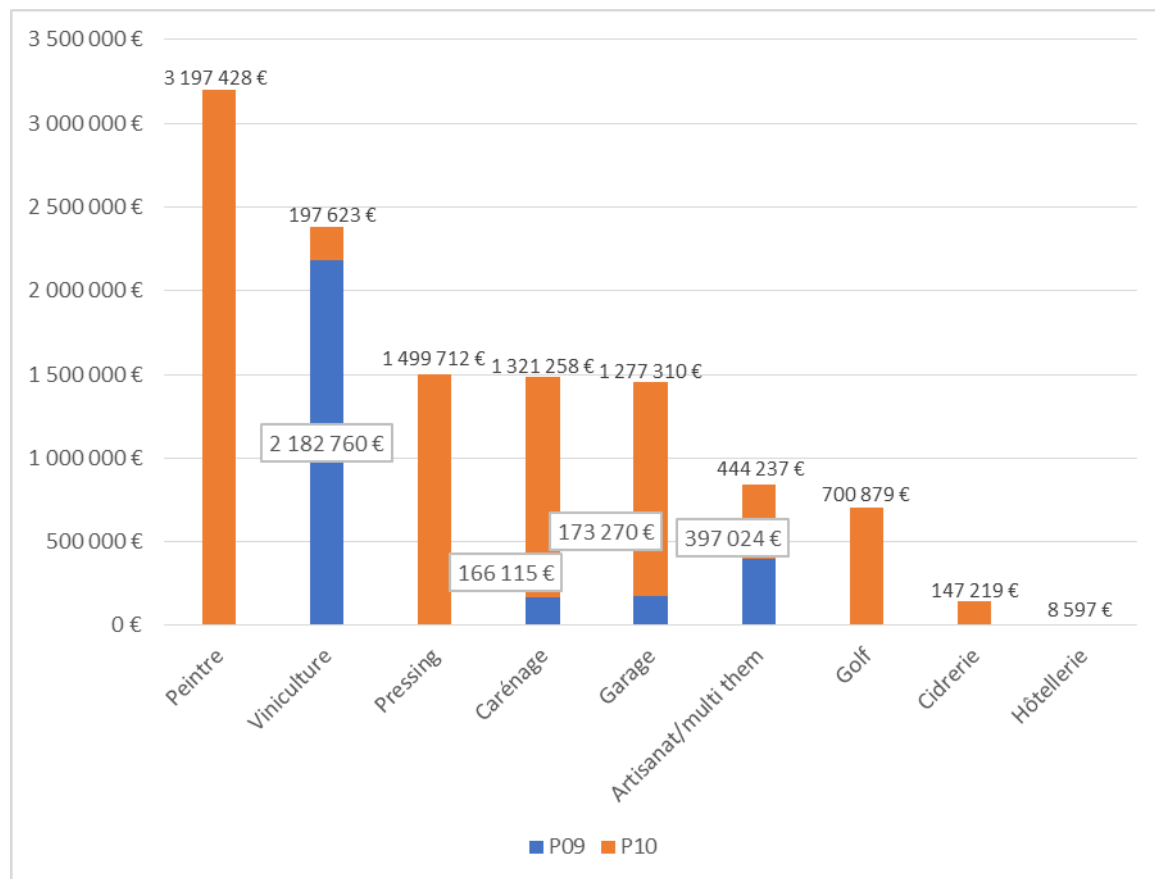


Figure 2 Montant total des aides relevant d'opérations collectives par activité et par programme

À l'exception de l'opération Pressings relevant d'une politique nationale et de quelques autres (Golfs³¹, Artisanat-CR Ondaine...), les opérations collectives initiées au 10^e programme concernent les activités prioritaires dans le 1^{er} groupe : garage, carénage et dans le 2^e groupe : peintre. Plus **d'un tiers des aides (36%) concernent cette dernière activité, classée comme moins prioritaire au regard des flux générés.**

Notons qu'au-delà des enseignements de cette étude de caractérisation des micropolluants sur le bassin, pour apprécier le bien-fondé des opérations collectives qui lui étaient proposées, l'agence de l'eau s'est appuyée sur les travaux réalisés par les porteurs de projets dans le cadre de leur montage.

Enfin, au-delà des effets directs escomptés en termes de réduction des pollutions, d'autres facteurs ont motivé la décision de l'agence de l'eau d'apporter son soutien à une opération collective :

- l'opportunité de travailler avec de nouveaux interlocuteurs (organisations professionnelles) ou d'expérimenter de nouveaux outils de gestion (convention de mandat) ;
- l'effet « tâche d'huile » attendu, en faisant l'hypothèse que si le nombre d'artisans réalisant des investissements dans une opération collective reste faible par rapport à l'ensemble de la profession (cas des peintres par exemple) et donc les effets restent limités en termes de pollutions évitées, ces opérations peuvent contribuer à une évolution des pratiques, qui aura des effets à plus long terme.

³¹ Les dernières données communiquées sur l'opération « Golf » font état d'un montant d'aide de 1,5 M€ pour 11 golfs aidés. Les aides visent quasi exclusivement les économies d'eau (financement de dispositifs d'irrigation), ligne 21.

Leur périmètre est généralement celui sur lequel s'exerce la compétence du porteur

Comme évoqué précédemment, les enjeux n'ayant pas été localisés, il n'a pas été identifié de territoires sur lesquels agir en priorité.

- Les opérations « Carénage » sont naturellement localisées dans les zones portuaires. Si l'enjeu a été appréhendé pour le bassin dans le Sdage, elles ont été construites et mises en œuvre à une échelle régionale (Bretagne, Pays de la Loire, Charente-Maritime).
- Pour les opérations « Peintres » ou « Garages » c'est le territoire de compétence du porteur de l'opération qui a déterminé la localisation et le périmètre de l'opération collective. Des opérations « Garages » ont été montées à l'échelle d'une région (Centre) ou d'une agglomération (Brest, Rennes, Nantes). Les opérations « Peintres » portées par des organisations professionnelles régionales ont été montées à cette échelle puis adaptées au périmètre des nouvelles régions (la convention Peintres Auvergne a été revue pour tenir compte de l'extension du territoire de la FFB suite à la fusion avec Rhône-Alpes).

2.2.4 Quelle adéquation de l'outil « opérations collectives » aux objectifs de l'agence de l'eau ?

Rappel des objectifs et modalités mises en place pour y répondre

Le tableau suivant résume les objectifs qui sont à l'origine de l'outil « opérations collectives » et les modalités mises en place pour y répondre

Rappel des objectifs		Outil opération collective
Mobiliser les artisans et entreprises émetteurs de pollutions toxiques diffuses et dispersées, qui sont nombreux, peu ou pas connus de l'agence de l'eau et répartis sur tout le territoire	⇔	Convention avec un organisme relais, porteur de l'opération d'une durée de trois ans Soutien à l'animation
Les inciter à investir pour réduire à la source la pollution générée par leur activité	⇔	Aide aux études et travaux
Les inciter à éliminer leurs déchets dans des filières adaptées	⇔	Aide bonifiée à la collecte des déchets
Limiter les coûts internes de traitement d'un grand nombre de petits dossiers	⇔	Gestion directe ou convention de mandat
Connaître les réalisations et résultats des opérations collectives pour piloter efficacement le dispositif	⇔	Dispositif de suivi et de pilotage

Le chapitre ci-dessous examine la pertinence des réponses apportées par l'outil « opérations collectives » à chacun des besoins à travers les questions suivantes :

- Les porteurs ont-ils la capacité de monter et animer l'opération collective ?
- La durée de la convention est-elle adaptée ?
- Les aides aux artisans et entreprises sont-elles incitatives ?
- Les aides bonifiées à la collecte des déchets sont-elles incitatives ?
- Les modalités de gestion sont-elles adaptées, les coûts de gestion sont-ils maîtrisés ?
- L'agence de l'eau a-t-elle une bonne visibilité de la performance des opérations collectives ?

Une capacité du porteur à animer l'opération collective liée à sa maîtrise de la problématique du métier concerné

Les porteurs ont pour rôle de :







- réaliser l'étude préalable visant à préciser les enjeux pour les milieux aquatiques et à dimensionner l'opération collective : cette phase préparatoire, qui peut être conduite en interne ou externalisée, nécessite des connaissances sur l'activité économique concernée, les pollutions qu'elle génère et les solutions techniques à mettre en place.
- assurer l'animation et l'appui nécessaires au développement des actions des bénéficiaires finaux : ce travail recouvre des actions d'information / communication, d'accompagnement individualisé technique et administratif ainsi que de gestion de l'opération dans son ensemble.







Le rôle du porteur est globalement le même quelle que soit l'opération collective considérée : seul le périmètre de la mission de gestion de l'opération peut varier selon que l'agence de l'eau lui délègue ou non la pré-instruction des dossiers et le versement des aides par le biais d'une convention de mandat.

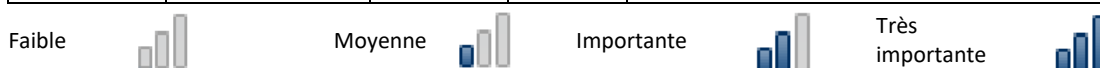
Trois types de porteurs ont conventionné avec l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'opérations collectives au cours des 9^e et 10^e programmes : les organisations professionnelles ont porté plus de la moitié des opérations collectives, les Chambres consulaires un tiers et les collectivités les 14% restantes.

• La légitimité du porteur vis-à-vis des bénéficiaires et ses compétences au regard du sujet traité diffèrent selon les opérations.

Ils peuvent être appréciés de la façon suivante pour chacune des opérations étudiées :

Libellé de l'opération	Type de porteur	Légitimité	Compétence	Éléments d'appréciation de l'adéquation de son profil
Peintres Auvergne	Organisation professionnelle			La vocation de la FFB est de représenter les entreprises du bâtiment et de les accompagner dans leur adaptation à la réglementation en les « tirant vers le haut » (santé et sécurité eu travail, environnement) ; L'opération collective s'inscrit pleinement dans ses missions.
Carénage Bretagne	Consulaire			Être en contact et au service des entreprises du territoire fait partie des missions du porteur. Dans le cadre du programme régional d'accompagnement de la filière nautique, la Région finance 2,5 ETP au sein de la chambre consulaire pour qu'elle assure une animation auprès des établissements du secteur.
Garages Brest métropole	Collectivité			Le porteur, délégataire de la compétence assainissement pour le compte de l'intercommunalité, cherche à être « en relation avec l'utilisateur » du service public d'assainissement. Détenteur d'un levier d'action coercitif (police des réseaux), il le combine avec un levier incitatif en portant l'opération collective. Il ne connaît toutefois pas spécifiquement les problématiques « métiers » des garages avec lesquels il n'a pas de contact privilégié.

Libellé de l'opération	Type de porteur	Légitimité	Compétence	Éléments d'appréciation de l'adéquation de son profil
Garage Centre	Organisation professionnelle et consulaire			Le CNPA et le CRMA avaient déjà travaillé ensemble sur l'opération collective garage propre avec l'agence de l'eau Seine-Normandie sur le département d'Eure et Loire. Cette opération collective rentre dans leur champ de compétence.
AOC Pouilly	Organisation professionnelle			Le syndicat viticole de l'AOC Pouilly était le porteur naturel. Cependant, le portage d'une telle opération a représenté un véritable challenge pour l'association qui n'était pas réellement structurée pour.
Artisanat 61	Consulaire I			Cette mission rentre directement dans le champ de compétence des chargés de missions environnement de la chambre des métiers. Ils ont un véritable savoir-faire afin de toucher un public spécifique et nécessite des compétences dans les activités artisanales afin d'identifier rapidement les polluants produits (solides et liquides).



Les études de cas montrent que les efforts que le porteur a déployés pour mener à bien l'opération collective varient, en fonction de sa vocation et de ses objectifs propres.

Pour cinq des six opérations étudiées, la finalité de l'opération collective rentre dans les missions du porteur, qui entretient une relation privilégiée avec les bénéficiaires visés et a une bonne connaissance de leur activité. Par exemple pour l'opération Garage Centre, les personnels de la CRMA chargés des audits préalables aux investissements disposaient des compétences « métiers » et de l'expérience nécessaire.

Pour l'opération Garage Brest, la collectivité n'était pas spontanément identifiée comme le porteur « naturel », elle a cependant bénéficié de son pouvoir de police des réseaux. Plusieurs de ses agents ont été formés spécifiquement pour être en mesure de réaliser les audits.

Notons que les porteurs de l'opération Artisanat 61 (Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados-Orne) comme celui de l'opération Garage Centre (CRMA Centre), portent depuis une dizaine d'années des opérations similaires sur la partie de leur territoire relevant du bassin Seine-Normandie et sont donc bien aguerris. Pour le syndicat viticole qui porte l'opération AOC Pouilly, la gestion administrative d'une telle opération a représenté un véritable challenge.

- **L'aide à l'animation n'est pas perçue de la même façon par toutes les structures.**

Au 9^e programme le montant d'aide accordé par l'agence de l'eau sur le volet « animation » était fixé de façon forfaitaire. Pour l'opération Garages Brest (préparée en 2012) il était de 200 € par dossier abouti (travaux réalisés et payés). Or le porteur a réalisé dix-huit audits et monté trois dossiers de travaux dont un n'a pas été payé par l'agence de l'eau (pièces justificatives non fournies), soit une aide à l'animation de 400 €. Pour ce porteur l'animation de l'opération collective s'ajoutait à ses missions quotidiennes, et cette aide ne lui a pas permis de se doter en interne de la compétence nécessaire.

Au 10^e programme le montant d'aide à l'animation est établi à partir d'une estimation de la charge de travail par le porteur. Pour les opérations objets des études de cas, toutes portées par des organisations professionnelles ou consulaires, le montant des aides à l'animation ne semble pas

avoir été un frein même s'il est très en-deçà des moyens réellement mobilisés (cf. paragraphe 2.3.2).

La durée effective de l'OC excède les trois ans de la convention

Les opérations collectives font l'objet d'un conventionnement entre l'agence de l'eau et la structure porteuse pour une durée de trois ans. Se pose la question de la pertinence de cette durée au regard des délais de mise en œuvre des études et travaux sur le terrain, sans compter l'aspect versement et solde des aides.

- **L'investissement en amont de la signature est important**

Il faut d'abord souligner que l'opération ne débute pas à la signature et que l'investissement indispensable en amont de la convention représente un « ticket d'entrée » élevé pour le porteur. Dans la plupart des cas, le montage de l'opération nécessite environ une année.

Le montage de l'opération AOC Pouilly a nécessité plusieurs études préalables qui ont rallongé les délais d'au moins trois ans.

- **Deux conventions de trois ans chacune sont jugées préférables à une seule plus longue**

De façon générale, la durée de trois ans de la convention est adaptée :

- elle donne de la visibilité et permet de s'organiser pour plusieurs années ;
- avec une échéance relativement proche elle incite le porteur à se mettre rapidement en ordre de marche et crée une dynamique ;
- elle laisse le temps de convaincre les entreprises et de réaliser les audits éventuels avant d'engager les travaux tout en les incitant à ne pas reporter la démarche à une date ultérieure.

Notons cependant que les opérations collectives ne peuvent pas toutes être menées dans le même calendrier, ainsi parmi les opérations étudiées :

- l'opération Peintres aide les entreprises à acquérir des stations de lavage proposées par quatre ou cinq fournisseurs. Les peintres qui ont assisté à des démonstrations ont pu se décider assez rapidement et de fait, les objectifs (en nombre de machines acquises) ont été largement dépassés dès la première année ;
- les autres opérations nécessitent un audit préalable pour rechercher une solution adaptée au cas par cas et qui est aussi plus coûteuse ; le délai nécessaire pour observer une volonté d'investir et pour mettre en œuvre chaque dossier est donc plus important.

Parmi les six opérations étudiées, seule l'opération collective Carénage a été renouvelée et a donné lieu à deux conventions de trois ans chacune. Le renouvellement a coïncidé avec le passage du 9^e au 10^e programme.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, deux conventions de trois ans chacune sont jugées préférables à une seule convention plus longue. Ce fonctionnement permet aussi de bénéficier des enseignements de la première convention au moment du renouvellement.

Un taux d'aide aux travaux très incitatif

Le taux d'aide aux travaux a été augmenté à la révision du 10^e programme pour atteindre 80% lorsque ces travaux sont relatifs aux pollutions toxiques (voir le détail des taux au § 2.2.2).

Dans l'enquête auprès d'un échantillon de bénéficiaires, en réponse à la question « Qu'est-ce qui a été déterminant dans votre décision de faire ces investissements ? », l'aide financière apportée par l'agence de l'eau a été spontanément citée par 78% des répondants. Cette aide a un véritable effet levier.

Ce résultat est cohérent avec les points de vue des personnes interrogées en entretien (porteurs et référents au sein de l'agence de l'eau) qui ont souligné la forte incitativité du taux d'aide.

La synergie recherchée avec le dispositif d'aide à la collecte des déchets n'est pas organisée

Comme rappelé au chapitre 2.1.3, l'interlocuteur de l'agence de l'eau est le porteur pour l'opération collective et le collecteur de déchets pour les aides à la collecte. Au sein de l'agence de l'eau ces aides concernent deux services différents, respectivement Collectivité-industrie et Suivi de la Dépollution de l'eau et sont gérées dans deux systèmes d'information disjoints.

Le bilan quantitatif des aides a montré la faible synergie entre ces deux dispositifs, avec moins d'une quarantaine d'artisans et entreprises (essentiellement des pressings et garages) bénéficiaires à la fois d'une opération collective et d'une aide à la collecte.

Selon les résultats de l'enquête auprès des bénéficiaires d'opérations collectives, les trois quarts d'entre eux ignorent l'existence d'aide à la collecte de déchets.

Ces constats permettent de conclure que l'organisation relative à ces deux types d'aide au sein de l'agence de l'eau ne permet pas de répondre à l'objectif de mettre en synergie ces deux types d'intervention.

Plusieurs facteurs conditionnent le recours ou non à la convention de mandat

• Deux modalités de gestion des opérations collectives

Dans une opération collective, les aides aux bénéficiaires finaux peuvent être gérées :

- directement par l'agence de l'eau qui reçoit les demandes d'aides et effectue les versements ;
- ou faire l'objet d'une convention entre l'agence et un « mandataire » auquel le particulier, bénéficiaire final de l'aide donne mandat pour percevoir à sa place la subvention, puis lui reverser, une fois que le projet est réalisé et est conforme aux exigences de l'agence. Chaque aide peut être gérée sous forme de lots réunissant plusieurs petits dossiers, dans un objectif de gain de temps d'instruction et de simplicité administrative pour les versements.

Pour les opérations impliquant des montants d'investissement faibles, la convention de mandat vise à réduire le coût de gestion pour l'agence de l'eau.

Sur les 37 opérations collectives des 9^e et 10^e programme, huit sont gérées sous la forme d'une convention de mandat soit un peu plus d'une sur cinq.

Le montant moyen des aides accordées dans le cadre des opérations collectives du 10^e programme est de :

- **11 371 €** pour les aides en gestion directe
- **19 559 €** pour les aides en gestion sous convention de mandat qui regroupent de cinq à dix aides individuelles

Jusque récemment les conventions de mandat fixaient un seuil de 5 300 € au-delà duquel le mandat donné au porteur par le bénéficiaire final devait être produit sous la forme authentique, c'est-à-dire signé devant notaire. Ce seuil a limité le recours à ce mode de gestion.

• Deux facteurs influencent le coût de gestion interne : le montant moyen d'investissement et la modalité de gestion de l'opération

Le coût moyen de traitement d'un dossier d'aide au sein de l'agence de l'eau a été estimé à 2700 € (valeur en 2015).

Partant de ce coût moyen, le tableau suivant apprécie le coût de gestion interne de chacune des opérations collectives étudiées (les deux opérations surlignées sont celles qui font l'objet d'une convention de mandat)³².

³² Pour l'opération peinture le temps de traitement d'une aide (correspondant à un lot de six à dix machines financées) est jugé par le chargé d'intervention équivalent à celui d'un dossier industrie classique. L'estimation de **2700 € par aide/lot** est donc conservée.

Libellé de l'opération	Nb de dossiers soutenus (1)	Montant d'aide (2)	Coût de gestion interne estimé	Coût de gestion/montant d'aide
Peintres Auvergne	14 (13 lots et 1 animation)	197 399 €	37 800 €	19%
Carénage Bretagne	70 dossiers (dont 1 animation) ³³	1 313 095 €	189 000 €	14%
Garages Brest métropole	2 (dont 1 animation)	6 181 €	5 400 €	87%
Garage Centre	103 dont 6 animations (base SIGMA fin 2017)	1 074 144 €	278 100 €	26%
AOC Pouilly	30	181 178 €	81 000 €	45%
Artisanat 61	15	87 000 €	40 500 €	46%

(1) et (2) : pour les opérations en cours (peintres, Garages Centre et Artisanat 61), le nombre de dossiers soutenus et le montant d'aide correspondent aux données fournies au démarrage des études de cas par les chargés d'intervention en délégation, référents sur les opérations collectives.

Notons que cette estimation ne concerne que le coût de gestion interne, elle n'intègre ni le montage, ni le suivi de l'opération.

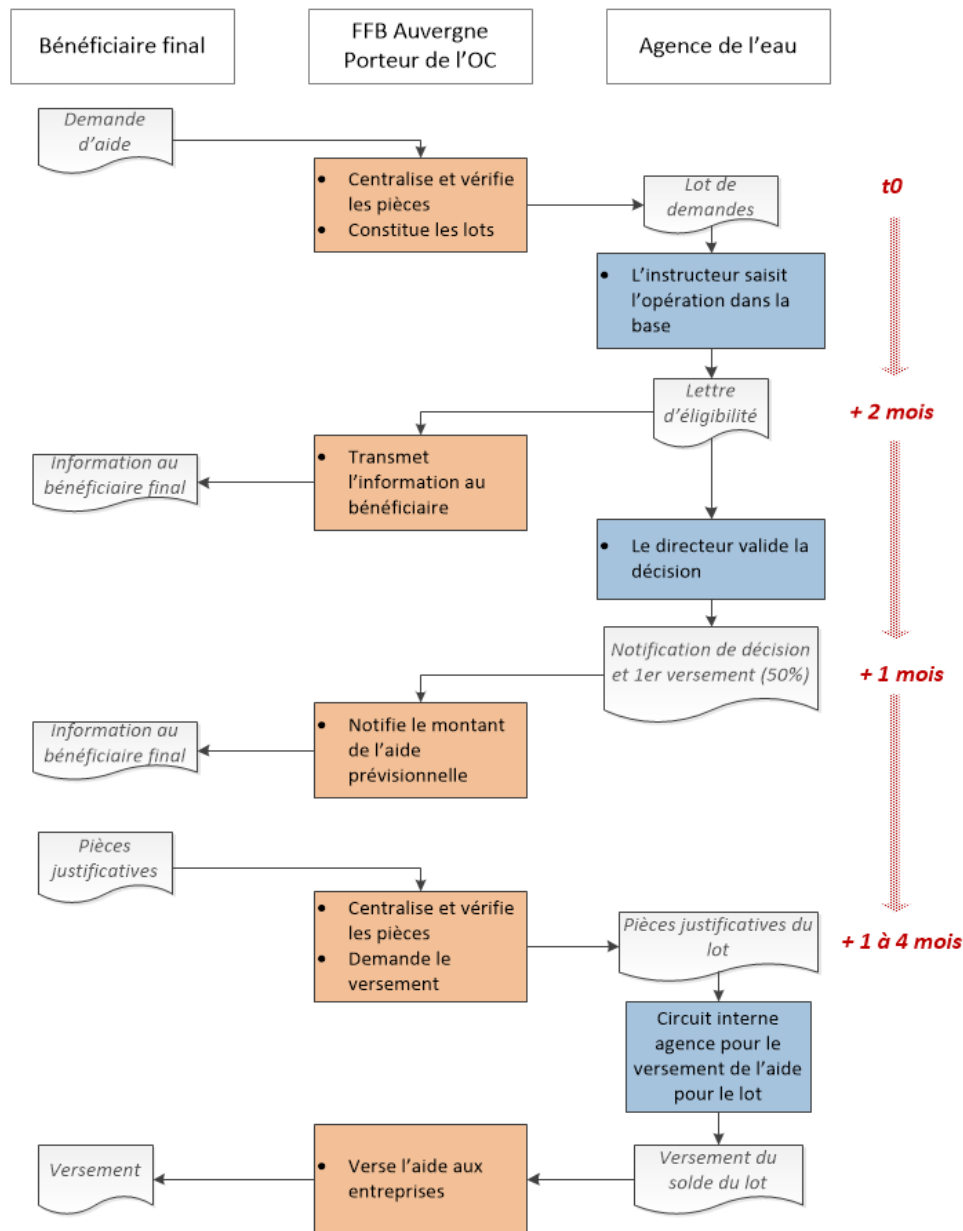
Ce tableau montre que :

- La convention de mandat est bien adaptée pour l'opération Peintres Auvergne, elle a joué son rôle en réduisant les coûts de gestion internes. Notons que les aides aux porteurs pour le montage des dossiers individuels représentent aussi un coût de gestion à prendre en compte (5400 €/an pour cette opération). On ne peut pas tirer de conclusions sur la gestion sous mandat de l'opération Garages Brest, compte tenu du faible nombre de dossiers.
- En gestion directe, le ratio coût de gestion / montant d'aide est satisfaisant pour l'opération Carénage Bretagne, les montants d'aide étant relativement conséquents, 18 758 € en moyenne, incluant étude et travaux.
- Le coût des opérations en gestion directe est élevé lorsque le montant moyen des aides est faible :
 - Garage Centre : si les diagnostics individuels sont regroupés et financés à travers les aides à l'animation, les aides aux travaux dont le montant moyen est de 5 640 € sont gérées individuellement par l'agence de l'eau.
 - Artisanat 61 : les deux tiers des aides aux bénéficiaires concernent l'acquisition de stations de lavage par des peintres, leur montant moyen est de 3 856 €.
 - AOC Pouilly : le montant moyen des aides à l'installation de cuves de stockage des effluents vinicoles dans les chais est d'environ 7 120 € (hors création de l'aire de lavage). Notons cependant que cette opération collective a été suivie de la création d'une STEP financée par l'agence de l'eau.
- Dans tous les cas le ratio du coût de gestion en pourcentage du montant d'aide reste supérieur à la moyenne observée pour l'ensemble des aides l'agence, qui est de l'ordre de 4 à 5%.

- **Le mandat est une procédure complexe pour le porteur de l'opération**

Dans une convention de mandat, le porteur est l'intermédiaire entre l'agence de l'eau et le bénéficiaire final dans tout le processus d'aide, comme l'illustre l'exemple de l'opération Peintre ci-dessous.

³³ Par ailleurs, 9 dossiers ont été refusés ou annulés sur les six années de conventionnement.



Cette procédure est jugée complexe par les deux porteurs concernés dans les études de cas :

- Peintres : les lots constitués par la FFB ont dans certains cas été « déconstruits » par l'agence de l'eau, par exemple pour extraire une opération au-dessus du seuil de 5300 € avec l'objectif de ne pas retarder le traitement des autres opérations ou pour isoler les bénéficiaires adhérents ou non de la FFB. Les références de lot différentes à la FFB et à l'agence de l'eau ont été une source de difficulté complémentaire. Notons que le seuil comme les lots sont supprimés dans le nouveau modèle de convention de mandat adopté par la délibération 2017-146 du conseil d'administration du 22 juin 2017 (voir évolution de la convention de mandat ci-dessous).
- Garage Brest : le porteur a demandé et obtenu le droit d'autoriser de façon systématique le démarrage anticipé des travaux. En l'absence de cette dérogation, les devis de travaux étaient obsolètes avant que le dossier soit transmis à l'agence de l'eau et qu'elle donne son accord, ce qui rendait la relation avec l'artisan ou l'entreprise « intenable » pour le porteur. Ce problème est résolu dans le nouveau modèle de convention (voir évolution de la convention de mandat ci-après).

- **En termes de délais, une procédure pénalisante pour les bénéficiaires finaux**

La gestion par lot s'est avérée pénalisante pour les bénéficiaires finaux :

- Peintres : selon les tableaux de bord fournis par la FFB Auvergne, en février 2017, seules cinq machines sur 67 avaient fait l'objet d'un versement d'aide aux bénéficiaires finaux au titre de la convention 2017. Le délai de traitement, jugé « dans la moyenne » par le référent de l'agence de l'eau, a été largement regretté par les peintres dans l'enquête.
- Garage Brest : dans un cas le versement de la subvention est intervenu plus d'un an après la réalisation des travaux car le second dossier qui faisait partie du lot n'était pas complet.

Dans l'enquête, les entreprises de petite taille se sont montrées très sensibles à ces délais, susceptibles de créer des problèmes de trésorerie.

Au-delà de la question des délais, le seuil de 5 300 € de travaux, au-delà duquel un mandat consenti par acte authentique est nécessaire a alourdi la procédure. Seuls deux bénéficiaires de l'opération Peintre ont été concernés. Dans le cadre de l'opération collective Garages Brest, le fait que cette obligation ait pu dissuader des garages de participer à l'opération a été mentionné, mais aucun cas précis n'a été cité.

- **Une procédure qui n'est pas adaptée dans tous les cas**

De l'avis général, la convention de mandat est un mode de gestion qui n'a pas vocation à être généralisé ; elle s'est révélée :

- Bien adaptée à l'opération Peintres : nombre de bénéficiaires élevé (177 machines financées en trois ans), type d'investissement « standardisé » (achat d'une station de lavage). Par ailleurs la FFB dispose des ressources et des compétences pour la gérer.
- Moins adaptée pour l'opération Garage Brest : lorsque l'opération collective porte sur des investissements devant être adaptés au cas par cas, il est plus difficile de standardiser les demandes et de constituer des lots d'opérations susceptibles d'être mises en œuvre dans le même calendrier.

Soulignons que selon les services juridiques de l'agence de l'eau, les évolutions récentes de la convention de mandat ne vont pas dans le sens d'une simplification.

Les évolutions de la convention de mandat

Jusqu'en 2010, même si d'autres agences de l'eau utilisaient la convention de mandat, l'agence de l'eau Loire-Bretagne avait choisi de ne pas le faire en raison de l'absence de cadre juridique. À partir de cette date, en cours de 9^e programme, des premières conventions de mandat, basées sur le code civil, ont été mises en place³⁴. La première opération collective de ce type a été contractualisée avec l'agglomération de Poitiers sur les métiers de bouche.

En 2014, la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises donne un véritable socle légal au reversement de fonds publics par un tiers. Le décret d'application³⁵, qui en fixe les modalités n'est paru qu'en mai 2016. Le dispositif a été complété par l'instruction du 8 août 2016 relative aux conventions de mandats conclues par les établissements publics nationaux, les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes dotés d'un agent comptable.

L'agence de l'eau doit par ailleurs respecter l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du

³⁴ Des fonds publics ne pouvaient pas être reversés par un comptable autre que celui de l'agence, sauf si un mandat autorisant le reversement était formalisé entre le « mandataire et le particulier ». Ce dispositif de mandat était encadré par la circulaire INT/BI08/00027/C du 8/08/2008 l'instruction n° 03-052-B1-E du 23/09/2003 qui exigeaient un mandat simple **en dessous de 5 300 €** et un mandat authentique au-delà.

³⁵ **Décret n° 2016-544 du 3 mai 2016** portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêts publics nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers, encadrent désormais le reversement des fonds publics en créant les conventions de mandat, **supprimant par voie de conséquence, le montant de 5300 euros au-dessus duquel était exigé un mandat authentique ou un mandat simple le cas échéant.**

7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Cet arrêté définit la nature des pièces justificatives de paiement pour des dépenses d'intervention dans le cas d'une convention de mandat avec un mandataire public. Le cas du mandataire privé n'est pas traité.

La délibération 2017-146 du 22 juin 2017 a abrogé les délibérations n°2012 326 du 13 décembre 2012 et n° 2014 164 du 26 juin 2014 relatives à la convention type de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat. La manière de procéder a été revue de manière substantielle :

- une seule demande d'aide, à l'exception des conventions à cheval sur le 10^e et le 11^e programme pour lesquelles il y en aura deux, la notion de lot d'opérations n'existe plus ;
- le seuil de 5 300 € disparaît ;
- plus d'acompte et au maximum deux versements par an pour les travaux achevés (factures acquittées).

La nouvelle convention de mandat doit obligatoirement être utilisée pour les nouveaux mandats. Si elle précise la relation contractuelle entre l'agence de l'eau et le mandataire, elle limite les informations techniques relatives à l'exécution de l'opération (enjeux, cible de l'opération, etc.) qui sont renvoyées à la demande d'aide.

La convention Peintre Auvergne revue début 2018 pour s'adapter à la nouvelle région et revoir la cible à la hausse est établie selon ce nouveau modèle.

Une bonne connaissance individuelle de chaque opération collective, mais un manque de visibilité globale pour piloter l'outil

• La base de données des aides ne permet pas d'identifier chaque opération collective

Les études de cas ont montré que le référent de chaque opération collective à l'agence de l'eau a une bonne connaissance de son déroulement, des aides attribuées et de leurs bénéficiaires. Dans le cas de l'opération Garages Brest, le référent a changé en cours d'opération, ce sont donc deux agents qui ont la vision d'ensemble de l'opération. Le référent dispose généralement d'un fichier Excel détaillé pour suivre les aides attribuées mais lorsque l'opération est gérée via une convention de mandat, il n'a pas toujours la connaissance des bénéficiaires finaux.

Avoir la vision d'ensemble utile au pilotage de cet outil reste difficile, comme l'ont montré les difficultés rencontrées pour établir le bilan quantitatif des 9^e et 10^e programmes fourni dans le volume d'annexes. En effet, si les opérations collectives font l'objet d'une sous-ligne spécifique dans le 10^e programme³⁶, le fichier comptable SIGMA ne permet pas de les identifier individuellement et de relier les aides à l'animation, aux études ou travaux relatives à chacune d'elles. Pour en établir le bilan au démarrage de l'évaluation, les opérations collectives ont donc été reconstruites « à la main », à partir de regroupements par activité et périmètre géographiques.

Enfin, les bases de données de l'agence de l'eau ne font pas le lien entre les bénéficiaires d'opérations collectives d'une part, d'aides bonifiées à la collecte des déchets (gérées dans l'Extranet déchets) d'autre part ; et ne permettent donc pas d'avoir la vision d'ensemble de la synergie entre ces deux modalités d'intervention.

En résumé l'information relative aux opérations collectives repose sur des données éparées détenues par les délégations qui les gèrent et sur l'Extranet déchets géré par le siège.

³⁶ Sous-Ligne 13 05 – Actions collective réduction et traitement pollutions

- **Des cibles sont quantifiées mais les conventions ne fixent pas toujours d'obligations de résultat**

Le tableau suivant analyse le contenu des conventions en termes de cibles et d'obligations de résultats pour chacune des six opérations étudiées :

Libellé de l'opération	Date	Cible à trois ans	Cibles intermédiaires	Conditions d'arrêt de la convention
Peintres Auvergne	2017	Oui	Annuelles et par département	Article 8 : possibilité d'arrêter si les réalisations annuelles sont < 80% de l'objectif.
Carénage Bretagne	2010	Oui	Non	Article 7 : possibilité d'arrêter (sans que cela soit lié au niveau de réalisation de l'opération)
Garages Brest métropole	2013	Oui	Non	Article 7 : possibilité d'arrêter (sans que cela soit lié au niveau de réalisation de l'opération)
Garage Centre	2014	Oui	Non	Article 8 : possibilité d'arrêter (sans que cela soit lié au niveau de réalisation de l'opération)
AOC Pouilly	2011	Non	Non	Pas d'information
Artisanat 61	2017	Oui	Annuelles	Article 8 : possibilité d'arrêter dans le cas de réalisations inférieure à l'objectif annuel minimal : 120 visites/ 100 diagnostics et dix dossiers AELB

Dans les deux opérations les plus récentes il est prévu une cible annuelle et les conditions d'arrêt de la convention si les résultats s'en éloignent trop. Sur cette base, l'agence de l'eau peut décider de la poursuite ou non de l'opération.

Cette possibilité de révision de l'opération collective à l'issue de la première année de mise en œuvre n'existait pas en tant que telle au 9^e programme ou au début du 10^e programme : toute convention prévoit un suivi périodique de l'opération, mais les plus anciennes ne fixent pas de résultats intermédiaires à atteindre à l'issue de la première année et n'anticipent pas un éventuel besoin de recadrage de l'opération. Mise en œuvre pour la première fois avec l'opération Peintres bretons, pour permettre à l'agence de l'eau, qui ignorait de quelle façon elle serait reçue par les artisans, de l'interrompre, elle a été intégrée au modèle de convention à la révision du 10^e programme.

Cette évolution montre que l'agence de l'eau capitalise l'expérience des opérations collectives passées pour améliorer l'outil.

- **Les réalisations /résultats des opérations sont inégalement suivis**

Des tableaux de bord de suivi sont annexés à la convention, qui prévoit que le porteur devra collecter les informations nécessaires pour les renseigner. Ces tableaux de bord concernent :

- Le récapitulatif des aides : entreprises bénéficiaire (SIRET, adresse, effectifs...) aide prévisionnelle / réelle,
- Les réalisations relatives aux actions d'animation/communication (nombre de supports de communication diffusés...), aux investissements (équipements acquis par exemple), aux déchets collectés et les résultats (analyses).

Si dans la pratique le tableau de bord des aides est généralement bien renseigné (incluant le cas échéant le suivi des délais), ce n'est pas le cas pour le tableau de bord de réalisation/résultats.

Les comptes rendus des comités de pilotage montrent par ailleurs que la question des résultats est peu ou pas abordée.

Selon la nature des investissements financés, l'agence de l'eau peut réaliser des mesures ponctuelles de leur efficacité. Seule l'opération Carénage Bretagne prévoit une mesure systématique, chaque entreprise bénéficiaire devant engager (selon un cahier des charges validé par l'agence de l'eau) une campagne de mesures de l'abattement des pollutions avant le versement du solde.

2.2.5 Réponse synthétique à la question évaluative

La stratégie de l'agence de l'eau pour la mise en œuvre de cet outil (modalités d'aides, priorités géographiques, sectorielles et temporelles, moyens humains mobilisés, organismes relais, système de suivi) est-elle adaptée aux enjeux de pollutions dispersées identifiés sur les territoires ?

Au 10^e programme, une orientation de cet outil vers les pollutions toxiques

L'outil « opérations collectives » a été construit et mis en œuvre jusqu'au 10^e programme en faisant l'hypothèse que la somme des pollutions dispersées issues des activités des artisans et petites entreprises a un impact significatif sur la qualité de l'eau.

L'agence de l'eau a progressivement défini de façon plus précise les objectifs de cet outil et ses modalités d'aide. En cohérence avec les objectifs DCE retranscrits dans le Sdage, il a été orienté vers les pollutions toxiques au 10^e programme, via un taux d'aide maximal. Porté à 80% à la révision, ce taux est jugé très incitatif par les bénéficiaires.

Une connaissance insuffisante pour prioriser l'action

Différents travaux, en particulier deux études publiées au cours du 10^e programme, ont apporté une meilleure appréciation des substances rejetées par les activités artisanales. Arrivée tardivement, cette connaissance n'était pas suffisamment précise pour établir des priorités sectorielles ou géographiques. Elle reste encore partielle et les premières corrélations avec les rejets des stations des collectivités, qui montrent que les activités économiques ne sont pas l'émetteur principal de micropolluants, questionnent l'enjeu même des pollutions dispersées des activités économiques.

Un outil mobilisé de façon plus opportuniste que proactive

Cet outil a été mobilisé par l'agence de l'eau, de façon plus opportuniste que proactive, à l'exception des opérations concernant l'activité de carénage, qui s'inscrivent dans sa politique littorale. Les opérations collectives ont été peu nombreuses : 37 depuis le début du 9^e programme pour un montant d'aides de 11,7 M€. Au 10^e programme, elles représentent 7,5% des autorisations de programme de la ligne 13 (lutte contre la pollution des activités économiques hors agriculture), mais 28% des dossiers d'aide.

Les opérations collectives concernent majoritairement les activités identifiées comme étant les plus polluantes

Les opérations soutenues au 10^e programme concernent les activités récemment identifiées comme génératrices de substances toxiques à l'exception de l'opération collective Golfs dédiée aux économies d'eau. L'activité des peintres, moins prioritaire que les garages et carénages au regard des flux de micropolluants visés dans la DCE, concentre 36% des aides.

En termes de périmètres géographiques, soit l'opération a été montée pour répondre à une problématique localisée (viticulture, carénage), soit l'échelle est celle de la compétence du porteur de l'opération (région, département, agglomération).

La capacité de la structure porteuse conditionne les chances de succès

Les structures porteuses sont de trois types : collectivités, chambres consulaires et organisations professionnelles. L'évaluation a montré que la vocation de la structure porteuse, sa proximité avec les bénéficiaires finaux, ses compétences en termes d'animation et de gestion de dispositifs d'aides, sont des critères à prendre en compte pour maximiser les chances de succès des opérations.

Le coût de gestion peut être disproportionné pour certaines opérations collectives

Une opération collective peut être gérée directement par l'agence de l'eau ou par le biais d'une convention de mandat. Dans ce second cas, l'aide est reversée au bénéficiaire final par le porteur de l'opération collective.

Une opération sur cinq est gérée par le biais d'une convention de mandat. Cette modalité a réduit les coûts de gestion pour les opérations induisant un nombre de bénéficiaires élevé et un montant moyen d'aide réduit (opération Peintres). En gestion directe le ratio coût de gestion en pourcentage du montant d'aide est très variable, allant jusqu'à 46% pour l'une des opérations étudiées.

Le suivi porte sur les aides, pas sur les effets sur le milieu

Un Comité de pilotage est mis en place pour chaque opération collective. Le suivi porte sur les actions d'animation/communication et sur les aides, la question des effets sur le milieu est peu ou pas abordée. Selon la nature des investissements financés, l'agence de l'eau peut réaliser des mesures ponctuelles de leur efficacité.

Le manque de visibilité globale sur la mise en œuvre de cet outil limite son pilotage

Si les opérations collectives font l'objet d'une sous-ligne spécifique dans le 10^e programme, le fichier comptable ne permet pas d'affecter les aides individuelles à leurs opérations de rattachement. D'autre part le système d'information ne permet pas de relier les bénéficiaires d'opérations collectives et d'aides bonifiées à la collecte des déchets. Ces lacunes du système d'information ne permettent pas d'avoir la vision d'ensemble utile au pilotage des opérations collectives.

L'articulation avec les aides à la collecte des déchets n'est pas organisée

Les aides aux opérations collectives sont gérées par les délégations et les aides à la collecte des déchets par le service Suivi de la Dépollution de l'eau, dans deux systèmes d'information différents. Il y a une faible synergie entre ces deux dispositifs, et moins d'une quarantaine d'artisans et entreprises ont bénéficié à la fois d'une opération collective et d'une aide bonifiée à la collecte des déchets.

2.3 Analyse de l'efficacité de cet outil

Dans quelle mesure l'outil « opérations collectives » permet-il d'atteindre les objectifs qui lui ont été donnés : d'une part obtenir un gain significatif en matière de réduction et de traitement des pollutions dispersées et d'autre part mobiliser des PME/TPE et des artisans pour obtenir ce gain ?

2.3.1 Approche méthodologique

Cette question interroge l'efficacité des opérations collectives, c'est-à-dire leur capacité à mobiliser les porteurs (PME/TPE, artisans) pour qu'ils engagent des investissements (travaux ou équipements) qui, conjointement, apporteront des effets significatifs en termes d'amélioration à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Elle peut être déclinée en plusieurs sous-questions de la façon suivante :

- 1) L'animation des opérations collectives a-t-elle été effective : les organismes relais ont-ils engagé les moyens nécessaires (à la fois les moyens humains et les actions de communication / animation) ?
- 2) Cette animation a-t-elle été efficace : a-t-elle permis d'inciter un nombre suffisant d'artisans et entreprises à engager des investissements ?
- 3) Ces artisans et entreprises gèrent-ils mieux leurs déchets ?
- 4) Ces opérations apportent-elles un gain significatif en termes de pollutions évitées ?

2.3.2 Quels sont les moyens mobilisés pour l'animation des opérations collectives ?

Des moyens humains conséquents, spécifiquement dédiés à l'animation des opérations collectives

Pour coordonner, animer et suivre les opérations collectives objet des études de cas, les porteurs ont mobilisé les moyens suivants :

Libellé de l'opération	Porteur	Moyens mobilisés	
Peintres Auvergne	FFB Auvergne	Une animatrice métier régionale cheffe de projet (> 0,5 ETP), des relais départementaux (0,1 à 0,3 ETP)	Une référente dédiée, bien identifiée au niveau régional, interlocutrice de l'agence de l'eau ; Certifiée Qualité Sécurité et Environnement (QSE) Des « développeurs », relais départementaux qui ont notamment organisé les démonstrations
Carénage Bretagne	CRMA Bretagne	Un référent régional et quatre correspondants nautisme départementaux à temps partiel	Référent régional et correspondants départementaux bien identifiés, ayant bénéficié de formations complémentaires
Garages Brest métropole	SPL Eau du Ponant	Organisation segmentée entre plusieurs agents à temps partiel	Une personne référente, bien identifiée, responsable du portage de l'opération et de la supervision du travail des auditeurs (six agents de la SPL formés par le CNIDEP pour conduire les audits) et agents administratifs chargés de rédiger les comptes rendus d'audits. Transmission du dossier le cas échéant à la CMA pour un diagnostic plus poussé sur le volet déchets

Libellé de l'opération	Porteur	Moyens mobilisés	
Garage Centre	CRMA Centre et CNPA régional	4,44 ETP/an 976,3 jr/an	Deux référentes « tête de file » (une par structure) qui sont les interlocutrices de l'agence de l'eau. Le CNPA et le CRMA via des relais départementaux réalisent les diagnostics et conseils. La référente du CRMA gère la partie administrative.
AOC Pouilly	Syndicat Viticole de l'AOC Pouilly	Participation des membres du syndicat	Cette opération a été portée par trois personnes reconnues par la profession et particulièrement mobilisées par cette opération collective. Cette animation a été réalisée bénévolement.
Artisanat 61	CMAI Calvados et l'Orne	un ETP	Deux référentes bien identifiées qui se partagent le territoire.

Ce tableau montre que pour toutes les opérations collectives étudiées, les structures porteuses ont mobilisé des moyens d'animation conséquents.

Selon les référents de ces opérations à l'agence de l'eau, la nature de ces moyens est un facteur clé pour la plus ou moins grande réussite des opérations collectives. Parmi les facteurs de succès :

- Un référent dédié, bien identifié, interlocuteur de l'agence de l'eau comme des bénéficiaires ;
- Le temps dont il dispose pour animer l'opération collective ;
- Ses compétences et motivations propres (exemple : une animatrice certifiée QSE pour l'opération Peintres) ;
- L'existence de relais à une échelle infra pour les opérations régionales.

L'animateur assure généralement à la fois l'animation/communication et l'appui au montage des dossiers d'aide. Lorsque l'opération requiert des diagnostics techniques, il peut choisir de les réaliser ou de les externaliser (Carénage, AOC Pouilly).

Le temps consacré à la gestion est variable selon que l'opération fait l'objet ou non d'une convention de mandat, mais il est jugé important dans tous les cas.

Dans les réponses à l'enquête, deux tiers (67%) des bénéficiaires de ces opérations collectives déclarent avoir été accompagnés par la structure animatrice pour préparer le dossier administratif et la convention d'aide ; ce taux est de 86% pour les bénéficiaires de l'opération Peintres gérées sous convention de mandat.

Un besoin/effort de communication et d'animation inégal selon les opérations

Pour faire connaître l'opération collective aux entreprises et artisans visés, le porteur développe des outils de communication et organise des actions d'animation.

Pour les opérations étudiées la nature et l'intensité de cette communication/animation peuvent être appréciés de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Intensité de la communication		Intensité de l'animation	
Peintre Auvergne		Site Internet dédié, flyers, affiches, page Facebook, logo de l'opération		Démonstrations de stations de lavage, information dans les réunions professionnelles
Carénage Bretagne		Plusieurs manifestations avec la présence d'élus, communiqués de presse, page Internet dédiée, clips vidéo, apposition du label Vague Bleue Carénage		Réponse aux demandes d'informations des entreprises, orientation vers les prestataires reconnus, aide au montage des dossiers de demande d'aide
Garages Brest métropole		Plaquette de présentation de l'opération, courrier individuel d'invitation à une formation adressé à plus de trois entreprises cibles sur quatre		Avec moins de dix réponses positives à l'invitation de sensibilisation/ formation, elle n'a pas eu lieu
Garage Centre		Réunions d'informations dans les grandes villes de chaque département + articles presse et information auprès des collectivités qui relaient l'opération. Plaquette de présentation pour communiquer plus largement sur « le Défi de l'Environnement ».		Prise de RDV avec les garages, distribution de plaquette par Zone, réunions collectives. Également plusieurs remises de trophées à l'échelle régionale avec conférences de presse
AOC Pouilly		Diffusion d'un sondage sur la mise en place de l'opération auprès des adhérents.		Réunions régulières dans le cadre de la certification AOC pouilly. Mobilisation régulière des adhérents.
Artisanat 61		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 634 plaquettes de communication spécifique par métier + enquête jointe ▪ un article dans le magazine « esprit Artisan » ▪ Sensibilisation des futurs chefs d'entreprises (305 en 2017) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation des agents environnement aux réunions des Sage, SPANC³⁷, PREDD³⁸ ▪ Participation à des démonstrations d'utilisation de machines de nettoyage des outils de peinture, ▪ Rencontre et échanges avec des fournisseurs de système de traitement des eaux usées ▪ Échange technique avec le CNIDEP ▪ Rencontre avec les collectivités

Faible Moyenne Importante Très importante

³⁷ Service public d'assainissement non collectif.

³⁸ Plan régional d'élimination des déchets dangereux.

Si l'effort de communication/animation diffère d'une opération à l'autre, il faut souligner que le besoin n'est pas uniforme. Il diffère selon la nature de l'opération collective, son périmètre géographique et la population cible.

- Pour l'opération Peintre, la dispersion des artisans, leur nombre et le fait qu'ils ne soient pas tous affiliés à la FFB a nécessité la production d'outils de communication visant une large diffusion dans différents lieux (des flyers ont été déposés chez les fournisseurs de peinture) et une animation importante. La FFB Auvergne a pu s'appuyer largement sur les outils de communication développés dans le cadre de l'opération Peintre Bretagne. Il y a eu dans ce cas une véritable mutualisation des outils et des savoir-faire.

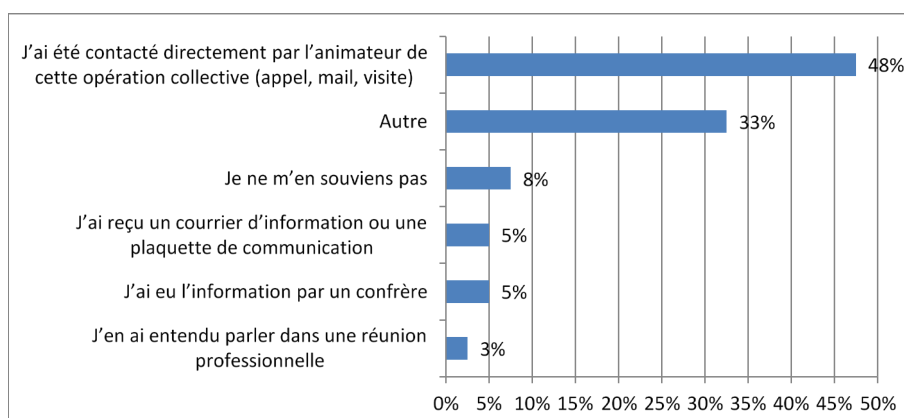
De la même façon, à l'exception de l'AOC Pouilly et de Garages Brest, les autres opérations étudiées s'adressent toutes à une cible à la fois nombreuse et dispersée et ont fait un effort important de communication/animation. Chaque porteur a créé ses propres outils.

- L'opération AOC Pouilly s'adressait à une population ciblée (30 entreprises visées), localisée et organisée, avec des occasions de rencontre régulières. L'information sur l'opération collective s'est faite dans le cadre de ces rencontres et n'a pas nécessité la création d'outils de communication spécifiques.

Le contact direct avec l'animateur est le relais d'information le plus efficace

L'enquête auprès d'un échantillon de bénéficiaires des six opérations collectives étudiées permet d'apprécier l'efficacité de cette communication/animation :

Comment avez-vous été informé de l'existence de l'opération collective ? (Perception spontanée)



Il en ressort globalement que les outils de communication (site Internet, flyers, articles de presse, ...) ont une portée limitée. Le contact direct avec le porteur est le premier relais d'information (48% des cas), avec cependant quelques nuances :

- Pour l'opération Peintre, dix des quatorze bénéficiaires enquêtés identifient comme relais d'information leur fournisseur de peinture chez lequel ils ont en général assisté à une démonstration de station de lavage, sans évoquer la FFB qui était présente lorsqu'elle en était l'organisatrice.
- La chambre des métiers est particulièrement bien identifiée par les chantiers nautiques (réponse rapide et précise pour la plupart des interviewés, avec parfois le nom de leur contact).

2.3.3 Cette animation a-t-elle permis de mobiliser un nombre conséquents d'artisans et entreprises ?

Toutes les opérations étudiées sauf une ont atteint la cible prévue dans la convention

• La fixation de la cible

Chaque convention entre l'agence de l'eau et le porteur de l'opération collective fixe une cible en termes de nombre de bénéficiaires finaux des aides aux investissements et le cas échéant en nombre d'audits ou diagnostics préalables à ces travaux.

Parmi les opérations étudiées, on observe deux situations pour la fixation de cette cible :

- Les opérations localisées et concernant un métier bien identifié (Carénage, Garage Brest, AOC Pouilly), visaient à résoudre les problèmes de pollution en équipant un maximum d'artisans/entreprises du territoire. Pour l'opération Carénage Bretagne, la cible 2010 correspondait à une estimation du nombre de chantiers nautiques privés exerçant une activité de maintenance et de réparation dans le domaine du nautisme sur le littoral breton, le nombre de chantiers équipés d'une aire de carénage n'était pas connu. Au moment du second conventionnement, la cible a été estimée de façon plus réaliste : cible revue à la baisse au vu des enseignements de la première convention, estimation de la population totale réévaluée (de 250 à 220 chantiers).
- Les opérations concernant une population plus diffuse car menées à l'échelle régionale (Peintres, Garages Centre) ou sur plusieurs activités (Artisanat 61), visaient un échantillon de cette population. Au-delà de l'effet escompté en termes de réduction des pollutions, plusieurs éléments ont été pris en compte pour la quantification de cet échantillon :
 - Le souhait d'initier une démarche en fixant une cible facilement atteignable, tout en étant suffisante pour instaurer un changement de pratiques (Peintres : 30 stations de lavage financées/an).
 - Les ressources mobilisables par les porteurs (Artisanat 61 : visites dans les trois quarts des entreprises dans les six activités visées (450), 300 diagnostics et 36 dossiers de travaux, la référente à l'agence de l'eau, ancienne agent CMA, a aidé à fixer cette cible très réaliste).

• L'atteinte des objectifs quantitatifs

Le tableau suivant présente pour les six opérations étudiées la cible fixée dans les conventions en termes de nombre de bénéficiaires finaux et les résultats observés.

Libellé de l'opération	Périmètre	Cible convention		Réalisé				
		Cible en nb de bénéficiaires		Part pop. totale	Nb de bénéficiaires ^{39*}		Part/ cible convention	
Peintre	Région	Année 1 : 30		7%	Année 1 : 67		223%	
Carénage Bretagne	Littoral régional	1 ^{ère} OC ⁴⁰	250	100%	1 ^{ère} OC	13	1 ^{ère} OC	5%
		2 ^{nde} OC	45	20,5%	2 ^{nde} OC	36	2 ^{nde} OC	80%
					Total sans doublon	41		
Garages Brest métropole	Intercommunal	80		62%	Audits	18	Audits	22%
					Travaux	2	Travaux	2,5%

³⁹ Sont comptabilisés les bénéficiaires (sans doublons) dont les dossiers d'aides sont soldés ou en cours. Sont exclus les bénéficiaires dont les dossiers ont été refusés, annulés ou sont en cours d'annulation.

⁴⁰ OC : abréviation pour opération collective. L'opération collective Vague bleue carénage Bretagne initiale (2010-2012) a fait l'objet d'un renouvellement sur la période 2013-2016.

Libellé de l'opération	Périmètre	Cible convention		Réalisé			
		Cible en nb de bénéficiaires	Part pop. totale	Nb de bénéficiaires ^{39*}		Part/ cible convention	
Garage Centre	Région	Audits : 774	31%	Audits	770	Audits	99%
		Travaux : 200	8%	Travaux	149	Travaux	74%
AOC Pouilly	AOC Pouilly	30	100%	30		100%	
Artisanat 61	Partie de l'Orne située sur le bassin Loire-Bretagne ⁴¹	Audits : 300 (soit 100 / an)	50%	Audits Année 1	115	Audits	115% / cible 2017
		Travaux : 36 (soit 12 / an)	6%	Travaux Année 1	15	Travaux	125% / cible 2017

Compte tenu de la façon dont la cible a été fixée, elle a été atteinte ou dépassée pour cinq des six opérations étudiées. Pour l'opération Peintres, les résultats (deux fois ce qui était prévu) ont conduit à revoir la cible à la hausse dans la nouvelle convention.

Pour l'opération Carénage Bretagne, la non-atteinte de la cible à l'issue de la première convention est liée à la forte ambition affichée initialement (équiper tous les chantiers de carénage privés) et aux freins rencontrés dans la mise en œuvre de l'opération collective : l'engagement dans l'opération était volontaire (absence de réglementation, problématique nouvelle), encadré (existence d'un cahier des charges pour le diagnostic, identification de prestataires,...) et coûteux (montant moyen d'installation initial entre 50 et 60 k€). La première convention a toutefois permis d'enclencher une dynamique et les résultats à l'issue de la seconde convention sont positifs : la forte mobilisation de la CRMA et de l'agence de l'eau, dans la durée, a permis de lever les principaux freins à la participation des chantiers nautiques.

Seule l'opération Garage Brest est très en deçà des objectifs, un résultat principalement lié à sa mise en œuvre : le porteur était une structure nouvellement créée, en cours d'organisation et d'implantation dans le « paysage local » ; chargé du service public d'assainissement, il était plus éloigné des garagistes qu'une organisation professionnelle et peu habitué à des dispositifs tels que l'opération collective ; la combinaison des missions de police des réseaux et d'animation de l'opération collective n'a pas été bien perçue et n'a pas permis de lever les freins à la mobilisation des garagistes (complexité de la procédure, perception d'une faible plus-value de la démarche).

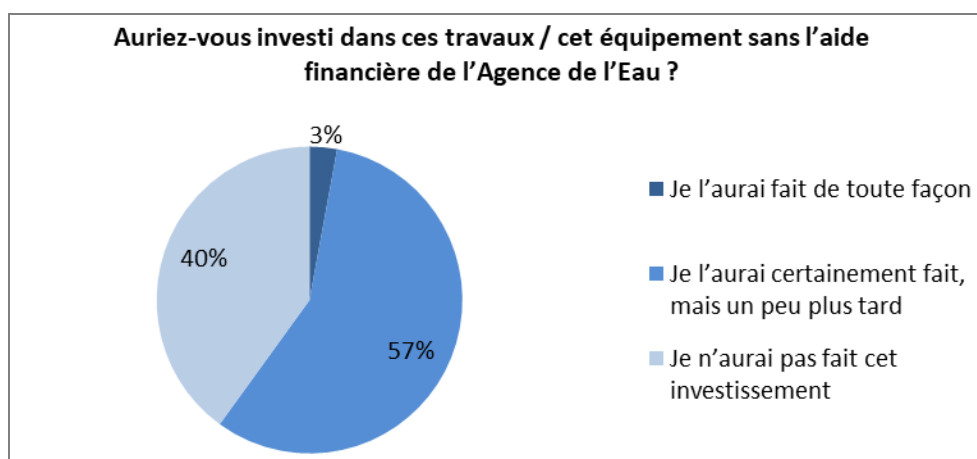
L'étude de ces opérations permet de repérer les facteurs qui facilitent ou au contraire freinent la mobilisation des artisans et entreprises.

⁴¹ La priorité est donnée à la communauté urbaine d'Alençon (198 artisans) et aux 168 artisans présents au niveau des huit aires d'alimentation de captages prioritaires (Grenelle).

Facteurs facilitant la mobilisation	Freinant à la mobilisation
<ul style="list-style-type: none"> • Proximité du porteur avec les bénéficiaires finaux et connaissance du métier • Moyens mobilisés par la structure porteuse, engagement du chef de projet • Forte implication de l'agence de l'eau et plus largement de l'ensemble des partenaires • Facilité et coût limité de l'investissement (ex : stations de lavage) • Caractère « standard » du diagnostic et de la solution d'une entreprise à l'autre • Perspective d'une « labellisation » valorisable commercialement (Garage propre, Vague bleue, Peintre éco-responsable) • Témoignages / satisfaction des premières entreprises mobilisées auprès des autres • Evolution des comportements dans la société (ex. les plaisanciers jugent aujourd'hui normal de nettoyer leur bateau sur une aire de carénage, même si cela a un coût, ce n'était pas le cas il y a une dizaine d'années) • Évolution des exigences environnementales des clients et acheteurs publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence / flou des obligations réglementaires • Coût de l'investissement élevé avec un reste à charge non négligeable, pour un investissement difficile à amortir / Existence de solutions moins coûteuses en-dehors de l'opération (ex. utiliser des aires de carénage publiques à proximité plutôt que d'en créer une soumise à des contraintes plus fortes) • Contexte économique difficile • Manque de prestataires pour réaliser l'étude / les travaux • Inertie des milieux et impossibilité de s'appuyer sur une amélioration avérée de la qualité pour mobiliser les entreprises • Faible implication des syndicats professionnels / « Isolement » de l'entreprise qui limite l'effet tâche d'huile recherché • Absence de contrôles

Un véritable effet levier de l'aide

L'enquête réalisée auprès de bénéficiaires des six opérations étudiées met en évidence **un réel effet levier des opérations collectives et un très faible effet d'aubaine.**



Parmi les 40% des répondants déclarant qu'ils n'auraient pas fait l'investissement sans l'aide de l'agence de l'eau, la moitié sont des peintres.

Plusieurs professionnels ont souligné que l'aide financière de l'agence de l'eau leur a permis d'acquérir un dispositif plus performant.

Pour près de deux bénéficiaires sur cinq cet investissement est motivé par le souhait **d'être en conformité avec la réglementation**. L'importance de cette motivation est très variable selon les

professions, soumises à des réglementations différentes : 80% des chantiers nautiques, les trois quart des viticulteurs et la moitié des garagistes enquêtés l'ont cité⁴² ; pour seulement 7% des peintres dont l'activité est moins réglementée.

2.3.4 Les bénéficiaires d'opérations collectives gèrent-ils mieux leurs déchets ?

Un progrès très inégal dans la gestion des déchets selon l'activité

Les études de cas ont montré que l'engagement de la profession dans la gestion des déchets est très inégal d'une activité à une autre, de même que les effets de l'opération collective.

Tous les viticulteurs, chantiers nautiques et garagistes enquêtés font appel à une entreprise spécialisée pour évacuer leurs déchets, ce qui n'est pas le cas pour les peintres ; de façon plus précise :

- **L'effet de l'opération est important pour les viticulteurs de l'AOC Pouilly, avec une collecte organisée par la profession**

Selon les réponses à l'enquête « avant personne ne traitait ses déchets ». Une approche collective a été organisée par le syndicat :

- Les effluents vinicoles, strictement organiques, font l'objet d'un traitement biologique par bassin d'aération de 9 000 m³ et filtre à sable, les boues générées sont traitées sur filtre planté de roseaux ;
- Les effluents viticoles avec des éventuels métaux lourds, sont collectés une fois par an, par une entreprise spécialisée qui applique un traitement physico-chimique par cellule de coagulation/floculation et un traitement complémentaire sur la filière biologique.

- **La problématique déchets était à l'origine des opérations Carénage**

Par rapport à la question des déchets, les opérations carénage sont tout à fait particulières. L'approche collective a en effet démarré par la gestion des déchets avec l'opération « Vague bleue déchets » en 2007-2009 ; initiée par l'agence de l'eau dans le cadre de sa politique de collecte et traitement des déchets dangereux pour l'eau en quantité dispersée (DDQD), en partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA). Les opérations collectives « Vague bleue Carénage » (2010-2012, puis 2013-2016), ont été mises en œuvre dans un deuxième temps.

- **D'autres dispositifs contribuent à améliorer la gestion des déchets dans les garages**

Porté par les chambres des métiers et de l'artisanat, le dispositif « garage propre » promeut une meilleure gestion des déchets dangereux produits par les entreprises du secteur de l'automobile et de la réparation mécanique (diagnostic, accompagnement pour la mise en place de solutions, outils de communication en direction de la clientèle). La profession est sensibilisée et incitée à faire évoluer ses pratiques par ailleurs, en-dehors de l'outil opération collective de l'agence de l'eau.

Dans le cas de l'opération Garages Brest, la CMA a porté deux opérations « garage propre » (au début des années 2000, puis au début des années 2010) qui ont concerné le territoire de l'agglomération et a signé une convention de partenariat avec la collectivité pour le développement de pratiques respectueuses de l'environnement dans les entreprises artisanales. Le fait que le porteur de l'opération collective et la CMA soient deux acteurs distincts n'a pas facilité le pilotage du volet « déchets » de l'opération.

- **Peu ou pas d'évolution dans la gestion des déchets par les peintres aidés pour l'achat d'une station de lavage**

⁴² Il n'existait pas de réglementation spécifique à l'activité de carénage pendant la mise en œuvre des opérations collectives « Vague bleue Carénage », mais des chantiers ont engagé des travaux pensant que la réglementation allait être prochainement renforcée ou en réaction à une pression ressentie, exercée par des défenseurs de l'environnement.

La gestion des déchets dans les entreprises de peinture est dépendante du type d'entreprise :

- Les entreprises de peinture/plâtrerie ou les entreprises de peinture exclusivement, mais de taille conséquente, génèrent d'importants volumes de déchets qui sont collectés ou déposés en déchetterie professionnelle.
- Les petites entreprises de peinture exclusivement, produisent de faibles volumes de déchets (quelques pinceaux, pots de peinture vide...) qu'elles déposent en déchetterie professionnelle ou pour les particuliers (dans ce cas, elles n'ont pas de bordereau de suivi de déchets, CERFA obligatoire). Certaines ont des accords avec les fournisseurs qui reprennent les déchets de peinture, beaucoup laissent également les pots entamés chez leurs clients.

Les aides à l'achat de stations de lavage ont principalement concerné des entreprises de petite taille, ayant moins de cinq salariés. Les volumes de déchets supplémentaires générés par l'opération collective (résidus de stations de lavage) sont faibles (estimés par CHIMIREC à un fût de 60 litres par an pour une petite entreprise). Même pour les entreprises plus importantes le volume de ces résidus est jugé très faible par rapport au volume global des autres déchets.

À ce stade, les peintres envisagent de gérer ces résidus comme ils le font actuellement pour les autres déchets. Aussi la grande majorité des peintres enquêtés (dix sur treize) estime que sa participation à cette opération collective ne l'a pas amené à gérer différemment ses déchets.

Les études de cas permettent de repérer les facteurs qui ont pu renforcer ou au contraire limiter les effets de l'opération collective en termes de gestion des déchets dangereux pour l'eau, de la façon suivante :

Facteurs facilitants	Facteurs limitants
<ul style="list-style-type: none"> • « Culture, sensibilité » et ancienneté de la gestion des déchets dans une profession (garages) • Approche territoriale (AOC Pouilly) • Mise en place d'une solution collective (AOC Pouilly) 	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion des déchets n'entre pas dans les missions du porteur (Garages Brest) • Multiplicité des acteurs (in fine personne ne gère ce volet déchets) • Faibles volumes de déchets / dispersion géographique des bénéficiaires (peintres) • Politique Déchets mal connue des instructeurs en délégation (deux services distincts)

La bonification de l'aide à la collecte n'a pas d'effet incitatif

L'enquête a montré que moins d'un bénéficiaire sur quatre était informé de l'existence d'un taux d'aide bonifié pour la collecte des déchets dangereux pour l'eau, ce qui montre que les porteurs ont peu communiqué sur cette majoration. Parmi les six bénéficiaires qui déclarent avoir souscrit un contrat de collecte suite à l'opération collective un seul en avait connaissance.

Il faut également souligner que les bénéficiaires d'opérations collectives ne sont pas toujours éligibles au taux bonifié. Par exemple, concernant les peintres, CHIMIREC constate que les entreprises de peintures avec lesquels ils ont aujourd'hui un contrat de collecte n'entrent pas dans les critères de l'agence de l'eau pour bénéficier d'un taux bonifié (aide destinée aux TPE/ PME).

Les déchets de peinture, activité la plus aidée au 10^e programme, sont abordés de façon marginale

Le tableau suivant analyse la façon dont la problématique des déchets est prise en compte à la fois par la FFB qui porte l'opération Peintre Auvergne et par l'agence de l'eau.

Mention de la gestion des déchets			
Dans les conventions	Convention initiale AELB - FFB Auvergne	<input checked="" type="checkbox"/>	Article 2 – État des lieux : la production annuelle de déchets a été estimée à 3 166 T/an dont 64 T de déchets dangereux. Article 5.3 « Collecte et élimination des déchets dangereux pour l'eau » : présente les conditions d'attribution de l'aide à la collecte.
	Nouvelle convention AELB – BTP Initiatives Rhône-Alpes	<input type="checkbox"/>	Absent de la convention mais la « destruction des déchets dans une filière agréée » est un engagement du bénéficiaire (annexe 1 mandat et engagements du bénéficiaire).
Dans les outils de communication	Livret Affiche Site Internet Démonstrations	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	CHIMIREC a été associé aux séances de démonstration de matériel organisées dans le Puy de Dôme.
Dans les instances	Copil	<input type="checkbox"/>	La question des déchets et du devenir des déchets issus de machines de lavage n'a pas été évoquée au Copil du 29 juin 2017.

L'articulation avec la gestion des déchets est très peu évoquée dans les échanges entre l'agence de l'eau et la FFB qui porte cette opération. Au niveau des relais départementaux de la FFB, qui l'animent sur le terrain, on regrette un manque d'information pour être en capacité d'expliquer aux entreprises les modalités pour bénéficier d'une aide bonifiée à la collecte des déchets dangereux pour l'eau.

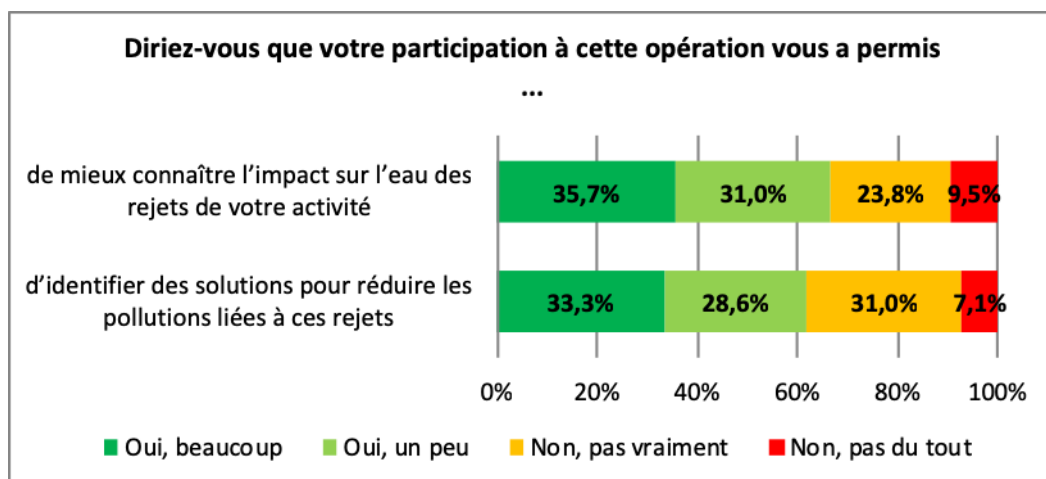
Au sein de l'agence de l'eau, le référent de l'opération transmet la liste des bénéficiaires finaux au service déchets pour l'application du taux bonifié le cas échéant.

Parmi les acteurs impliqués dans cette opération collective, le collecteurs CHIMIREC est la structure qui se montre la plus concernée par la question des déchets de cette activité.

2.3.5 Le gain en termes de pollutions évitées est-il significatif ?

Une amélioration de la connaissance des entreprises sur les effets de leur activité

Les bénéficiaires enquêtés ont répondu de la façon suivante aux questions relatives à leur connaissance des effets sur l'eau de leur activité :



Pour deux bénéficiaires sur trois, l'opération collective a eu pour effet d'améliorer la connaissance que l'artisan ou l'entreprise a de l'impact sur l'eau des rejets liés à son activité et de façon importante pour plus de la moitié d'entre eux.

Les autres répondants ont précisé dans leurs commentaires qu'ils étaient déjà conscients, voire sensibles à la question de l'impact de leur activité sur l'eau ou plus largement sur l'environnement. Leur participation a alors surtout eu pour effet de compléter et préciser la connaissance qu'ils avaient de la pollution générée par les effluents issus de leur activité.

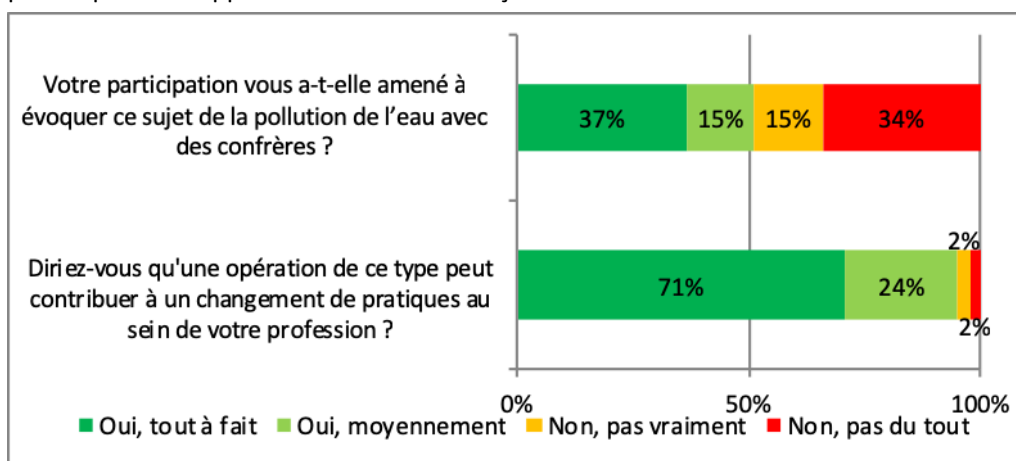
Dans des proportions relativement similaires, la participation à l'opération collective pour un artisan ou une entreprise a permis d'améliorer sa connaissance des solutions à mettre en œuvre pour réduire les pollutions liées à ces rejets.

Notons que l'importance plus ou moins grande de cet effet pédagogique peut être liée à la situation du bénéficiaire. Il est par exemple plus important pour les garages indépendants que pour ceux qui font partie d'une chaîne et bénéficient de l'accompagnement d'une cellule environnement.

Un gain effectif en termes de changements de pratiques

Le changement de pratique et l'effet « tâche d'huile » au sein d'une profession étaient des objectifs de l'agence de l'eau en particulier lorsque l'opération ne vise pas l'exhaustivité des entreprises. C'est notamment le cas des peintres (la cible initiale de l'opération correspondait à 7% de la population totale).

L'enquête a permis d'apprécier cet effet de la façon suivante :



L'opération fait émerger les pollutions de l'eau comme un sujet de conversation entre confrères dans des proportions variables selon la profession concernée :

- tous les viticulteurs interrogés déclarent que leur participation a été l'occasion d'échanger sur ce sujet avec leurs confrères, ce qui est cohérent avec la façon dont cette opération a été animée, au sein de réunions professionnelles ;
- seul un garagiste sur cinq estime que c'est le cas.

À l'exception de deux d'entre eux, tous les bénéficiaires enquêtés estiment que le dispositif « opérations collectives » auquel ils ont participé est de nature à faire évoluer les pratiques au sein de leur profession.

Cet effet « tâche d'huile » s'observe par exemple pour l'opération Carénage Bretagne. Les caréneurs ayant participé à l'opération sont devenus un relais d'information : cinq des six caréneurs interviewés ont été contactés par des confrères qui recherchaient des informations sur les dispositifs de traitement et les entreprises compétentes ou qui souhaitaient venir voir leur installation. Cette profession est en forte demande de retours d'expérience, avec l'objectif d'optimiser un dispositif de traitement « généraliste » aux spécificités de leurs rejets. Cependant à ce stade on n'observe pas de passage de l'action de ces caréneurs, sans doute par manque de pression réglementaire.

Un manque d'éléments pour apprécier le gain en matière de réduction des pollutions

Comme évoqué au chapitre 2.2, la connaissance des enjeux relatifs aux pollutions dispersées des activités économiques est encore partielle.

Seule l'opération Carénage Bretagne prévoit que l'entreprise engage (selon un cahier des charges validé par l'agence de l'eau) une campagne de mesures de l'abattement des pollutions avant le versement du solde. Pour les autres opérations, l'impact des investissements financés peut théoriquement être vérifié dans les deux ans qui suivent le solde dans le cadre d'un contrôle de conformité, mais cette démarche n'est pas systématique. Pour l'opération AOC Pouilly l'installation dispose d'un dispositif d'autosurveillance.

Les mesures faites dans une entreprise peuvent difficilement être extrapolées à d'autres, même lorsqu'il s'agit d'investissements relativement standards (stations de mesure par exemple). En effet ces mesures montrent que de nombreux facteurs influent sur cette efficacité :

- Le fait de financer un investissement ne permet pas de garantir qu'il sera (correctement) utilisé : « on ne maîtrise pas les pratiques » ;
- Les mesures liées par exemple aux stations de lavage diffèrent selon la façon dont elles sont utilisées (quantité de matériel nettoyé, évacuation des eaux souillées, nombres de cycles avant vidange, etc.).
- Il existe peu d'indicateurs de suivi pour ce type de travaux : la dilution de la pollution la rend parfois presque indétectable ; le taux de micropolluants à l'entrée de la station d'épuration peut difficilement être imputé aux rejets d'un type d'activité.

D'autre part, les impacts ne sont pas tous mesurables, notamment la réduction des pollutions liée à un changement de pratique (qui peut faire suite à un diagnostic ou concerner plus largement une profession) ou à la prévention des pollutions accidentelles.

Ce chapitre vise donc à apprécier non pas le gain en termes de réduction de la pollution mais les flux potentiellement traités. Il s'appuie essentiellement sur les données issues de l'étude de Camille Butin, présentée au chapitre 2.2.

L'opération relative à l'AOC Pouilly n'est pas traitée ici, l'étude précitée n'ayant porté que sur des activités artisanales. Les autres opérations étudiées relèvent des activités peinture, le carénage, les activités automobiles.

Pour chacune de ces activités, l'étude de Camille Butin a apprécié les flux de micropolluants. On peut considérer que la part de ces flux traités par les opérations soutenues est proportionnelle au nombre d'entreprises, elle peut donc être appréciée de la façon suivante :

	Garages AELB	OC Garage Brest	OC Garage centre	Artisanat 61 dont Garage	Peintres AELB	OC Peintre Auvergne	Artisanat 61 dont peintre	Carénage AELB	OC Carénage Bretagne
Nombre de structures	7696	3	202	5	7406	177	10	489	36
Part du flux traité par l'OC		0,04%	2,62%	0,06%		2,39%	0,14%		7,36%

La part des flux de substances dangereuses prioritaires potentiellement traitées par les opérations collectives peut être estimée de la façon suivante :

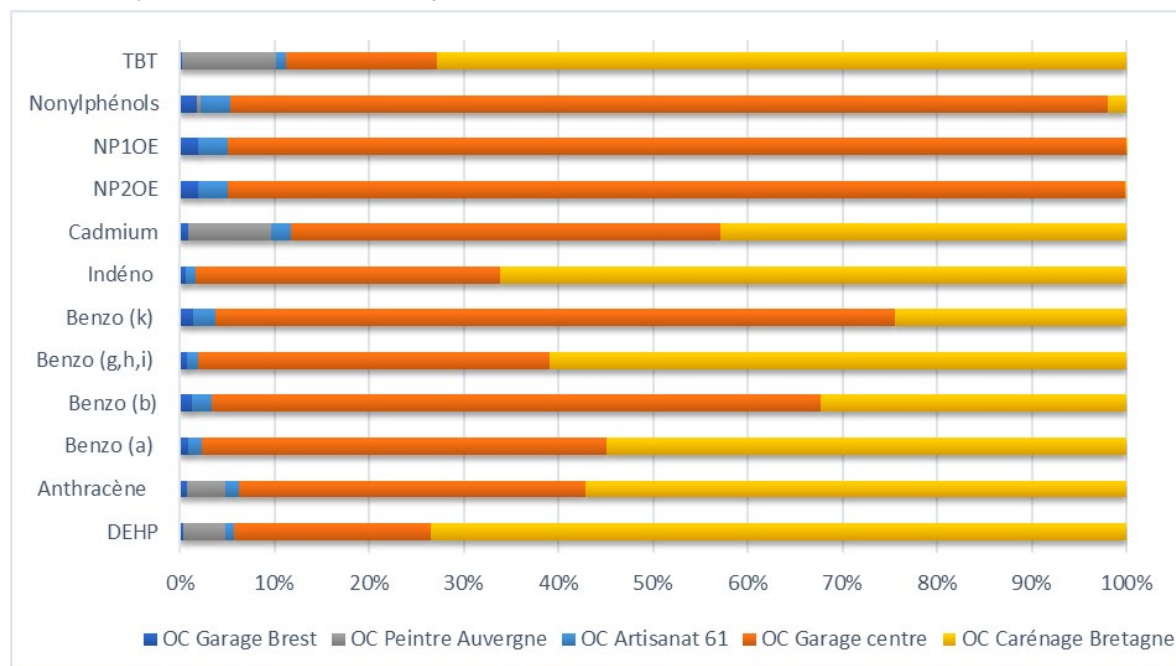


Figure 3 : Part des flux de substances dangereuses prioritaires potentiellement traités par chaque opération étudiée

Cette analyse montre que lorsque l'opération peintre aura été menée à terme avec potentiellement 177 peintres équipés, la quantité de substances dangereuses prioritaires potentiellement traitée restera très faible en comparaison des effets des opérations Carénages Bretagne, ou Garage Centre.

Cependant cette analyse ne donne aucune indication sur l'abattement effectif de la pollution suite à ces opérations.

Pour chaque opération collective, les flux potentiellement traités sont les suivantes (en g/an) :

FLUX des substances dangereuses	OC Garage Brest	OC Garage centre	OC Peintre Auvergne	OC Artisanat 61	OC Carénage Bretagne
Unités	g/an	g/an	g/an	g/an	g/an
DEHP	0,59	29,52	6,21	1,34	104,32
Anthracène	0,01	0,31	0,04	0,01	0,49
Benzo (a)	0,02	0,80	0,00	0,03	1,02
Benzo (b)	0,02	1,07	0,00	0,04	0,54
Benzo (g,h,i)	0,01	0,29	0,00	0,01	0,48
Benzo (k)	0,01	0,43	0,00	0,01	0,15
Indéno	0,01	0,31	0,00	0,01	0,64
Cadmium	1,29	64,14	12,43	2,85	60,67
NP2OE	13,41	665,89	0,00	22,35	1,31
NP1OE	36,16	1796,10	0,00	60,27	1,11
Nonylphénols	4,14	205,57	0,70	6,94	4,48
TBT	0,01	0,41	0,25	0,03	1,86

Calcul des flux de substances prioritaire potentiellement traités par chaque opération collective en g/an (selon étude de caractérisation des micropolluants émis par certaines activités artisanales sur le bassin Loire-Bretagne en 2016)

La part des flux de substances prioritaires au titre de la DCE potentiellement traitées par les opérations collectives peut être estimée de la façon suivante :

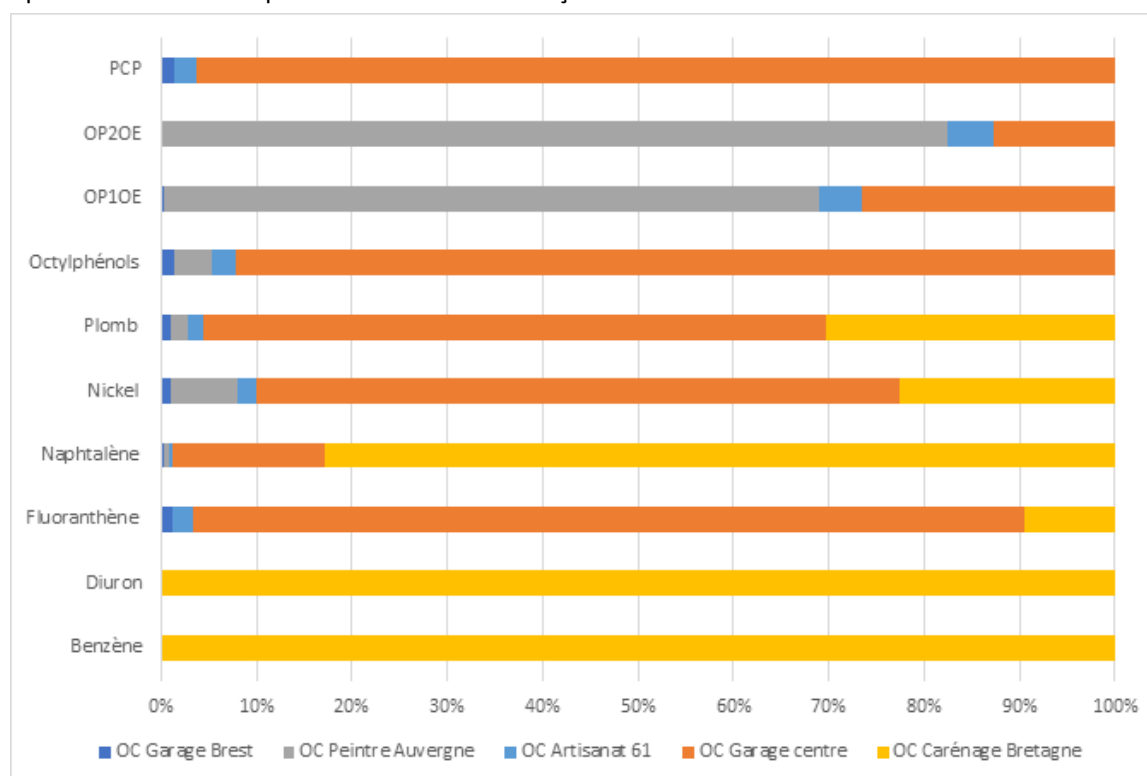


Figure 4 : Part des flux de substances prioritaires au titre de la DCE potentiellement traitées par chaque opération étudiée

Les flux potentiellement traités par l'opération Peintres sont importants sur deux substances prioritaires. Les opérations Carénage et Garage Centre restent celles qui ont potentiellement le plus d'effets.

2.3.6 Réponse synthétique à la question évaluative

Dans quelle mesure l'outil « opérations collectives » permet-il d'atteindre les objectifs qui lui ont été donnés : d'une part obtenir un gain significatif en matière de réduction et de traitement des pollutions dispersées et d'autre part mobiliser des PME/TPE et des artisans pour obtenir ce gain ?

Les objectifs fixés dans la convention ne sont pas toujours suffisants pour avoir un effet sur le milieu

Les objectifs en nombre de bénéficiaires d'une aide à l'investissement sont négociés entre l'agence de l'eau et le porteur dans l'étape de montage de l'opération collective.

Pour les opérations à la fois localisées et ciblées sur une activité, l'objectif est de mobiliser toutes les entreprises recensées.

Pour les opérations concernant une population plus diffuse car menées à l'échelle régionale ou sur plusieurs activités, l'objectif est d'en toucher une part significative, susceptible de créer une dynamique de changement de pratiques. Cette part est dimensionnée en fonction des capacités d'animation de la structure porteuse et non des effets escomptés sur le milieu (moins de 10% de la population mère pour les opérations collectives étudiées).

Ces objectifs ont été atteints ou dépassés pour cinq des six opérations étudiées

Les porteurs des six opérations étudiées se sont tous montrés engagés et ont mobilisé des moyens conséquents pour animer et suivre ces opérations, qui pour cinq d'entre elles, ont atteint ou dépassé la cible fixée au démarrage.

Les outils de communication (flyers, site Internet ...) ont eu une portée limitée ; le contact direct, individuel ou collectif, est le relais d'information le plus efficace.

L'opération collective a majoritairement un effet accélérateur sur la décision de l'artisan ou de l'entreprise de s'équiper

L'opération collective a déclenché (40%) ou accéléré (57%) la décision de l'artisan ou de l'entreprise d'investir dans du matériel ou des travaux.

L'investissement n'est pas systématique suite au diagnostic ; il l'est d'autant moins lorsqu'il s'agit de faire des travaux (et non d'acquérir du matériel), que le montant de ces travaux et donc le reste à charge est élevé, et qu'il n'existe pas d'obligation réglementaire.

Les opérations étudiées ont traité une faible part des flux générés par les activités

L'abattement de la pollution résultant de la mise en œuvre des opérations collectives n'est pas mesurable dans l'état actuel des connaissances.

Partant d'une étude qui a estimé les flux de micropolluants visés dans la DCE et générés par les activités économiques les plus polluantes sur le bassin Loire Bretagne, l'évaluation a montré que les six opérations collectives choisies comme étude de cas n'en ont potentiellement traité qu'une faible part. Par ailleurs les activités les plus aidées (Peintres) ne sont pas les plus efficaces en termes de réduction des flux de pollution de micropolluants règlementés.

Elles ont potentiellement un effet à plus long terme sur l'évolution des pratiques

Si un tiers des bénéficiaires des opérations collectives étudiées avaient déjà connaissance de l'impact sur l'eau des rejets de leur activité, les deux autres tiers en ont pris conscience à cette occasion. De façon quasi unanime, ils estiment que ce type d'opération est de nature à faire évoluer les pratiques au sein de leur profession. On peut donc escompter un effet « tâche d'huile » de ces opérations, ce qui était aussi un objectif visé lors de leur mise en place.

Cet effet doit cependant être relativisé, l'évaluation a en effet montré que l'aide financière de l'agence de l'eau était déterminante dans la décision de l'entreprise d'engager un investissement.

Les effets en termes d'amélioration de la gestion des déchets, sont très inégaux

Ces effets sont limités pour les professions qui avaient déjà mis en place une gestion des déchets sous l'impulsion des chambres consulaires (garages) ou de l'agence de l'eau (carénages). Certaines opérations ont été l'occasion de mettre en place une solution de gestion collective des déchets pour une profession sur un territoire (viticulture). Pour l'activité de peinture, les entreprises aidées considèrent que les résidus générés par la station de lavage financée, n'entraîneront pas de nouvelles pratiques.

Peu de bénéficiaires d'opérations collectives ont connaissance du taux bonifié pour les aides à la collecte y compris parmi ceux qui ont souscrit un contrat de collecte suite à l'opération collective. Ce taux n'a donc pas eu d'effet incitatif.

3 Conclusion

3.1 Synthèse des constats de l'évaluation

En réponse à chacune des questions évaluatives, le Comité de pilotage de l'évaluation a validé les constats suivants :

La stratégie de l'agence de l'eau pour la mise en œuvre de cet outil (modalités d'aides, priorités géographiques, sectorielles et temporelles, moyens humains mobilisés, organismes relais, système de suivi) est-elle adaptée aux enjeux de pollutions dispersées identifiés sur les territoires ?

Synthèse des constats de l'évaluation
1.1. La connaissance (qualitative et quantitative) des substances rejetées par les activités économiques est insuffisante pour orienter les actions de l'agence de l'eau
1.2. L'agence n'a pas formulé ses ambitions pour cet outil
1.3. La stratégie de l'agence est peu ciblée en termes d'activités ou de territoires à privilégier
1.4. La vocation de la structure porteuse, sa légitimité/proximité avec les bénéficiaires sont des facteurs clés de succès
1.5. Lorsque le montant moyen des aides pour une opération collective est faible (<10 000 €) sa gestion directe a un coût disproportionné, quelle qu'en soit l'efficacité environnementale
1.6. La bonification des taux d'aide à la collecte des déchets n'est pas suffisamment organisée pour pouvoir fonctionner
1.7. Les opérations collectives ne sont pas toutes suivies avec la même intensité
1.8. Le pilotage et la coordination globale du dispositif « opérations collectives » sont insuffisants

Dans quelle mesure l'outil « opérations collectives » permet-il d'atteindre les objectifs qui lui ont été donnés : d'une part obtenir un gain significatif en matière de réduction et de traitement des pollutions dispersées et d'autre part mobiliser des PME/TPE et des artisans pour obtenir ce gain ?

Synthèse des constats de l'évaluation
2.1. Les structures relais ont déployé des moyens inégaux et dans certains cas conséquents pour animer l'opération collective
2.2. Le nombre de bénéficiaires visés, pour les opérations qui ne sont pas localisées (Peintres, Garage Centre, Artisanat 61) et/ou pas ciblées sur un métier (Artisanat 61) est insuffisant pour avoir un effet significatif sur le milieu
2.3. Les opérations étudiées ont traité une faible part des flux générés par les activités
2.4. Aujourd'hui le gain apporté par les opérations collectives en matière de réduction et de traitement des pollutions dispersées n'est pas mesurable
2.5. Elles ont potentiellement un effet à plus long terme sur l'évolution des pratiques, y compris sur la gestion des déchets
2.6. Les opérations collectives ont eu un effet direct sur la gestion des déchets lorsque cet enjeu a été traité de façon volontariste par le porteur/l'agence
2.7. Les modalités pour accéder à la bonification des aides à la collecte des déchets n'ont pas les effets attendus

3.2 Recommandations

3.2.1 Les axes structurants des recommandations proposées

- **La réduction des micropolluants, un objectif fort décliné à toutes les échelles**

Le plan national micropolluants⁴³, élaboré conjointement par les ministères en charge de l'Environnement, de la Santé et de l'Agriculture, affiche des ambitions nationales en matière de réduction des émissions de micropolluants et de préservation de la qualité des eaux. C'est le premier plan qui intègre toutes les molécules susceptibles de polluer les ressources en eau.

Pour le bassin Loire-Bretagne, le Sdage 2016-2021 fixe des objectifs de réduction ou, selon les substances, de suppression des émissions. On les retrouve dans le contrat d'objectifs et de performance 2013-2018 de l'agence de l'eau avec l'indicateur « Quantité de substances dangereuses prioritaires éliminées dans les dossiers d'aides », qui fixe des cibles exprimées en kg/an.

La lettre de cadrage pour le 11^e programme, adressé aux agences de l'eau par le ministre de l'environnement⁴⁴, rappelle la priorité donnée au traitement des causes de la pollution plutôt qu'à leurs effets. Concernant les micropolluants, les agences sont invitées à aider les actions qui « **créent des changements durables et collectifs de pratiques**, à l'échelle d'un groupe d'agriculteurs ou d'industriels, autour d'un captage d'eau, d'un territoire ou d'une filière ».

- **Au 11^e programme, l'exigence d'une plus grande efficacité et efficience des aides**

Au-delà de ces orientations, le contexte de préparation du 11^e programme est marqué par une tendance à la réduction des moyens financiers et humains. Cette situation conduit à des arbitrages, et à ce stade de l'élaboration du 11^e programme, la décision de ne pas reconduire les aides à la collecte des déchets semble entérinée.

Dans le même temps, rendre compte des effets sur l'eau et les milieux aquatiques des actions de l'agence de l'eau, à son Conseil d'administration, au Comité de bassin et plus largement à l'ensemble de la société, est une exigence croissante. La « logique de résultat » s'impose donc de plus en plus.

- **La connaissance des micropolluants, des avancées**

Le déficit de connaissance sur les substances rejetées par les activités des artisans et des petites entreprises, l'efficacité des solutions proposées, mais aussi sur les effets pour le milieu des opérations collectives qui ont été financées aux 9^e et 10^e programmes est actuellement un frein à la mobilisation de cet outil.

Cependant la connaissance des rejets de substances dangereuses (RSDE) tant par les industries que par les stations de traitement des eaux usées (STEU) progresse : une nouvelle campagne de mesures RSDE des systèmes d'assainissement des collectivités est en cours et devra être achevée au plus tard en juin 2019. Par ailleurs, plusieurs projets pilotes sur les micropolluants des eaux urbaines ont été menés à l'échelle des collectivités territoriales et les études de branches se poursuivent.

⁴³ Plan micropolluants 2016-2021 pour préserver la qualité des eaux et de la biodiversité

⁴⁴ Courrier de Nicolas Hulot, du 28 novembre 2017.

Dans ce contexte les recommandations visent à maintenir l'outil « opérations collectives », en se donnant les moyens de l'orienter vers les actions les plus contributives à une réduction démontrée des rejets de micropolluants.

Cela implique au préalable un effort important en termes d'amélioration de la connaissance.

3.2.2 Les recommandations

Les recommandations proposent deux étapes dans la mise en œuvre de l'outil « opérations collectives » au 11^e programme :

1. **Consacrer les premières années du programme (2019-2021) à l'amélioration de la connaissance et à la formalisation d'une stratégie**, en faisant une pause dans le renouvellement ou l'initiation de nouvelles opérations collectives ;
2. Dès la révision, une fois la stratégie précisée, **relancer les opérations collectives de façon proactive, en les ciblant sur les activités/territoires à enjeux micropolluants.**

Partant des constats de l'évaluation⁴⁵, les recommandations s'organisent en trois volets : la stratégie, les modalités de mise en œuvre, le pilotage des opérations collectives.

1. La stratégie

1.1 Progresser dans la connaissance des substances rejetées par les activités des artisans et des petites entreprises

- Formaliser clairement dans le 11^e programme, cet objectif d'amélioration de la connaissance des substances rejetées (catégories de substances, concentrations, flux) par les activités des artisans et petites entreprises ;
- En articulation avec la DREAL, préparer l'exploitation des gros volumes de données qui vont être produits dans le cadre de la campagne de mesure RSDE 2018 et du diagnostic de sectorisation qui s'achèvera en juin 2019 ;
- Suivre de façon plus systématique les travaux en cours sur la connaissance des micropolluants (projet de l'Eurométropole de Strasbourg, études de branches du CNIDEP, etc.) ;
- Rassembler et exploiter la connaissance interne à l'agence : de nombreuses mesures ont été faites suite au financement d'investissements dans les entreprises, mais sont difficiles à exploiter en l'état ;
- Financer des études de gisement de réduction de micropolluants localisées ;
- Avant la révision à mi-parcours du 11^e programme, consolider cette connaissance pour « hiérarchiser » les activités et territoires au regard de l'enjeu de pollution dispersée des activités économiques.

1.2 Faire émerger des opérations collectives, sur les activités et territoire à enjeux

- Réserver un budget pour les opérations collectives dans le 11^e programme ;
- Prioriser les activités et territoires sur lesquels faire porter les opérations collectives ;

⁴⁵ Le tableau en annexe synthétise le lien entre les constats et les recommandations

- Dès la révision du 11^e programme, encourager l'émergence d'opérations collectives sur ces activités / territoires prioritaires et apporter une aide financière aux opérations les plus pertinentes.
- L'appel à projet peut être une modalité bien adaptée à cet objectif : c'est un outil à la fois d'incitativité (faire connaître les aides de l'agence sur ce type d'opération) et de sélectivité (aider les opérations potentiellement les plus efficaces pour le milieu).

2. La mise en œuvre

2.1 Préparer le lancement d'un appel à projet, modalité d'action peu utilisée jusque-là par l'agence de l'eau Loire Bretagne

- Collecter le point de vue des autres agences sur leur expérience des appels à projet, les points de vigilance, les écueils à éviter et apprécier la pertinence de cette modalité pour faire émerger les opérations collectives ;
- Établir un rétroplanning de l'appel à projet pour s'assurer de son lancement dès la révision du 11^e programme.

2.2 Rester vigilants sur le traitement des déchets en l'absence d'aides à la collecte au 11^e programme

- Préciser les attentes de l'agence de l'eau vis-à-vis des Régions, dont la loi NOTRe a étendu le champ de compétences par la définition d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- Formaliser ces attentes dans les conventions qui pourraient être passées entre l'agence et chacune des Régions, en particulier en ce qui concerne la sensibilisation des artisans et petites entreprises aux déchets dangereux pour l'eau ;
- Inclure systématiquement une obligation de diagnostic, conseil et suivi en termes de gestion et de traitement des déchets dangereux pour l'eau dans les conventions avec les porteurs des opérations collectives (veiller à ce que les bonnes pratiques soient bien connues et mises en place).

2.3 Préciser les conditions dans lesquelles utiliser la convention de mandat

- Lorsque les investissements soutenus dans l'opération collective sont d'un montant individuel limité (<10 000 €), la gestion par le biais d'une convention de mandat doit être privilégiée.
- Le choix des mandataires doit faire l'objet d'une attention particulière (faisabilité juridique du mandat, compétence technique du mandataire, neutralité et reconnaissance par les bénéficiaires finaux, etc.).

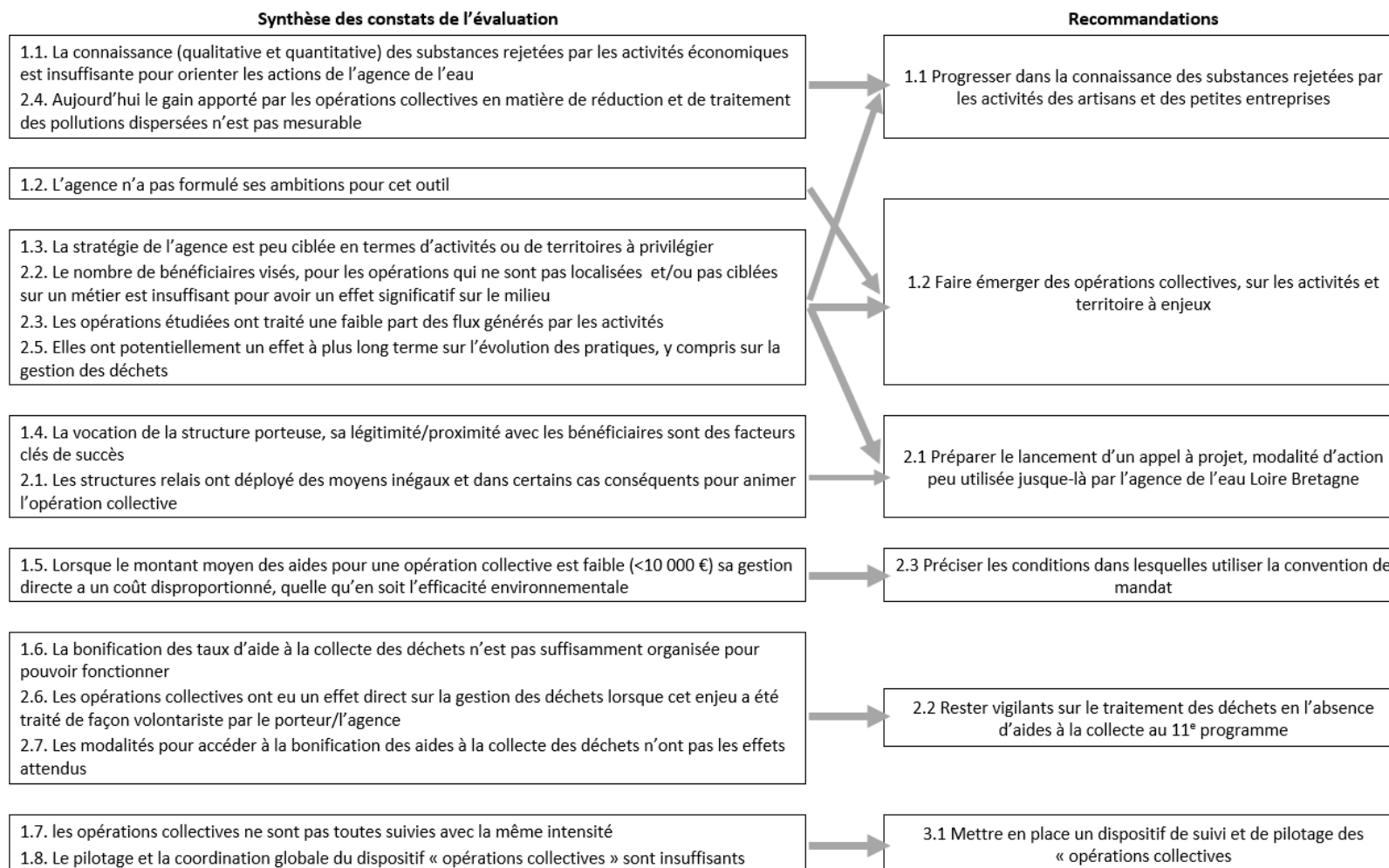
3. Le suivi et le pilotage

3.1 Mettre en place un dispositif de suivi et de pilotage des « opérations collectives »

- Donner dès maintenant la consigne aux instructeurs de renseigner la base SIGMA (code regroupement) de façon à identifier facilement les aides relatives à une même opération collective ;
- Dans l'esprit de « l'Extranet déchets », envisager un outil permettant aux porteurs d'opérations collectives de renseigner en ligne les tableaux de bord qui leur sont demandés (et en particulier la liste des bénéficiaires finaux pour les opérations gérées sous convention de mandat) ;

- Organiser de façon plus systématique un bilan annuel des opérations collectives, donnant lieu à un échange de bonnes pratiques.

Tableau : des constats aux recommandations



ANNEXES

4 Bilan quantitatif

Objet

Ce bilan quantitatif analyse :

- dans un premier chapitre, les opérations collectives des 9^e et 10^e programmes ;
- dans un second chapitre, les aides déchets bonifiées adossées aux opérations collectives, pour le 10^e programme uniquement ;
- enfin, chaque opération collective fait l'objet d'une fiche synthétique en annexe (porteur, périmètre géographique, montants...) en distinguant : les opérations initiées et terminées au 9^e programme (Annexe 1), les opérations du 10^e programme (Annexe 2) et celles qui ont été initiées au 9^e et se sont poursuivies au 10^e (Annexe 3).

Ce bilan s'appuie sur les données :

- du fichier comptable SIGMA pour les aides relevant des opérations collectives à partir d'une extraction datée du 13 novembre 2017 et actualisée fin 2017 ;
- de l'Extranet déchets pour les aides déchets bonifiées, à partir d'une extraction datée du 7 novembre 2017. Elle contient les opérations enregistrées chaque année de 2013 à 2016.

4.1 Les opérations collectives des 9^e et 10^e programmes

Préambule

L'extraction du fichier comptable transmise n'identifie pas en tant que telle chaque opération collective, ce qui ne permet pas de repérer, pour une même opération, les aides à l'animation d'une part, les aides aux études ou travaux attribuées aux entreprises bénéficiaires d'autre part.

Préalablement à l'analyse, ces opérations ont donc été reconstruites « à la main » en cherchant à repérer, opération par opération :

Les bénéficiaires

- Le **porteur du projet collectif** (collectivité, organisation professionnelle, chambre consulaire...), bénéficiaire d'une ou plusieurs aides à l'animation et au suivi ;
- Les **bénéficiaires finaux** (artisans et TPE, collectivités) d'une ou plusieurs aides aux études ou travaux.

L'activité concernée et le périmètre géographique de l'opération collective

Pour une activité donnée, il peut y avoir une ou plusieurs opérations collectives. Le périmètre géographique de ces opérations est variable : l'ensemble du **bassin** (Golf, Pressing), une **région** (Carénage Pays de la Loire ; Peintres Pays de la Loire...), un **département**, un territoire (Carénage La Rochelle ; Artisanat St Etienne Métropole...), une intercommunalité ou une commune : Nantes Métropole, La Rochelle...

Ce repérage a été effectué en recherchant pour chaque thématique la localisation des bénéficiaires et en tenant compte du périmètre d'intervention de la structure porteuse (s'il s'agit par exemple d'une chambre consulaire régionale ou départementale, elle anime une opération à cette même échelle).

Notons que les opérations « Peintre » ne sont pas toutes gérées de la même façon. Pour l'opération « Peintres Bretagne » l'animation est régionale avec des relais départementaux mandataires financiers de l'agence. Pour l'opération « Peintres Auvergne », le porteur régional est à la fois l'animateur et le mandataire. Dans les analyses ci-dessous, ces opérations sont traitées en tant qu'opérations régionales.

Les études de cas, qui seront réalisées dans le cadre de l'évaluation permettront d'obtenir des informations plus précises sur chaque opération traitée à partir des documents techniques de suivi.

1/ Quelles sont les opérations collectives des 9^e et 10^e programmes ?

L'analyse des données des 9^e et 10^e programmes montre que **37 opérations collectives** ont été mises en œuvre sur les deux programmes. Dix-neuf ont été initiées au 9^e programme dont huit se sont poursuivies au 10^e ; dix-huit opérations ont été initiées au 10^e programme. La moitié de ces opérations sont aujourd'hui soldées ((S) dans le tableau suivant).

Ces opérations sont les suivantes :

Thématique	Libellé de l'opération collective	9 ^e prog	10 ^e prog
Artisanat/ multi thématique	Métiers de bouche Poitiers (S)		
	Métiers de bouche Le Mans (S)		
	Métiers de bouche Laval (S)		
	Métiers de bouche la Rochelle(S)		
	Métiers de bouche Baud Communauté		
	EI2S (S)		
	Multi thématique 28		
	Contrat territorial Vivier		
	Artisanat-CR Ondaine		
	Artisanat-CR Furan		
	Artisanat Loire Forez		
	Artisanat 61		
Carénage	Carénage Pays de Loire (S)		
	Carénage Bretagne (S)		
	Carénage Rochelle (S)		
Cidrerie	Cidrerie Bretonnes (S)		
Garage	Garage Nantes (S)		
	Garage Rennes (S)		
	Garage Centre		
	Garage Brest (S)		
Golf	Golf		
Peintre	Peintre Pays de Loire		
	Peintre Centre		
	Peintre Bretagne (S)		
	Peintre Auvergne		
Pressing	Pressing		
Viticulture	Viticulture 86 (S)		
	Viticulture 85 (S)		
	Viticulture 79 (S)		
	Viticulture 72 (S)		
	Viticulture 58		
	Viticulture 49 (S)		
	Viticulture 44 (S)		
	Viticulture 41 (S)		
	Viticulture 37		
	Viticulture 36 (S)		
	Viticulture 18 (S)		
Hôtellerie	Hôtellerie (S)		

Au total, **2 919 168 €** d'aides ont été attribués au titre des opérations collectives au 9^e programme et **8 794 264 €** au 10^e⁴⁶, soit 11 713 432 € sur les deux programmes.

Pour la période 2013-2017, les autorisations de programme de la **Ligne13 – Lutte contre la pollution des activités économiques hors agriculture** s'élèvent à **117 954 394 €⁴⁷**. Les aides relevant des opérations collectives, attribuées au 10^e programme, représentent **7,5%** de ce montant.

⁴⁶ Notons qu'une aide « isolée » de 48 000 € a également été attribuée à un restaurant au titre des opérations collectives.

⁴⁷ Source : 10^e programme – Volume 1 – Délibérations redevances et programmes, Version janvier 2017

2/ Qui sont les porteurs de ces opérations collectives ?

Les opérations collectives des 9^e et 10^e programmes ont été animées par 3 grands types de porteurs : les chambres consulaires en ont porté plus de la moitié (55%), les organisations professionnelles 31% et les collectivités les 14%.

Le total des aides à l'animation attribué à ces porteurs est de **1 362 351 €**, soit **11,6%** des aides aux opérations collectives.

Les chambres consulaires ont bénéficié de plus de la moitié de ces aides, qui se répartissent de la façon suivante :

Type de porteur	Montant
Chambre consulaire	753 137 €
Collectivité	193 288 €
Organisation professionnelle	415 925 €
Total	1 362 351 €

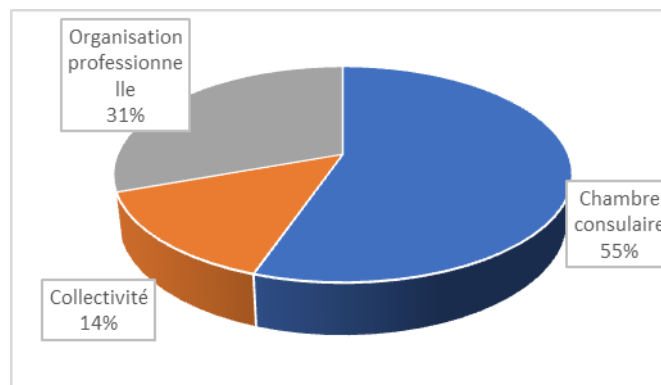


Figure 3 : Répartition des aides à l'animation des opérations collectives par type d'animateur

3/ Quelles sont les caractéristiques de ces opérations collectives ?

3.1 Thématiques des opérations collectives

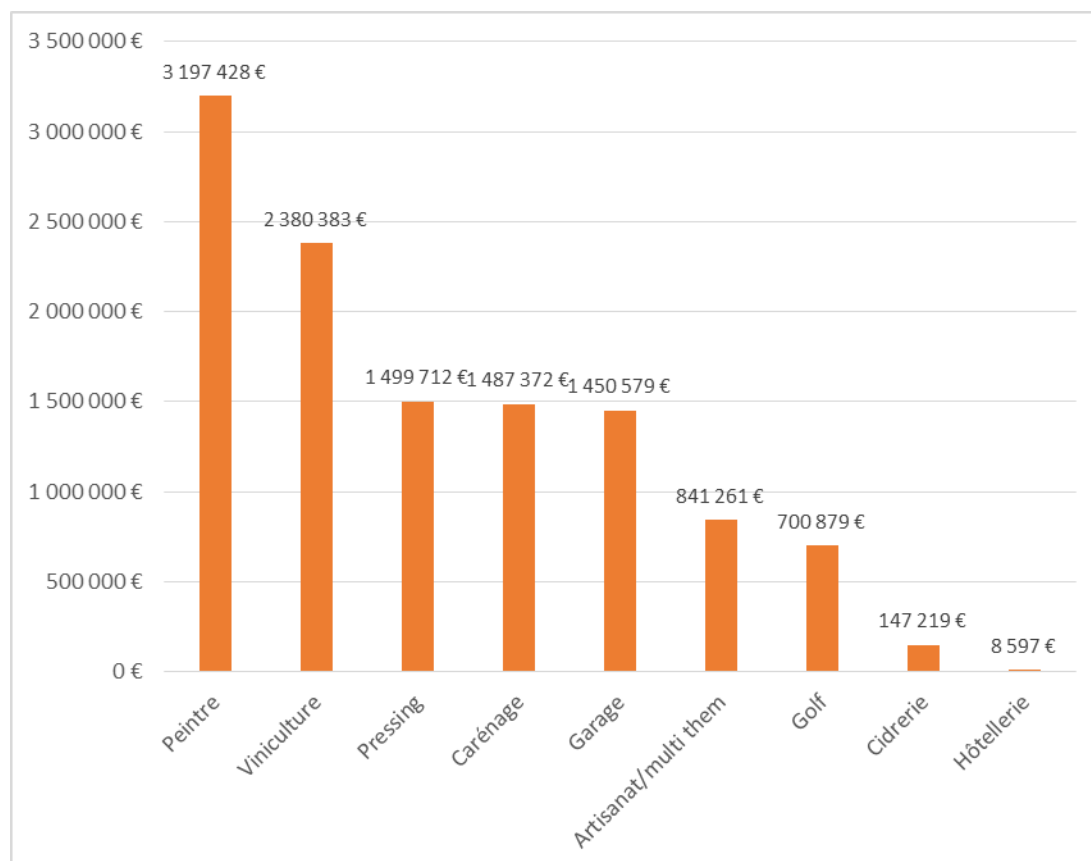


Figure 4 : Montant total des aides relevant d'opérations collectives par thématique (1)

(1)° Les opérations « Métiers de bouche » sont incluses dans « Artisanat / multithématique »

Deux principales thématiques : **peintre** (10^e programme) et **viniculture** (essentiellement 9^e programme) **concentrent 50% du montant total des aides.**

3.2 Montant des opérations collectives

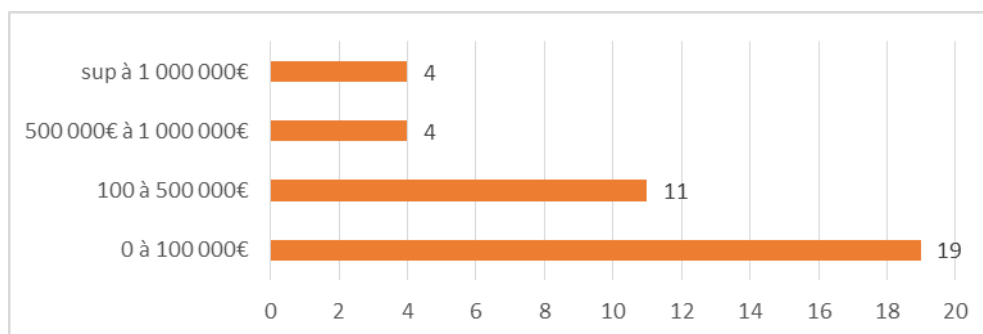


Figure 5 : Nombre d'opérations collectives par tranche de montant

Une opération collective sur deux a mobilisé **moins de 100 000 €.**

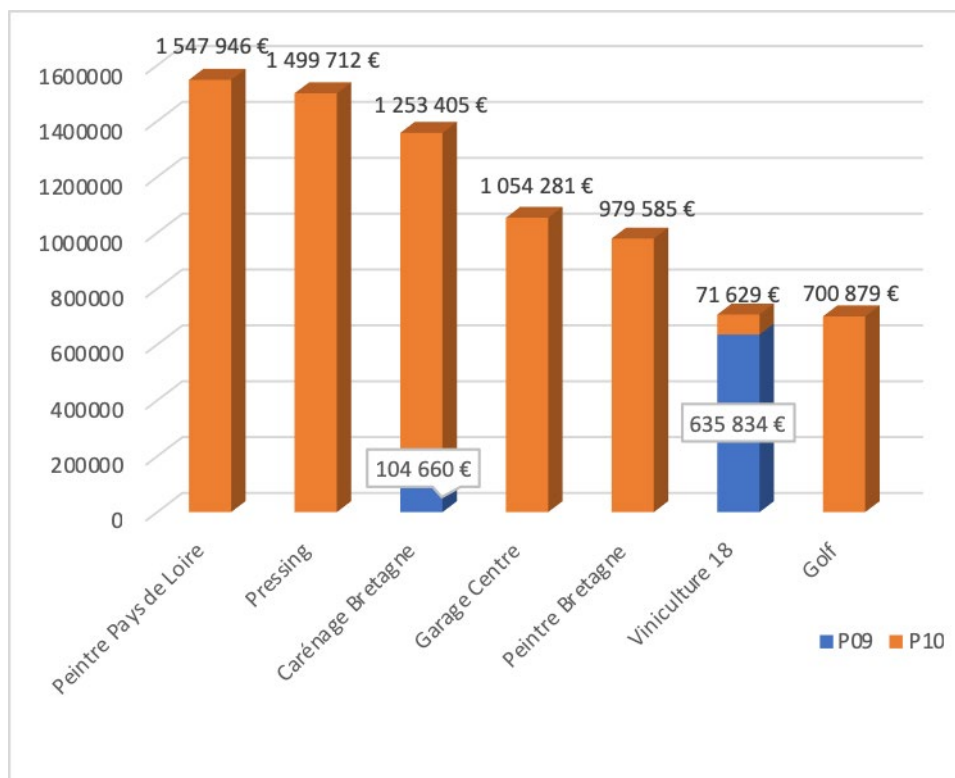


Figure 6 : Principales opérations collectives en montant d'aides

Sept opérations concentrent près de **70% du montant total** des aides relatives aux opérations collectives des 9^e et 10^e programmes.

3.3 Part des aides à l'animation et des aides aux études ou travaux

Le tableau ci-dessous analyse, par thématique, la part des aides à l'animation et études, et la part des aides aux travaux attribuées aux entreprises.

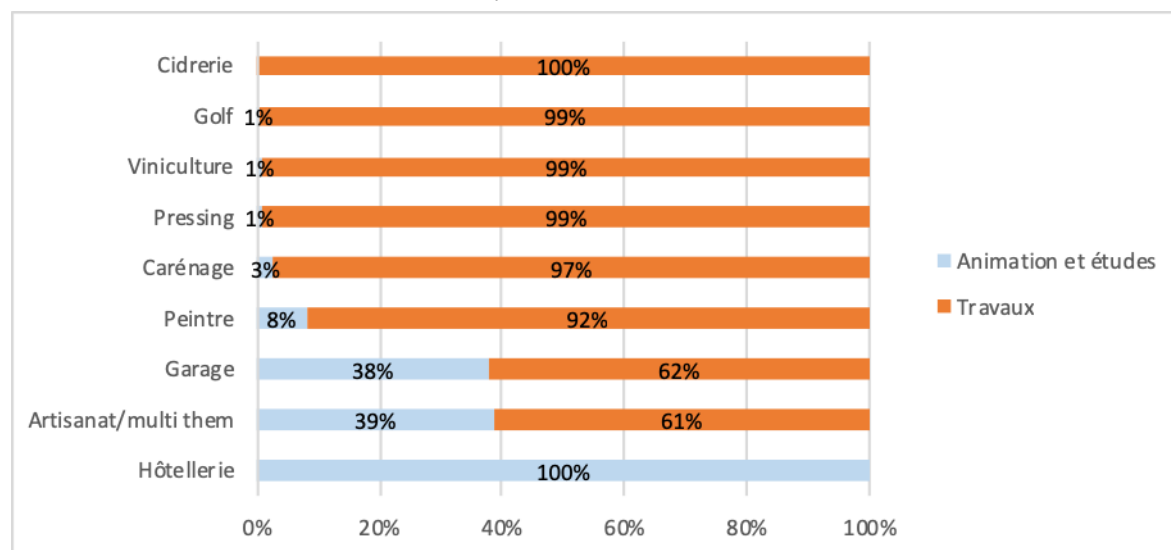


Figure 7 : Part des dépenses d'animation dans la dépense totale selon la thématique

La part de l'animation dans la dépense totale est très variable selon les secteurs, les opérations artisanat/multithématique, sont celles qui mobilisent le plus d'animation.

Notons qu'une seule opération relève du secteur de l'hôtellerie, et seule une étude a été réalisée dans le cadre de cette opération.

On peut cependant observer des écarts dans la part de l'animation parmi les opérations d'un même secteur, comme détaillé ci-après.

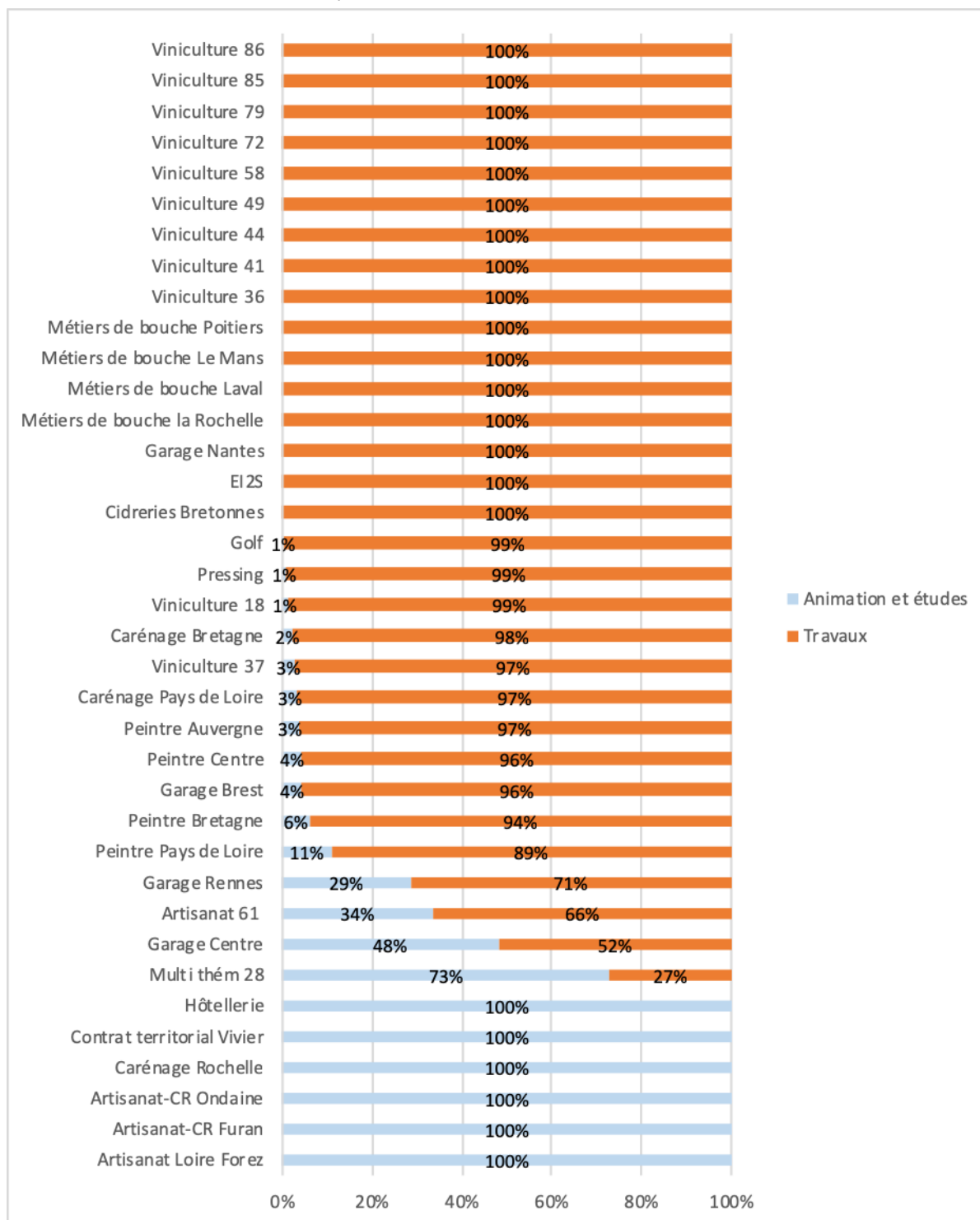


Figure 8 : Part des dépenses d'animation dans la dépense totale pour chaque opération collective

Les opérations collectives présentant un taux d'animation de 100% sont généralement des opérations qui n'ont pas abouti ou qui ont débuté tardivement et n'ont pas à ce stade donné lieu à des aides aux travaux. Ces opérations sont dans la phase de sensibilisation des entreprises. Notons que la base de données fournie ne nous permet pas de connaître le niveau d'avancement des opérations en cours.

3.4 Taux d'aide

Le taux d'aide moyen des aides attribuées dans le cadre des opérations collectives est le suivant :

Année	Taux d'aide moyen
2007	40%
2008	40%
2009	40%
2010	41%
2011	42%
2012	46%
2013	57%
2014	66%
2015	62%
2016	74%
2017	77%

Le taux d'aide est resté relativement stable au 9^e programme. Il a évolué de façon importante au cours du 10^e programme pour atteindre un taux d'aide moyen proche de 80% en 2017.

Cette évolution est liée, d'une part, à l'augmentation des taux d'aide au cours des révisions de programme, et d'autre part, à une orientation des opérations collectives vers les pollutions toxiques qui bénéficient en fin de programme d'un taux d'aide de 80 %.

3.5/ Type de polluant visé par l'opération collective

Le schéma suivant représente le montant d'aides attribué chaque année pour le traitement des pollutions classiques d'une part, des pollutions toxiques d'autre part.

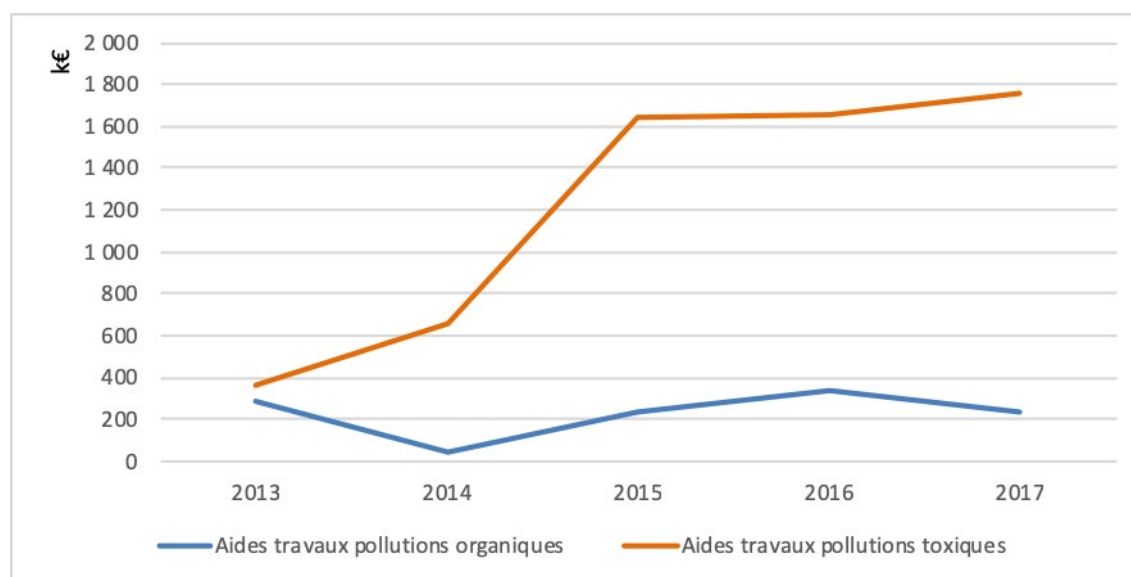


Figure 9 : Évolution du montant d'aide par type de polluant

Les opérations collectives du 10^e programme ont concerné prioritairement les pollutions toxiques.

4/ Combien de bénéficiaires d'aides aux travaux ont-elles mobilisé ?

Le tableau suivant détaille le nombre de bénéficiaires finaux (TPE/PME, artisans ou collectivités) qui se sont mobilisés pour engager des travaux ou améliorer leur équipement, et le montant des aides qui leur ont été attribuées pour cela.

N'apparaissent pas dans ce tableau les opérations n'ayant pas donné lieu à des aides aux travaux (cf. figure 6), ainsi que les opérations Peintre gérées par le biais de conventions de mandat et l'opération métier de bouche Poitiers pour lesquelles les données du fichier comptable ne permettent pas de connaître le nombre de bénéficiaires finaux, une aide correspondant à un « lot » réunissant plusieurs bénéficiaires.

Opération collective	Montant total d'aides travaux/équipements	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen / bénéficiaire
Golf	697 314 €	5	139 463 €
EI2S	318 218 €	7	45 460 €
Carénage Bretagne	1 325 766 €	38	34 889 €
Carénage Pays de la Loire	120 633 €	4	30 158 €
Garage Brest	57 115 €	4	14 279 €
Cidreries Bretonnes	147 219 €	12	12 268 €
Viniculture 79	151 010 €	18	8 389 €
Viniculture 58	181 178 €	22	8 235 €
Garage Rennes	98 414 €	12	8 201 €
Pressing	1 485 170 €	216	6 876 €
Viniculture 49	6 692 €	1	6 692 €
Viniculture 85	70 094 €	11	6 372 €
Viniculture 86	44 354 €	7	6 336 €
Garage Centre	546 940 €	94	5 819 €
Garage Nantes	198 922 €	35	5 683 €
Viniculture 44	227 253 €	41	5 543 €
Viniculture 18	699 463 €	129	5 422 €
Viniculture 41	494 517 €	95	5 205 €
Viniculture 37	476 927 €	105	4 542 €
Artisanat 61	57 846 €	14	4 132 €
Métiers de bouche la Rochelle	21 051 €	8	2 631 €
Multi thématique 28	25 875 €	10	2 588 €
Viniculture 72	2 428 €	1	2 428 €
Viniculture 36	4 580 €	2	2 290 €
Métiers de bouche Le Mans	1 996 €	1	1 996 €
Métiers de bouche Laval	30 393 €	19	1 600 €

Ce tableau montre que les opérations collectives sont très hétérogènes en termes à la fois de nombre de bénéficiaires et de montant d'aide dont ils ont pu bénéficier. Celles qui ont mobilisé le plus d'entreprises sont : Pressing (216), la viniculture dans les départements 18, 44 et 37, ainsi que l'opération collective Garage Centre (96).

Dans la grande majorité des cas, les aides attribuées aux bénéficiaires finaux dans le cadre des opérations collectives sont **inférieures à 10 000 €** hormis pour l'opération collective Golf (139 463 €) ainsi que les opérations collectives : EI2S, Carénage Bretagne et Pays de Loire, Garage Brest et Cidreries bretonnes où les montants se situent entre 10 et 50 000€/entreprise.

4.2 Les aides bonifiées à la collecte des déchets au 10^e programme

Préambule

Le 10^e programme prévoit des aides bonifiées à la collecte des déchets avec l'objectif suivant : « opérations pour lesquelles **des synergies avec le volet « investissement » seront recherchées** lors de leur montage (investissements visant à améliorer le traitement avant rejet et conduisant à concentrer la pollution dans des déchets qu'il convient de collecter et d'éliminer dans des filières adaptées) ».

Cependant les données transmises ne permettent pas d'établir le lien entre l'opération collective et l'aide à la collecte des déchets, et donc la « synergie » entre ces deux types d'aide, notamment du fait de la prolongation de cette majoration sur les opérations initiées au 9^e programme et de l'attribution d'un taux majoré pour des bénéficiaires ayant intégré l'opération collective sans travaux.

L'extraction des déclarations « déchets » qui nous a été fournie se compose d'un tableau par année avec une ligne par déclaration (= 1 facture) ainsi que les informations relatives au producteur de déchet (= bénéficiaire final), au collecteur et au centre de traitement. Partant du numéro de SIRET du bénéficiaire, nous avons cherché à relier les aides aux travaux dans le cadre de l'opération collective et les aides bonifiées à l'élimination des déchets.

On constate que peu de bénéficiaires d'un taux bonifié ont réellement concrétisé une opération collective (23%), on ne les retrouve donc pas dans le fichier comptable des opérations collectives.

Les analyses ci-dessous intègrent tous les bénéficiaires du taux bonifié déchets, qu'ils apparaissent ou non dans le fichier comptable opérations collectives.

1/ Quelle articulation opérations collectives / aides bonifiées déchets ?

167 entreprises ont bénéficié d'un taux d'aide bonifié sur la période 2013-2016, elles se répartissent de la façon suivante :

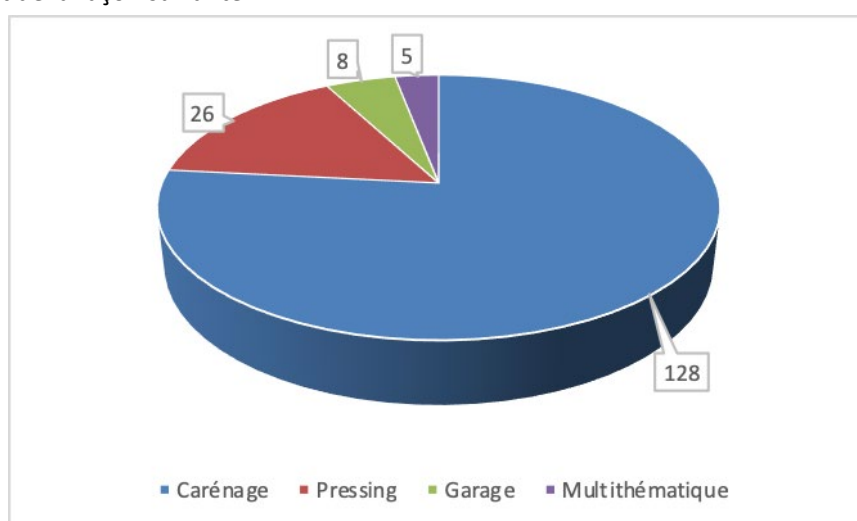


Figure 10 : Répartition du nombre de bénéficiaires par activité sur la période 2013-2016

Plus de 75% des bénéficiaires relèvent de l'activité de carénage. En effet pour cette activité, c'est par l'approche « déchets » que l'action a démarré.

La figure suivante détaille, par activité, la part des bénéficiaires d'un taux d'aide bonifié à la collecte des déchets qui sont également bénéficiaires d'une aide dans le cadre d'une opération collective.

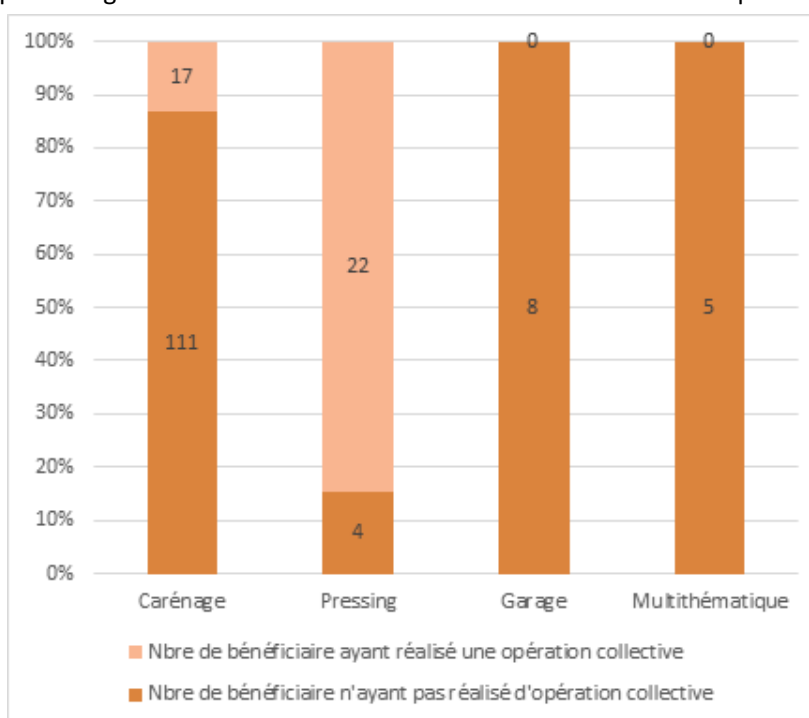


Figure 11 : Répartition du nombre de bénéficiaire ayant réalisé ou pas une opération collective

C'est pour l'opération Pressing que la « synergie » entre les deux types d'aides est la plus importante ; elle doit cependant être relativisée : en effet seuls 22 pressings sont concernés alors qu'ils sont plus de 200 à s'être mobilisés dans le cadre de l'opération collective.

2/ Quels sont les montants d'aide engagés sur la période 2013-2016 ?

Sur la période 2013-2016, le montant total des aides déchets bénéficiant d'un taux bonifié est de **136 329 €**, dont **15 310 €** pour les entreprises ayant concrétisé un investissement dans le cadre d'une opération collective.

Pour la période 2013-2016, les autorisations de programme de la **Ligne14 – Élimination des déchets** s'élèvent à **9 599 218 €**⁴⁸. Les aides bonifiées représentent **1,4%** de ce montant.

Le montant des aides bonifiées se répartit de la façon suivante selon les activités :

⁴⁸ Source : 10^e programme – Volume 1 – Délibérations redevances et programmes, Version janvier 2017

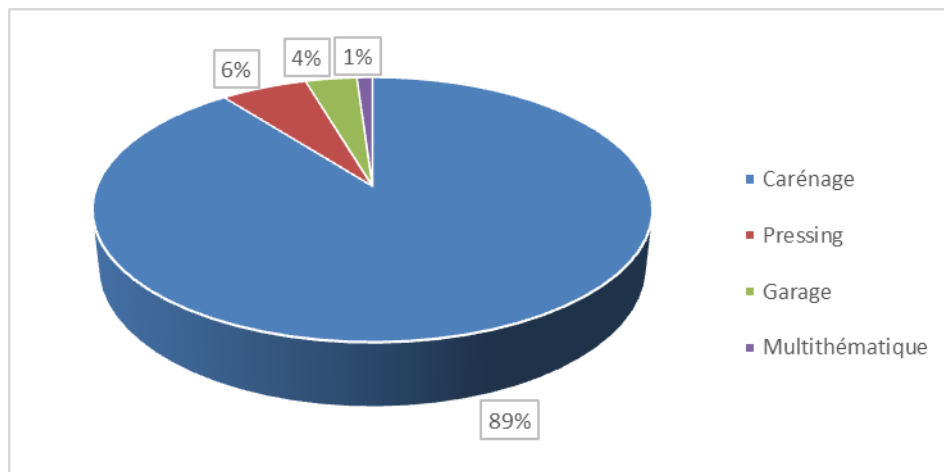


Figure 12 : Répartition du montant des aides bonifiées par type d'activité

La répartition de ces aides par type d'activité a évolué sur la période 2013-2016 de la façon suivante :

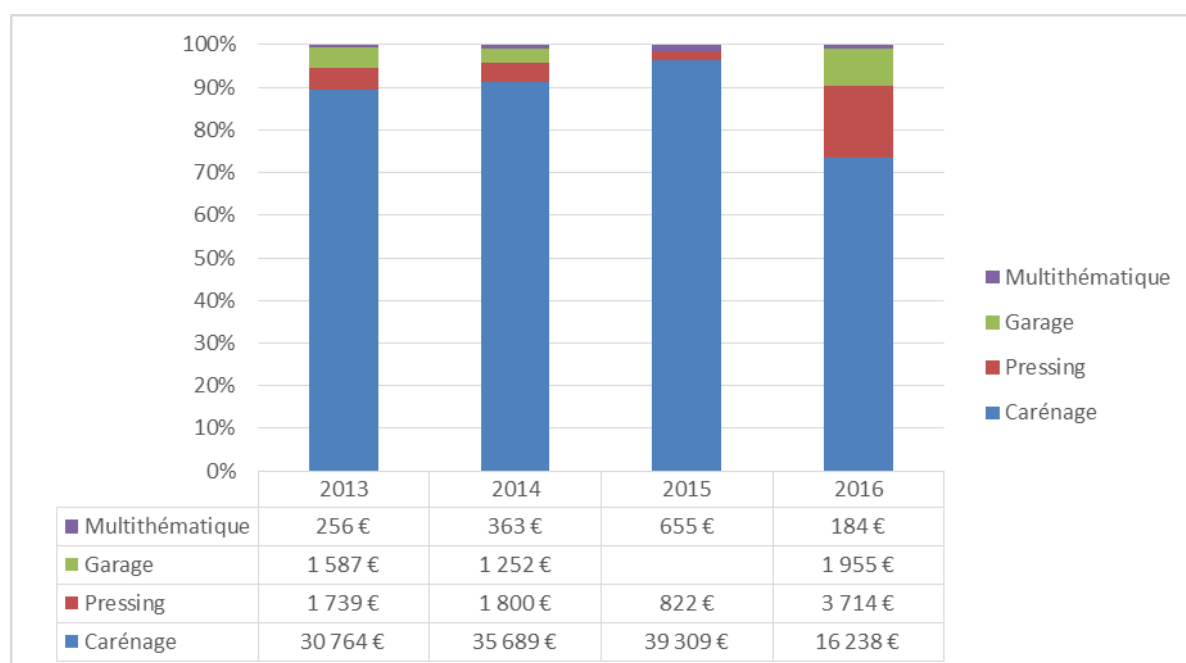


Figure 13 : Répartition du montant d'aide par an et par activité

On observe en 2016 une nette diminution de la part du carénage.

Si les activités de carénage représentent près de 80% des bénéficiaires de ces aides bonifiées, elles ont perçu près de 90% de leur montant. Le montant moyen des aides varie en effet selon la thématique :

Activités	Moyenne du montant d'aide (€) / facture
Carénage	112 €
Multithématique	73 €
Garage	73 €
Pressing	51 €

Le montant moyen est deux fois plus important pour les activités de carénage que pour les pressings. Il varie également d'une entreprise à l'autre.

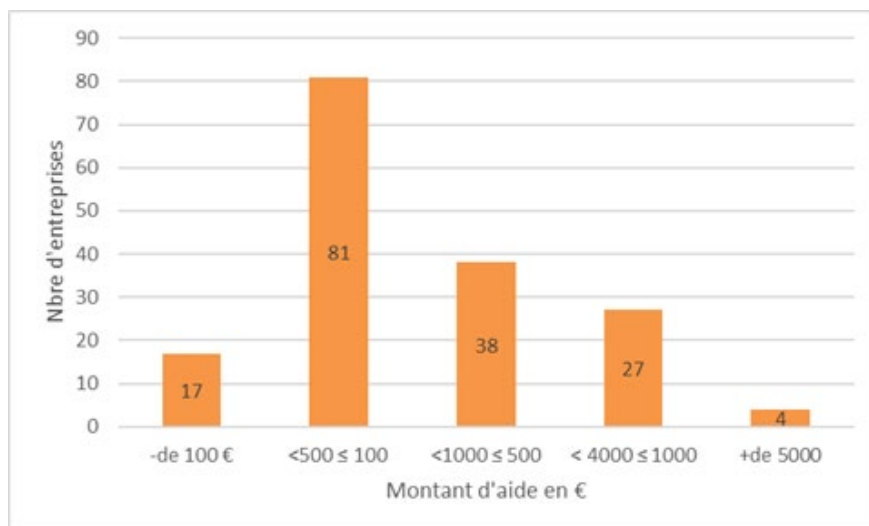


Figure 14 : Nombre de bénéficiaire par tranche de montant

Sur la période 2013-2016, le montant total des aides perçu par chaque entreprise est **inférieur à 1000 € pour 80% d'entre elles**.

3/ Quels sont les quantités collectées ?

Les quantités de déchets collectés et les montants d'aide correspondants sont les suivants :

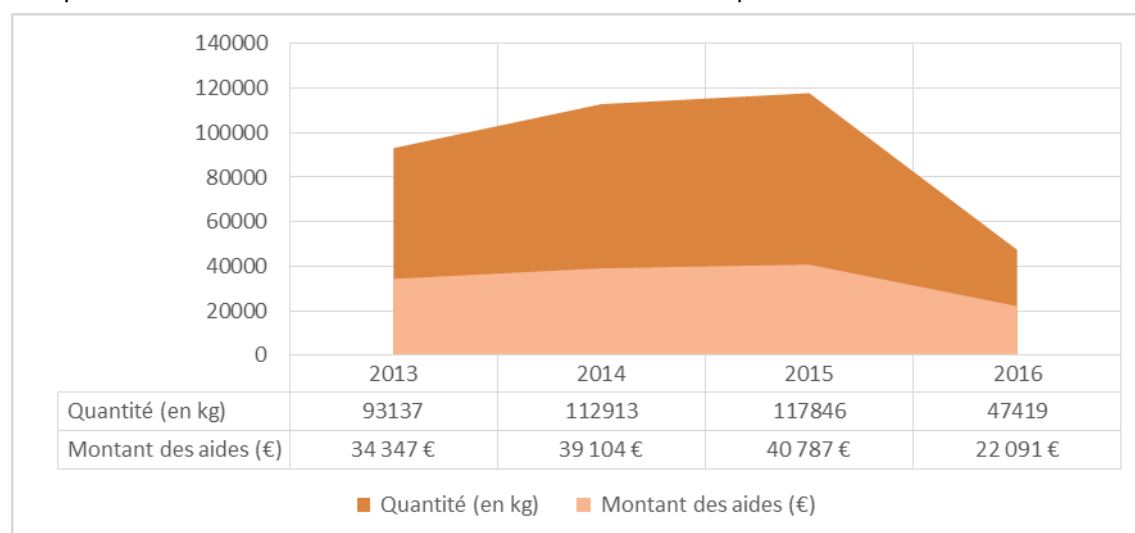


Figure 15 : Volume collecté et montant d'aide par an

Si la quantité de déchets collectés via les aides bonifiées était croissante entre 2013 et 2015, elle a diminué de 60% en 2016 et le montant d'aide a été divisé par deux avec la fin de l'opération carénage en cours d'année. Les aides carénage ont baissé de plus de la moitié cette année-là.

Le gisement potentiel des déchets dangereux pour l'eau émis par les artisans et TPE/PME est estimé à **54 000 tonnes/an** sur le bassin Loire-Bretagne⁴⁹. Les déchets collectés via les aides bonifiées représentent selon les années de l'ordre de **0,1 à 0,2%** de ce gisement.

⁴⁹ Source : 10^e programme – Volume 1 – Délibérations redevances et programmes, Version janvier 2017

5 Rapport d'enquête bénéficiaires finaux

Modalités de mise en œuvre de l'enquête

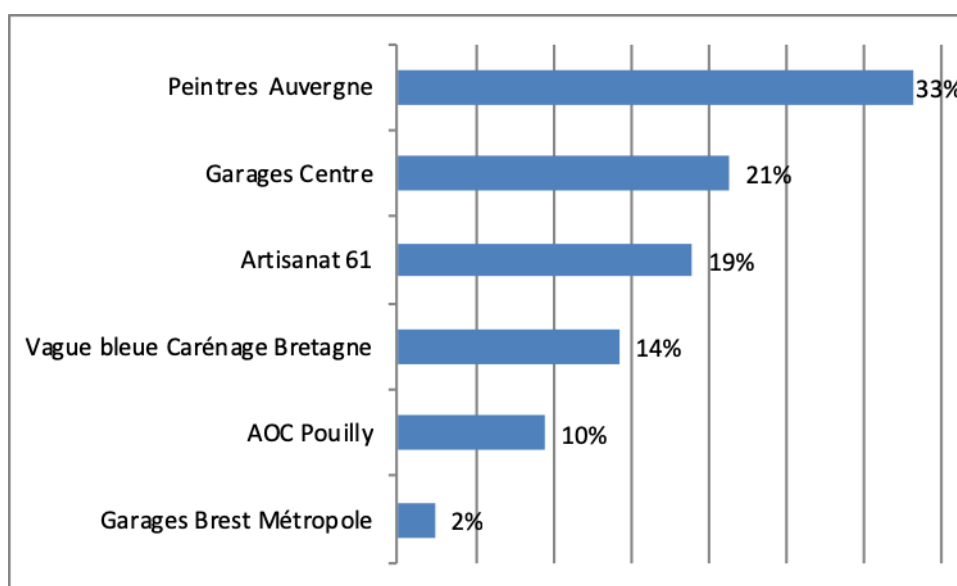
Des entretiens téléphoniques d'une durée moyenne de quinze minutes ont été réalisés auprès d'un échantillon de bénéficiaires finaux de chacune des six opérations collectives retenues dans le cadre des études de cas (entre un et quatorze bénéficiaires par opération collective). Ils ont été conduits selon une même trame de questionnement.

Ces entretiens privilégiaient les réponses spontanées, plutôt que le choix dans une liste, le codage des réponses selon les différents items présentés ci-après a donc été fait dans un second temps.

42 questionnaires ont été complétés.

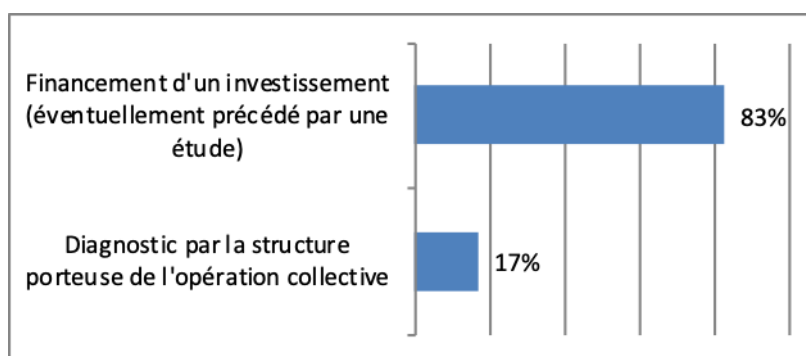
Profil des répondants

Répartition des répondants par opération collective



Seul un bénéficiaire de l'opération Garages Brest Métropole figure parmi les bénéficiaires enquêtés. Dans le cadre de cette opération collective, le porteur a réalisé en direct le diagnostic dans dix-huit garages, parmi lesquels trois seulement ont réalisé par la suite des travaux aidés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Parmi les garages qui n'ont pas engagé de travaux, sept n'ont pas eu conscience que le diagnostic réalisé s'inscrivait dans une opération collective et n'ont pas été en mesure de répondre au questionnaire.

Répartition des répondants selon la nature de l'accompagnement dont ils ont bénéficié

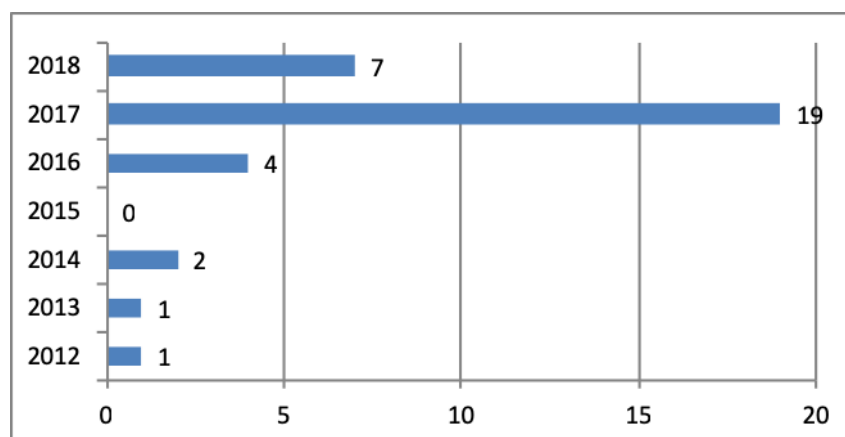


83% des répondants ont bénéficié d'une aide pour la réalisation d'un investissement éventuellement précédé d'une étude. L'investissement correspond soit à l'aménagement d'une installation (aire de carénage, séparateur à hydrocarbures, station de lavage...), soit pour les peintres, à l'achat d'une station de nettoyage du matériel.

Les répondants ayant bénéficié d'un diagnostic par la structure porteuse sont exclusivement des garages. Ce diagnostic a été réalisé par « Eau du Ponant » pour l'opération « Garages Brest

Métropole » et le Conseil National des Professions Automobiles ou la chambre des métiers pour l'opération « Garages Centre ».

Répartition des répondants selon l'année de leur demande d'aide



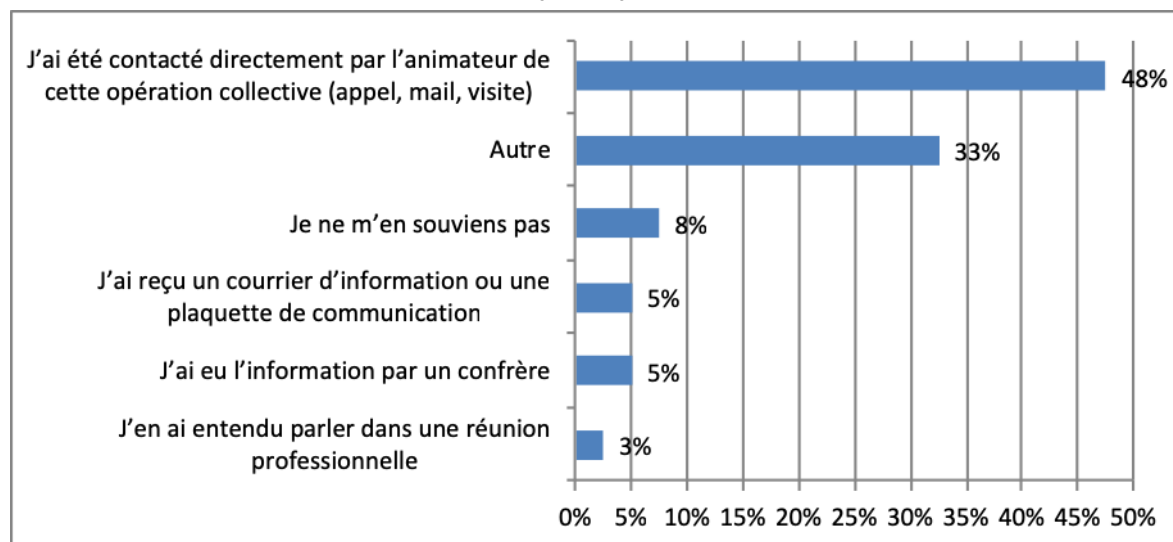
Les trois-quarts des répondants ont bénéficié d'une aide en 2017 ou 2018. Deux facteurs expliquent ce constat :

- L'aide est récemment mise en place par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour les peintres qui représentent un tiers des répondants.
- La mémoire du détail de l'opération s'atténue avec le temps. Il est apparu lors des entretiens que pour les opérations antérieures à 2016, il était difficile d'avoir des réponses précises. A noter que certains entretiens n'ont pas pu être menés du fait d'un changement de propriétaire ou du départ de la personne ayant suivi le dossier au sein de l'entreprise (ces situations ne figurent pas dans les présentes statistiques).

5.1 L'entrée dans l'opération collective

Les relais d'information de l'existence de l'opération collective

Comment avez-vous été informé de l'existence de l'opération collective ?
(Perception spontanée)

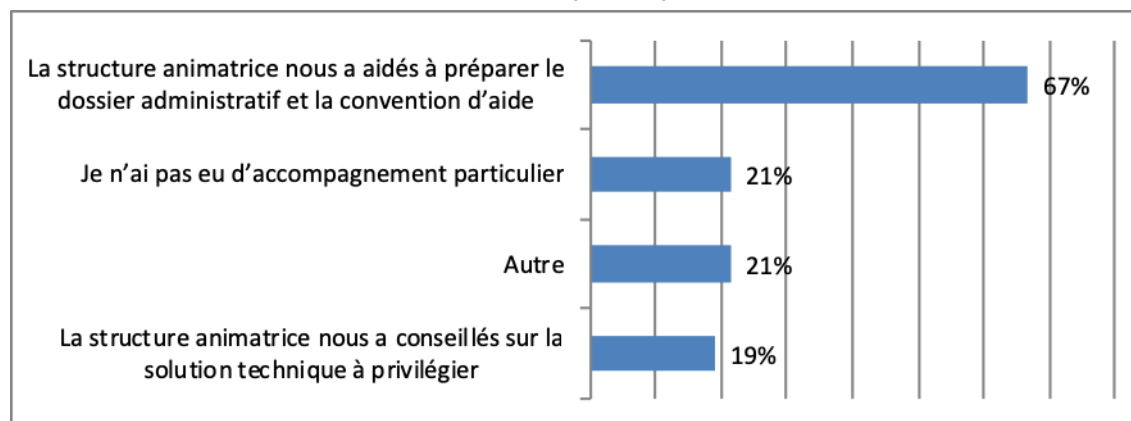


L'information sur l'opération est parvenue par la structure animatrice dans la moitié des cas. Lors des entretiens, il est apparu que l'animation par la chambre des métiers auprès des caréneurs est particulièrement bien identifiée (réponse rapide et précise pour la plupart des interviewés, avec même parfois le nom de leur contact).

Onze des treize répondants classés dans « autre relais d'information » sont des peintres, qui identifient pour la majorité leur fournisseur de peinture comme relais. Dans la pratique, les peintres ont assisté à une démonstration du fonctionnement de la machine chez leur fournisseur et le rôle/la participation de la FFB n'est que plus ou moins associé à ces démonstrations.

L'accompagnement du bénéficiaire

Comment avez-vous été accompagné dans votre projet ?
(Plusieurs réponses possibles)



Le rôle de la structure animatrice pour le montage administratif du dossier est reconnu, puisqu'il est bien identifié pour 67% des répondants. Ce taux est encore plus élevé chez les caréneurs et les peintres qui disent avoir été accompagnés pour la partie administrative pour 86% d'entre eux.

Tous les répondants déclarant n'avoir pas eu d'accompagnement particulier (21%) sont des garages relevant des opérations collectives « Garages Brest Métropole », « Garages Centre » ou « Artisanat

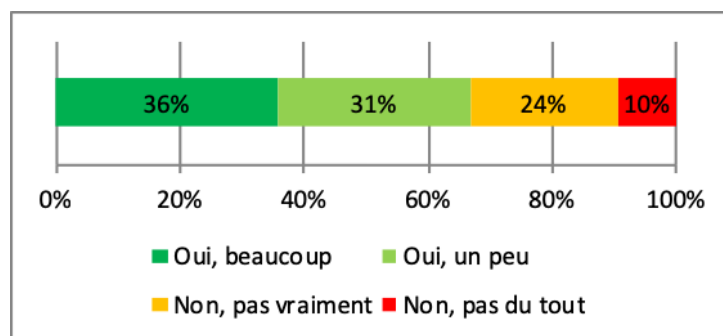
61 ». Cela s'explique par le montage particulier pour les opérations collectives « Garages centre » et « Garages Brest Métropole » où les structures porteuses, respectivement la CNPA ou la chambre des métiers, « Eau du Ponant » ont réalisé le diagnostic en direct, ce qui n'a pas nécessité le montage d'un dossier administratif par le garage. La participation à l'opération collective s'est arrêtée à ce stade pour les garages n'ayant pas réalisé de travaux.

Enfin, 19% des répondants ont reçu, en plus de l'accompagnement administratif, des conseils techniques de la part de la structure animatrice, il s'agit de peintres et de caréneurs.

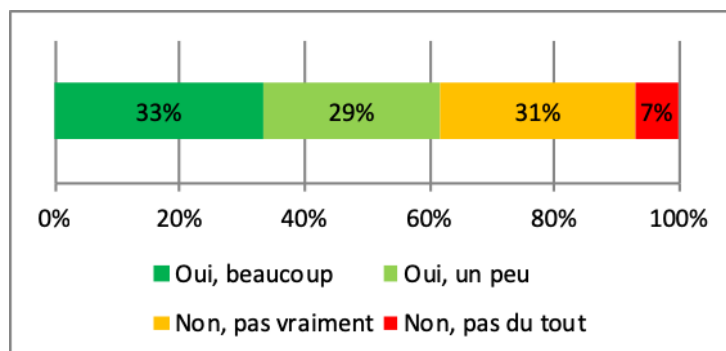
La valeur ajoutée de la participation à l'opération collective

L'amélioration de la connaissance de l'impact sur l'eau des rejets de l'activité et l'identification des solutions pour réduire les pollutions liées à ces rejets

Diriez-vous que votre participation à cette opération vous a permis de mieux connaître l'impact sur l'eau des rejets de votre activité ?



Diriez-vous que votre participation à cette opération vous a permis d'identifier des solutions pour réduire les pollutions liées à ces rejets ?



Un tiers des personnes interrogées estiment que la participation à l'opération collective leur a permis d'une part de « beaucoup mieux connaître » l'impact de leur rejet sur l'eau et d'autre part a été l'occasion « d'identifier une solution ».

Les autres répondants, estimant que l'opération leur a permis de connaître « un peu mieux » ou bien « ne leur a pas permis de mieux connaître » l'impact de leur rejet sur l'eau, ont précisé dans leurs commentaires qu'elles étaient déjà conscientes, voire sensibles à cet aspect.

Viticulteurs

C'est en effet le cas de trois des quatre viticulteurs répondants : ils étaient déjà informés de l'impact de leurs rejets sur l'eau et de tout ou partie des solutions existantes pour y remédier. Le dernier estime avoir beaucoup appris sur les trois volets que comportait la question : impact de ses rejets, solutions existantes pour réduire d'une part la pollution et d'autre part la consommation d'eau.

Garages

De même 75% des garagistes ont répondu que leur participation à l'opération collective leur a permis « oui un peu » ou « non pas vraiment » de mieux connaître l'impact de leur rejet et précisent qu'ils en avaient déjà connaissance. Les commentaires suivants ont été ajoutés :

- J'avais déjà une bonne connaissance mais les informations de la chambre ont permis d'approfondir un peu.
- J'étais conscient avant la visite de la chambre des métiers de l'enjeu environnement. Chez moi, tout est aux normes, même handicapés. Mon bâtiment date de 2009 : "top du top". J'ai réalisé les aménagements nécessaires à la dépollution de l'eau.
- J'aurais besoin de plus d'information sur le sujet notamment sur les stations de lavage.

Caréneurs

La valeur ajoutée pour les caréneurs est plus nette puisque tous estiment que l'opération collective leur a permis de « mieux connaître l'impact » de leur rejet et/ou « d'identifier des solutions ». Leurs réponses sont souvent étayées de commentaires :

- J'ai beaucoup appris : avant on ne se posait pas la question !
- Je connaissais déjà l'impact de mes rejets, mais il m'a fallu fouiller pour trouver la bonne solution... et surtout au bon prix !
- J'étais déjà vague bleue pour les déchets (donc déjà sensibilisé), donc il me restait les effluents à traiter.
- Il y a quand même une prise de conscience dans la profession de la nécessité de prendre en compte l'environnement...
- Ce dispositif m'a fait évoluer dans le choix du procédé : je partais d'un coût maximum que je m'étais fixé et finalement en discutant avec d'autres collègues, j'ai évolué et choisi un dispositif, plus onéreux mais plus abouti.

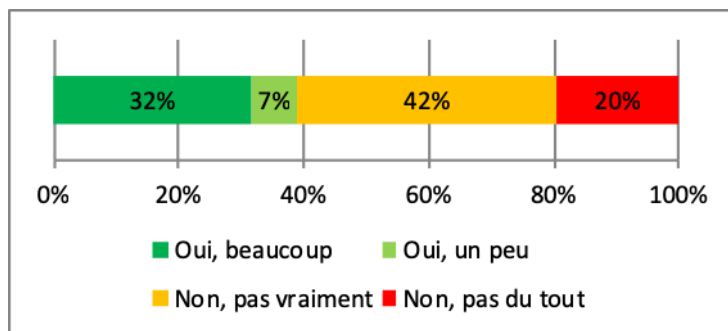
Peintres

Chez les peintres, les réponses sont très contrastées avec une égale répartition des répondants estimant avoir ou non beaucoup appris. De même concernant l'identification des solutions : certains connaissaient déjà l'existence des unités de lavage du matériel et d'autres non. Leurs commentaires sont ainsi très variés, à l'image de leur réponse au questionnaire :

- Avant je lavais au karcher et cela s'écoulait directement dans le milieu.
- quand on voit ce qui reste dans la machine, on prend conscience de la pollution !
- bien sûr que j'étais conscient !
- C'est un sujet auquel nous sommes déjà sensibles : on essaie de bien faire.
- je connaissais déjà les solutions mais la chambre a tout de même complété l'information
- J'étais déjà sensible, car sans être écolo, je pense qu'il y a moyen de faire avec de bonnes pratiques. Par contre, la machine ne prend pas en charge le nettoyage du matériel utilisé pour la peinture glycéro (uniquement le matériel utilisé pour la peinture acrylique). Du coup c'est dommage, car on continue avec nos anciennes pratiques pour la peinture glycéro...
- Oui vraiment. Je suis convaincu que c'est l'outil indispensable que ce soit pour la pollution ou la consommation.
- De toute façon, maintenant c'est quasiment une obligation de prendre tout cela en compte !
- L'aspect réduction de la pollution a été plus décisif pour moi que l'aspect réduction de la consommation.

L'identification des solutions pour limiter la consommation d'eau de l'activité

Diriez-vous que votre participation à cette opération vous a permis d'identifier des solutions pour limiter la consommation d'eau de votre activité ?



La plus-value des opérations collectives pour l'identification de solutions visant à réduire la consommation d'eau est moins nette que pour le volet pollution, puisque seuls 40% des répondants estiment avoir « un peu » ou « beaucoup » approfondi ce sujet à l'occasion de l'opération collective. Les raisons peuvent être assez diverses :

- Certains professionnels sont ou estiment être peu consommateurs d'eau et donc non concernés par la problématique. C'est le cas des garages n'ayant pas de station de lavage et de certains peintres.
- Certains étaient déjà sensibilisés avant leur participation à l'opération collective et n'estiment pas avoir complété leur information à ce sujet lors de leur participation.

Les commentaires qui illustrent la variété des réponses :

Peintres :

- Notre consommation d'eau par ailleurs est plus importante que celle liée au nettoyage des pinceaux.
- Bien sûr il ne faut pas gaspiller l'eau, mais j'ai un forfait à l'année avec mon syndicat des eaux, donc consommer un peu plus ou un peu moins, cela n'impacte pas ma facture d'eau.
- Je m'étais renseigné déjà sur cette machine. Je n'ai pas l'eau courante au dépôt en hiver (je la coupe à cause du risque de gel), donc l'aspect recyclage de l'eau m'intéresse.
- Non seulement on réduit la quantité d'eau avec la machine, mais également la qualité du nettoyage des consommables (pinceaux...), ce qui permet de réduire la quantité de consommable utilisée également !
- Je n'ai pas encore assez de recul pour évaluer l'impact sur la consommation d'eau, mais je pense qu'elle sera sensible. Je pense qu'on a utilisé 100l d'eau en quatre mois (là où on aurait utilisé 1000 ou 2000 litres avant).

Caréneurs

- Un équipement de recyclage de l'eau n'était pas adapté à mon installation.
- J'ai également eu une réflexion sur la limitation de la consommation d'eau, mais c'est inadéquat à mon activité : je ne suis pas assez consommateur d'eau pour qu'un dispositif de récupération/recyclage soit "rentable". De plus les contraintes en cas de récupération d'eau de pluie par exemple sont fortes (nécessité d'analyser la qualité de l'eau...).

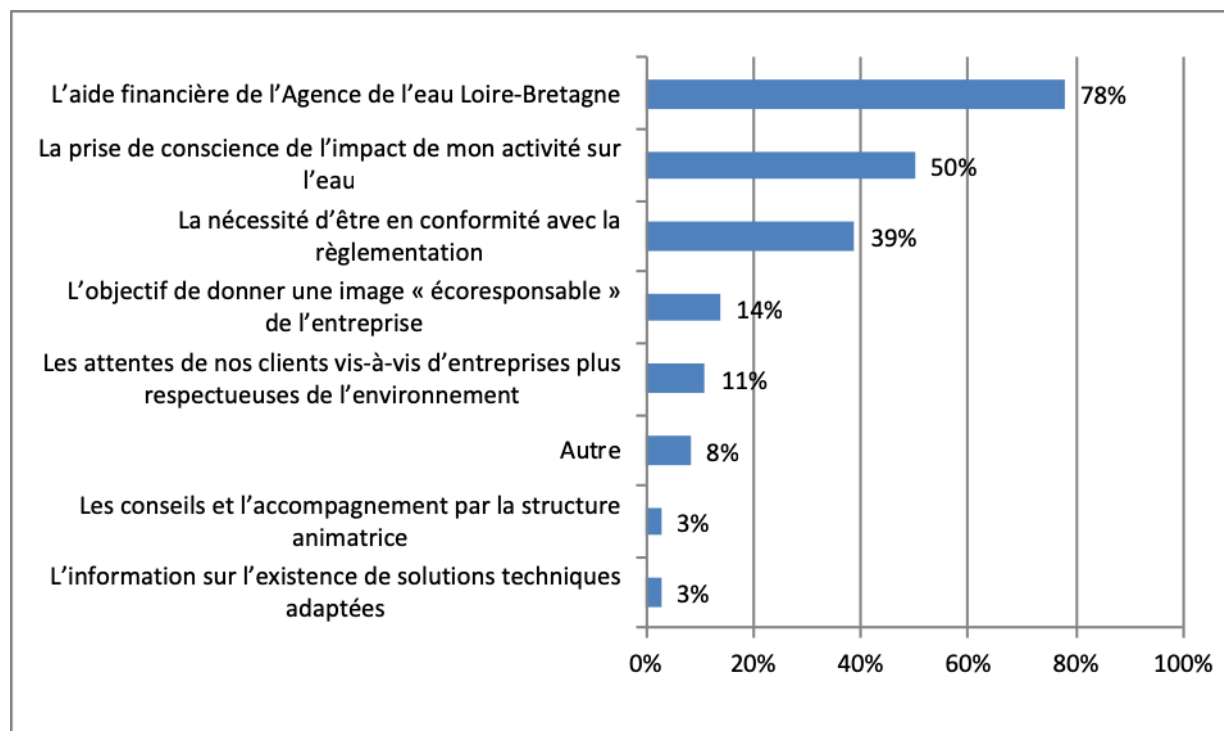
Garagistes

- Je n'ai pas de piste de lavage donc juste de l'eau pour faire le café !
- J'ai le projet de récupérer l'eau de pluie pour le lavage des machines.
- Le garage cherche à faire des économies sur tous les postes dont la consommation d'eau.

5.2 Le passage à l'action et le bilan qui en est fait

Les déterminants de la décision de faire des investissements

Qu'est-ce qui a été déterminant dans votre décision de faire ces investissements ?
(Plusieurs réponses possibles)



Lors des entretiens, il n'est pas proposé une liste de réponses. C'est donc la perception spontanée du répondant qui est recueillie. L'aide financière apportée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne a été spontanément citée par 78% des répondants. C'est également la raison qui est le plus souvent sortie en première position lorsque les répondants donnaient plusieurs réponses.

La prise de conscience de l'impact de leur activité sur l'eau est le second critère, cité par la moitié des répondants, souvent en deuxième position.

La nécessité d'être en conformité avec la réglementation est la troisième motivation, citée par 39% des répondants. A noter que sur ce critère, les résultats varient en réalité très fortement selon les professions, puisqu'elles sont soumises à des réglementations différentes. Ainsi 80% des caréneurs, les trois-quarts des viticulteurs et la moitié des garagistes répondants ont cité cette motivation. En revanche, seul 7% des peintres l'ont citée.

Ces résultats montrent que les opérations collectives sont un véritable levier financier pour des professionnels déjà sensibles à titre personnel à la problématique environnementale ou désireux de se mettre en conformité avec la réglementation.

Les commentaires suivants ont été ajoutés :

Garagistes

- Avant la visite du CNPA au garage, je n'avais pas pris conscience de la nécessité de ces investissements.
- J'ai racheté le garage l'année dernière et je voulais que la structure soit "carrée".

Caréneurs

- Nous avons eu des problèmes avec une association qui avait pris des photos lorsqu'on carénait dans la cour. Comme il fallait se mettre en conformité, autant profiter de l'aide de l'agence.
- Je voulais améliorer mon outil de travail, avec une prise des devants pour être aux normes.

- J'avais des problèmes avec les riverains car les rejets colorés, c'est voyant !

Peintres

- On prend les devants, car on pense que dans l'avenir ce type de machine sera obligatoire. L'aide a été décisive, car elle est vraiment conséquente.
- J'ai déjà eu une notification de la gendarmerie car il y avait des résidus de peinture dans le fossé à la sortie de mon dépôt du fait du nettoyage du matériel, donc il fallait que je fasse quelque chose.

Seuls des peintres ont exprimé la volonté de « donner une image écoresponsable de l'entreprise » (ce qui correspond au message véhiculé par la FFB dans ses documents de communication sur l'opération) ou souhaité « répondre aux attentes de leurs clients ». Néanmoins, il s'agit là de perceptions individuelles, qui ne sont pas partagées par l'ensemble de la profession. L'intérêt de disposer d'une unité de nettoyage du matériel pour répondre à des marchés publics est également cité, même par des entreprises qui ne répondent pas elle-même à des marchés publics, relayant là encore un message de la FFB qui porte l'opération collective.

D'une façon plus générale, quelle que soit la profession, les répondants s'accordent pour dire qu'il est difficile de valoriser auprès des clients des investissements consentis pour la protection de l'eau. Les professionnels considèrent dans leur majorité que ces investissements représentent un coût "non amortissable".

Les remarques faites par des professionnels au sujet de la valorisation de ces investissements auprès de leurs clients :

Peintres

- Personnellement je n'utilise que des produits à l'eau pour la peinture. Pour les clients, l'aspect odeur est plus important que le nettoyage du matériel. Certains peuvent néanmoins être intéressés de savoir que nous ne lavons pas le matériel dans l'évier, mais ce n'est vraiment pas ça qui fait la différence à mon avis
- On n'a pas encore le réflexe de parler de l'entretien de notre matériel aux clients, donc on ne le valorise pas trop d'un point de vue commercial.
- J'ai une formation d'ingénieur hydraulicien et je suis personnellement sensible à la thématique de la protection de l'eau. Par contre, ce n'est pas la priorité des clients. Leur priorité c'est les odeurs, le prix
- On ne répond pas encore aux appels d'offre mais c'est sûr que ce sera un plus si on souhaite le faire.
- C'est un plus pour les marchés publics
- C'est nécessaire pour répondre à des appels d'offre

Caréneurs

- Le message est difficile à faire passer au niveau de la clientèle : avant la clientèle nettoyait elle-même donc cela ne représentait pas un coût pour elle. Maintenant c'est fait par l'entreprise de carénage (environ 50€ en plus sur le devis). Il y a deux types de clientèles : ceux qui comprennent qu'il faut faire attention à l'environnement...mais qui ne souhaite quand même que cela leur coûte trop cher, et ceux qui s'en fichent. Je ne fais pas figurer sur le devis le traitement des effluents, je l'intègre dans le coût global.
- Je viens de changer le filtre de mon unité de traitement (800 €) : je ne peux pas le répercuter sur le prix client.
- L'aménagement est non amortissable (on ne peut pas la répercuter sur le prix client). Il s'agit de filière dont le coût se situe entre 60 000 et 100 000 €, donc l'aide de l'agence est indispensable !

Les autres motivations qui ont pu être citées :

Peintres

- Économie d'eau (trois occurrences).
- Mes gars apprécient l'utilisation de la machine.

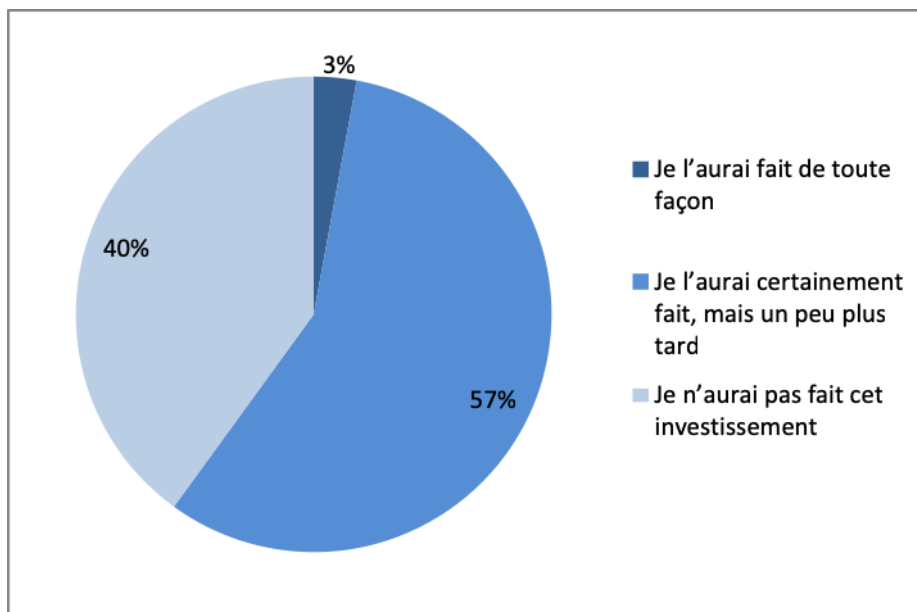
- La machine limite la manipulation de matériel. C'est intéressant pour les employés.

Caréneurs

- C'est un dispositif enterré, du coup il fallait que je réalise ces travaux en préalable à d'autres travaux que je souhaitais faire dans l'entreprise.

L'effet levier de l'opération collective sur le passage à l'action

Auriez-vous investi dans ces travaux /cet équipement sans l'aide financière de l'Agence de l'Eau ?



40% des répondants annoncent qu'ils n'auraient pas fait l'investissement sans l'aide de l'agence de l'eau. La moitié d'entre eux sont des peintres.

De nombreux commentaires ont été apportés pour justifier les réponses. Il est intéressant de noter que plusieurs professionnels ont souligné que **l'aide financière de l'agence de l'eau leur a permis d'acquérir un dispositif plus performant.**

Parmi ceux qui déclarent qu'ils auraient fait l'investissement :

- (viticulteur) L'aide de l'agence de l'eau a représenté un véritable coup de pouce.
- (peintre) L'aide de l'agence a été décisive. La station de lavage est beaucoup trop chère à mon sens et je ne l'aurais pas achetée sinon.
- (peintre) Je connaissais ces dispositifs de traitement et je voulais acquérir une station de lavage, mais j'avais d'autres achats plus urgents. L'aide a bien sûr été très incitatrice pour faire l'achat maintenant.
- (caréneur) Sans subvention, la dépense aurait été de l'ordre de 60 000€, donc évidemment on y réfléchit à deux fois...mais il fallait le faire de toute façon !
- (caréneur) Le prix pratiqué par les équipementiers est exagéré du fait de l'existence de la subvention. Également, je pense que les équipementiers sur-dimensionnent les dispositifs : d'une part pour vendre une installation un peu plus chère, mais également (et surtout) pour être sûr de respecter les obligations réglementaires (qui peut le plus peu le moins).

Parmi ceux qui déclarent qu'ils n'auraient pas fait l'investissement :

- (caréneur) Je l'aurais fait quand ça serait devenu obligatoire.
- (peintres) On l'aurait fait plus tard, uniquement si ça devenait une obligation.
- (peintres) Probablement pas... sauf si cela devenait obligatoire.
- (peintres) le poste peinture se développe (huit ouvriers), donc je pense qu'on aurait dû le faire à un moment.

- (peintres) Non, tant que la machine est proposée à ce prix, je n'aurais pas fait l'investissement. Le coût élevé de la machine pénalise les artisans qui font cet achat : elle devrait être obligatoire !
- (peintres) Mon budget est serré. Même si l'envie y est était, je ne suis vraiment pas sûr que j'aurais fait l'achat sans l'aide.

Commentaires des professionnels déclarant qu'ils auraient fait « différemment » :

- (garagiste) Je souhaitais réaliser des investissements mais à minima.
- (garagiste) Cette aide m'a permis de choisir un déshuileur débourbeur de bonne qualité.
- (caréneur) J'aurais fait quelque chose de plus archaïque et moins onéreux.
- (caréneur) Probablement je serais allé à l'économie, avec un système moins abouti.

Les raisons du non-engagement de travaux à la suite de l'étude

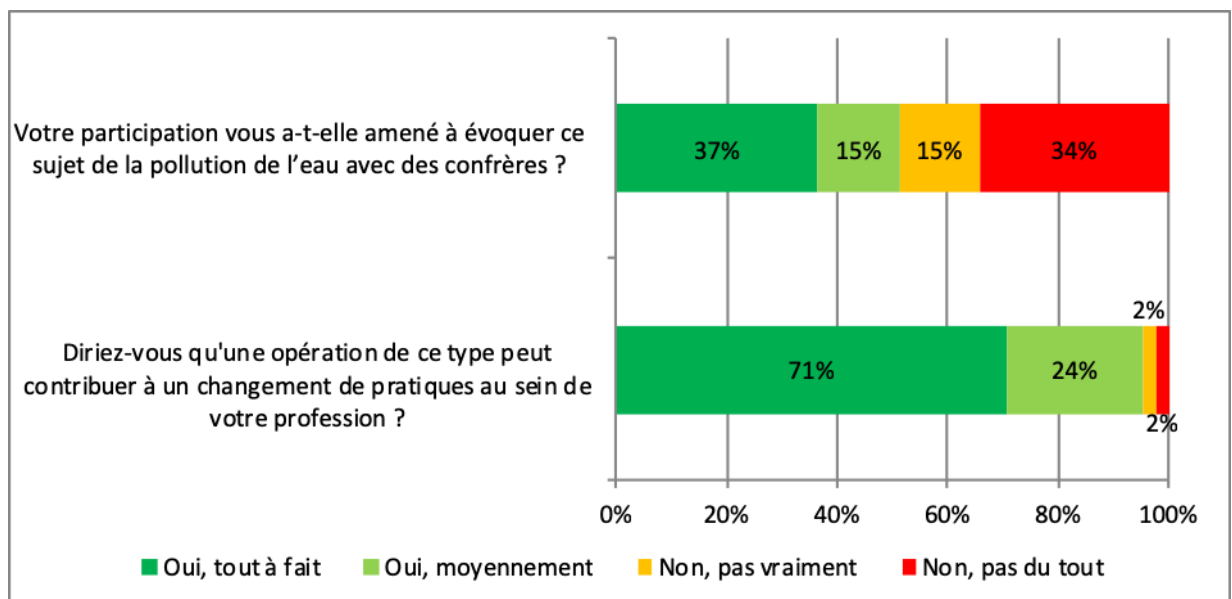
Seuls des garages sont concernés par la réalisation d'une étude non suivie de travaux. Ils sont au nombre de huit. La moitié d'entre eux déclarent avoir un établissement aux normes ou avoir déjà réalisé les principaux investissements.

Les autres réponses sont :

- Je suis locataire et j'attends d'être propriétaire des murs de mon propre garage pour faire les investissements.
- les investissements majeurs sont déjà fait et j'ai d'autres priorités : je cherche à embaucher ! Je réfléchis tout de même à mettre en place une fontaine de lavage bio et un extracteur d'air pour échappement. On verra dans l'avenir !
- Je n'en ai pas vraiment vu la plus-value pour mon activité. Je suis déjà bien équipé et les derniers investissements ne sont pas prioritaires pour l'entreprise.
- La part de la dépense restant à ma charge était trop importante. Je n'ai pas le budget. Le garage est récent et "il y a tout à faire".

L'effet « tâche d'huile » de l'opération collective au sein de la profession

Émergence des pollutions de l'eau comme sujet de discussion et engagement d'un changement de pratiques au sein de la profession



Dans l'analyse globale, la participation aux différentes opérations collectives ne révèle pas une tendance particulière quant à l'opportunité d'aborder le sujet de la pollution de l'eau avec des confrères, puisqu'il y a une égale répartition entre le « oui tout à fait », le « Non, pas du tout » et les réponses médianes.

Cependant les réponses sont beaucoup plus tranchées pour certaines professions. Ainsi l'ensemble des viticulteurs déclarent que leur participation a été l'occasion d'échanger sur ce sujet avec leurs confrères et à l'inverse, 80% des garagistes rapportent que cela n'a pas été le cas.

Par contre, 94% des répondants, toutes professions confondues, estiment que le dispositif « opération collective » auquel ils ont participé est de nature à faire évoluer les pratiques dans leur profession.

Le détail des spécificités et commentaires par profession :

Viticulteurs et garagistes

- Cela a créé des frictions entre viticulteurs ! mais 96% des viticulteurs ont modifié leurs pratiques !
- Du fait d'avoir participé à cette opération, nous sommes "garage pilote". Nous avons mené des études complémentaires sur la gestion de nos déchets.
- En 2009 il n'existait aucune aide, tout en autofinancement !
- Cela a été l'occasion de discuter du sujet de la pollution de l'eau, même au-delà de la profession. Oui c'est évident que cela aide à l'évolution des pratiques !

Peintres

Les peintres interviewés n'entretiennent pas forcément beaucoup de contacts avec des confrères. Le sujet de la pollution de l'eau a parfois été évoqué en interne dans les entreprises d'une certaine taille. En revanche, **les démonstrations, par groupe de six à dix personnes, organisées chez les fournisseurs de peinture, en lien avec l'animation de la FFB ont souvent été évoquées, en termes positifs et avec enthousiasme. Il semble donc que cette méthode d'approche a bien fonctionné.**

- La Seigneurie (magasin de peinture) a regroupé huit entreprises pour une démo. A cette occasion bien sûr on en a parlé.
- Lors de la journée co-organisée fournisseur/FFB, six entreprises étaient présentes et les six ont acheté le matériel. Petit à petit je pense que les pratiques vont évoluer. L'aide de l'agence peut certainement accélérer le processus. Les journées sont également intéressantes pour l'information qui y est donnée : je connaissais l'existence de ces machines, mais ce n'était pas le cas pour tous mes confrères.
- Le fournisseur de matériel de peinture "la Seigneurie" a présenté la machine en magasin, puis il a également organisé une démonstration du matériel avec une journée barbecue. C'était sympa !
- La présentation du matériel portait plus sur la partie technique de la machine et n'a pas été l'occasion d'une formation sur l'impact de nos pratiques sur l'environnement. Je pense pourtant que cela aurait pu être l'occasion de le faire.
- Pas trop discuté avec des confrères, mais plutôt en interne (six à sept ouvriers).
- On en a parlé en interne avec les chefs de chantiers.
- Je conseille à tous mes collègues de profiter de l'aide de l'agence de l'eau.
- J'ai procédé à un aménagement de la pièce destinée à accueillir la machine. On a voulu faire avec la FFB une visite de mon installation, mais il n'y avait pas de participant intéressé, donc je ne suis pas convaincu qu'il y ait une sensibilité sur le sujet de la pollution au sein de ma profession !
- Oui on discute ! Je sais que des collègues ont eu des problèmes car on pouvait observer des traces de peinture dans les regards...il faut faire quelque chose.

Certains peintres pointent **le coût de la machine, ou des réticences « générationnelles » comme des freins importants** :

- Oui j'ai eu des grands débats avec les anciens. J'ai montré la machine à certains, mais je ne pense pas qu'ils soient sensibles à ce sujet...Question de génération je suppose ! je ne pense pas qu'ils changeront leurs pratiques. Nous avons également, à cette occasion, parlé des produits que nous utilisons : white spirit et de leur "évacuation". Je ne pense vraiment pas que les anciens changeront leurs pratiques...
- J'en ai parlé à quelques personnes. Nous sommes quatre dans mon entreprise, mais pour ceux qui sont seuls, l'investissement est trop important ou encore, les collègues proches de la retraite ne feront pas l'investissement. Mais je pense que l'aide peut convaincre de nombreux artisans de franchir le pas. Ce matériel est encore récent et donc cher. Il faut espérer qu'avec le temps son coût diminue...
- (peintre) La machine a un fonctionnement assez simple : elle est proposée à un prix beaucoup trop élevé.

Caréneurs

Les caréneurs ayant participé à l'opération sont maintenant un relais intéressant pour leurs confrères. Cinq des six caréneurs interviewés ont précisé avoir été contactés par des confrères pour des informations sur les dispositifs de traitement, les entreprises compétentes ou une visite de leur installation... L'un d'entre eux a eu un article dans la presse :

- J'ai fait un article dans le télégramme avec une démonstration. A la suite de cet article, j'ai été contacté par des confrères.
- Deux ou trois confrères ont vu mon installation, m'ont interrogé et on fait la même après. Il y a une prise de conscience dans la profession, la subvention sert à passer à l'acte, car les montants en jeu sont importants.
- Je reçois régulièrement des appels de confrères qui réfléchissent à s'équiper. Le fait d'avoir réalisé des travaux, je peux les renseigner (quel équipementier, retour d'expérience...).
- Les pratiques changent dans les chantiers car nous sommes obligés. Ce qui est dommage/injuste c'est qu'il n'existe pas les mêmes contraintes pour les plaisanciers ou les professionnels de la pêche !

On observe une bonne dynamique chez les caréneurs, avec une recherche d'information des caréneurs non équipés auprès de ceux qui le sont. Cette profession est en forte demande de retour d'expériences, afin d'optimiser un dispositif de traitement « généraliste » aux spécificités de leurs rejets. **Il apparaît qu'une synthèse auprès des caréneurs équipés serait utile à l'ensemble de la profession. Cette démarche pourrait être portée par l'agence de l'eau ou un autre partenaire usuel des caréneurs peut-être en lien avec le dispositif « vague bleue ».**

5.3 La gestion des déchets

Gestion des déchets issus des travaux ou équipements soutenus

67% des répondants font appel à une entreprise spécialisée pour évacuer leurs déchets. Ce résultat cache en réalité des disparités importantes en fonction des professions. En effet, tous les viticulteurs, garagistes et caréneurs font évacuer leurs déchets par une entreprise spécialisée. En revanche, chez les peintres, les réponses sont contrastées.

Viticulteurs

- Le syndicat organise la collecte des effluents qui sont ensuite envoyés à la station de traitement. Les déchets de la station de traitement sont collectés par un collecteur.
- Deux types de déchets : les effluents vinicoles strictement organiques traités par lagunage et ensuite dans un bassin de silice afin de dégager les eaux de tout élément organique ; Les effluents viticoles avec des éventuels métaux lourds qui ont un traitement à part avec une collecte des déchets par une entreprise spécialisée.
- Les effluents vinicoles sont traités par un filtre planté de roseaux qui sera curé tous les dix ans. Les effluents viticoles sont collectés une fois par an par la société Martin.

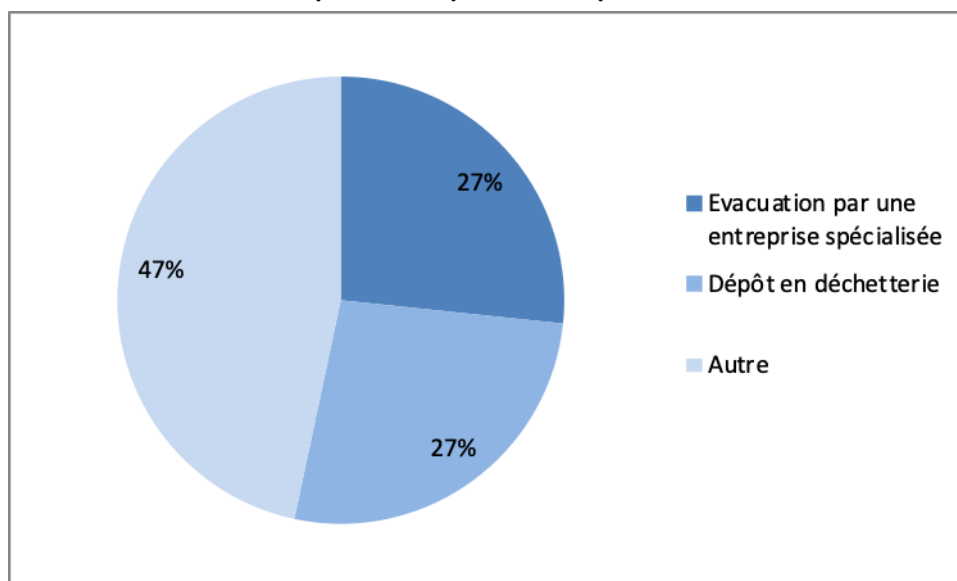
Caréneurs

- C'est Véolia
- J'ai un contrat avec l'installateur pour l'évacuation des déchets (deux occurrences).
- J'ai un contrat d'entretien avec l'entreprise qui m'a fourni l'équipement. Dans ce contrat, il fait venir une hydrocureuse pour le pompage des résidus.
- La vidange doit se faire tous les deux ans, donc je ne n'ai pas encore vidé la cuve. Mais je ferai appel à une entreprise spécialisée.

Peintres

Que faites-vous des déchets issus des installations mises en place dans le cadre de l'opération collectives ?

Réponses des peintres uniquement



Les « autres » réponses représentent la moitié des réponses chez les peintres. Cela s'explique par la jeunesse du dispositif d'aide : ainsi les peintres interrogés n'ont pas forcément été confrontés à la gestion des déchets issus de leur unité de nettoyage du matériel (plusieurs ont indiqué stocker actuellement les résidus dans un seau dans leur entrepôt). Certains peintres peuvent néanmoins avoir d'ores et déjà une idée de la filière d'évacuation.

On peut classer les situations de ces entreprises en deux grandes familles :

- les entreprises de peinture/plâtrerie ou les entreprises de peinture exclusivement mais de taille « conséquente »: de par leur activité, le volume de déchet de ces entreprises est important. Ces entreprises ont déjà des filières identifiées pour leurs déchets et la gestion des déchets supplémentaires générés par l'unité de nettoyage du matériel ne devrait pas poser de problème (déchetterie ou évacuation par une entreprise spécialisée).
- les petites entreprises de peinture exclusivement: le volume de déchets (quelques pinceaux, pots de peinture vides...) est incompatible avec un contrat de collecte par une entreprise spécialisée. **Il ressort des commentaires (voir ci-dessous) que le devenir des déchets issus de l'unité de nettoyage du matériel pour les très petites entreprises de peintures (moins de quatre personnes) mérite une réflexion approfondie, pour apporter des solutions adaptées à ces entreprises.**

Commentaires des peintres ayant identifiés la filière d'évacuation de leurs déchets :

- Je suis seul avec occasionnellement une ou deux personnes en renfort et cela nécessite d'aller en déchetterie une fois par mois pour évacuer tous mes déchets (ceux issus de la machine + les consommables).
- On a accord commercial avec notre fournisseur qui reprend mes déchets de peinture et reprendra également ceux générés par la machine.
- J'ai une benne mixte à laquelle j'ajoute les déchets de ma station de lavage (deux occurrences).

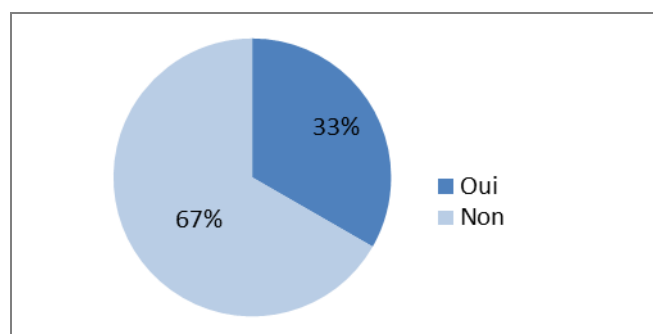
Commentaires des peintres n'ayant pas encore identifiés la filière d'évacuation de leurs déchets :

- Pour le moment on stocke dans des seaux...je ne sais pas trop vous dire.
- Pour le moment je le stocke dans un seau, mais je ne sais pas trop quoi en faire.
- J'ai un seul ouvrier et des moyens limités. La déchetterie est payante pour les artisans. Ma fille fait le même métier que moi mais en autoentrepreneur, du coup elle ne paye pas la déchetterie. Je pense que je vais lui donner mon seau...Et si je n'ai pas de solution, ça ira à l'égout.
- C'est trop tôt pour répondre, je n'ai pas encore été confronté à la situation. Le volume de déchet n'est pas encore suffisant. Mais je sais que ma déchetterie prend en charge ce type de déchet.
- Après un mois et demi de fonctionnement je n'ai pas encore été confronté au problème, mais ça ira en déchetterie (deux occurrences).
- Je ne me suis pas encore fait livrer la machine, car je fais actuellement des travaux dans mon dépôt. Je compte me la faire livrer dans un mois. Donc c'est trop tôt pour vous dire ce que je ferais des déchets, mais ça ira en déchetterie.

L'effet de l'opération collective sur la gestion des déchets

Modification des pratiques de gestion des déchets

De façon générale, votre participation à cette opération collective vous a-t-elle amené à gérer différemment les déchets de votre activité ?



67% des répondants n'ont pas modifié la gestion de leurs déchets suite à leur participation à l'opération collective, car ils avaient déjà mis en place un tri adapté à leur activité. En particulier les caréneurs dont certains avaient déjà le label « vague bleue » pour la gestion de leurs déchets déclarent tous ne pas avoir modifié leurs pratiques. Les treize répondants ayant déclarés qu'ils avaient modifié leurs pratiques se rencontrent dans toutes les autres professions.

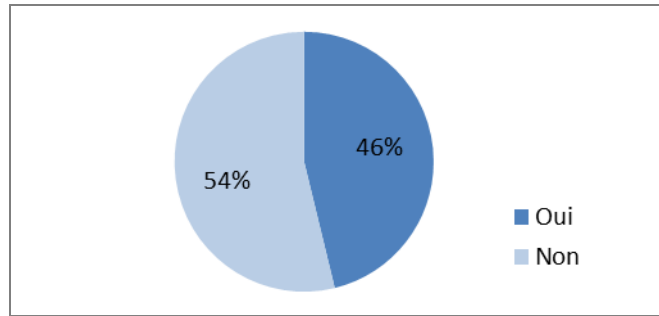
Commentaires de répondants ayant modifiés la gestion de leurs déchets :

- (viticulteur) Avant personne ne traitait les déchets.
- (viticulteur) Avant les déchets n'étaient pas triés, maintenant tous les déchets sont triés : collecteurs ou déchetterie.
- (garagiste) On trie différemment mais les évolutions portent principalement sur l'amélioration du stockage.
- (garagiste) Les déchets sont mieux stockés.
- (peintre) La machine a également un impact sur le consommable : on a réduit notre quantité de déchets.

Commentaires de répondants n'ayant pas modifiés la gestion de leurs déchets :

- (garagiste) Les déchets étaient déjà triés et collectés par CHIMIREC/CBS environnement/CEPCHAT/DELVERT (cinq occurrences).
- (garagiste) Je suis très sensible à l'environnement. J'ai trois contrats de collecte : Véolia, Martin (huiles) et un collecteur pneus.
- (peintre) J'étais déjà sensible. Je me rendais déjà en déchetterie pour les autres consommables, donc cela n'a pas modifié mes habitudes.
- (peintre) On est tous corps d'état, donc avec des déchets très variés. On trie déjà le métal, le carton et on a une benne retirée par une entreprise spécialisée pour le reste.
- (peintre) Participer à l'opération n'a pas eu d'impact particulier. Je suis déjà attentif aux bonnes pratiques.
- (peintre) Pas particulièrement d'impact. Je me rends déjà environ une fois par mois à la déchetterie (apport de petit matériel, mais également, démontage de cuisine chez le client...).
- (peintre) Les déchets c'est une vraie question. Même pour mettre en déchetterie, on vous demande de trier de façon excessive pour pouvoir y laisser vos déchets.
- (peintre) Le volume de déchet généré par la machine est faible par rapport à l'ensemble de mes déchets. Donc pas d'impact particulier.
- (peintre) Notre activité principale est la plâtrerie, donc des volumes de déchets conséquents. Nous avons une grosse benne évacuée par une entreprise spécialisée. Le petit volume supplémentaire généré par la machine n'est pas susceptible de modifier nos pratiques.
- (caréneur) Nos autres déchets (peinture, huiles, filtres...) étaient déjà retirés par Véolia. Donc pas de modification (deux occurrences).
- (caréneur) J'étais déjà vague bleue avant de participer à cette opération (deux occurrences).
- (caréneur) On trie déjà. Cependant je me rends actuellement en déchetterie et je réfléchis à passer un contrat avec une entreprise pour la collecte.

Si oui, est-ce que cela vous a amené à souscrire un contrat de collecte ?



La moitié des treize répondants ayant modifié la gestion de leurs déchets en lien avec leur participation à l'opération collective a souscrit un contrat de collecte. Il s'agit de viticulteurs et de garagistes exclusivement. A noter, pour les garagistes qu'il peut s'agir de compléter des contrats existants en ajoutant de nouvelles prestations.

Commentaires de répondants ayant souscrit un contrat de collecte :

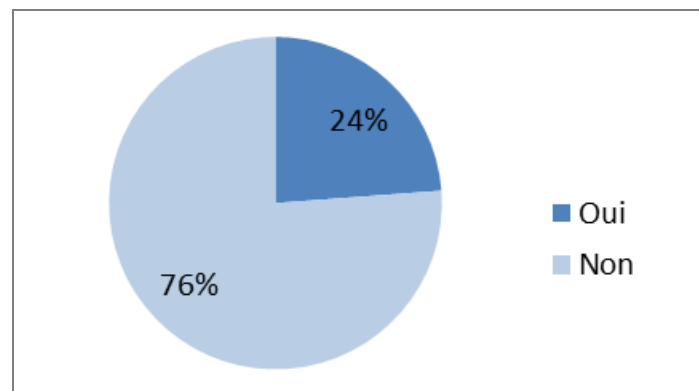
- (viticulteur) J'ai souscrit un contrat avec le syndicat (deux occurrences).
- (viticulteur) La Cuma propose une prestation de ramassage et de retraitement des déchets viti et vini cela coûte 40 €/ha.
- (garagiste) Pour les déchets : huiles usagées, batteries, chiffons souillés.
- (garagiste) J'ai souscrit à d'autres contrats avec CHIMIREC notamment vis à vis de la station de lavage.
- (garagiste) On va avoir un autre contrat de collecte pour les déchets issus de l'investissement financé par l'agence.

Commentaires de répondants n'ayant pas souscrit DE contrat de collecte :

- (peintre) Je préfère continuer à déposer les déchets à la déchetterie.
- (peintre) Pas assez de volume de déchets.
- (peintre) Je vais gérer les déchets de la machine avec le fournisseur.
- (garagiste) J'ai déjà un contrat (quatre occurrences).

Bonification de l'aide à la collecte des déchets

Savez-vous qu'en ayant participé à une opération collective, vous pouvez bénéficier d'une aide bonifiée de l'agence de l'Eau pour que vos déchets soient collectés par une entreprise spécialisée et éliminés dans une filière adaptée ?



Seul un quart des répondants a connaissance de l'aide bonifiée. On en rencontre dans toutes les professions, excepté chez les viticulteurs ou aucun répondant n'est informé de cette aide. **Dans les commentaires libres, une demande d'information sur ce dispositif est largement demandée :**

- (viticulteur) Je souhaite avoir des informations concernant sur le taux bonifié. C'est urgent !

- (garagiste) Je souhaite avoir l'information concernant le taux bonifié déchets. C'est très important !
- (peintre) Je suis intéressé par l'aide bonifiée pour la collecte des déchets et je vous remercie de l'information, je vais me renseigner (trois occurrences).

A noter que même parmi les six répondants ayant souscrit un contrat de collecte, un seul est au courant de l'existence de l'aide bonifiée.

Les personnes connaissant cette aide ont été informées par la structure porteuse dans 80% des cas. La moitié des personnes informées de l'existence de l'aide bonifiée l'ont sollicitée. Il s'agit de garagistes et de caréneurs. Les peintres n'ayant pas sollicité l'aide bonifiée ont fait ce choix car le recours à une entreprise spécialisée était inadapté au volume de déchets produit. Ainsi, les commentaires suivants ont été recueillis auprès des peintres :

- Les déchets vont en déchetterie et le coût de celle-ci est plus intéressant que le collecteur
- Pas assez de volume (nous sommes une entreprise de quatre personnes)
- La déchetterie est plus adaptée compte tenu des volumes (entreprise de quatre personnes, cela fera un sceau de 15 litres par mois je pense. Mais la machine n'est en fonction que depuis un mois et demi donc je n'ai pas encore eu à gérer les déchets). L'entreprise spécialisée est trop chère et inadaptée aux volumes que je produis.
- J'évacue en déchetterie. Mon volume de déchet ne nécessite pas de faire appel à une entreprise spécialisée.

L'information sur l'existence du taux bonifié pour la collecte des déchets est irrégulière et mérite d'être généralisée. La valeur ajoutée pourrait notamment s'observer chez les peintres où la demande d'informations sur ce dispositif émane d'entreprises n'ayant pas souscrit de contrat de collecte. Dans les autres professions, les entreprises ayant souhaité avoir des informations sur l'aide bonifiée ont d'ores et déjà mis en place une collecte de leurs déchets.

5.4 Commentaires libres

Délais de versement au bénéficiaire final de l'aide de l'agence de l'eau

La remarque la plus fréquente chez les peintres concerne le délai de versement de la subvention, jugé trop long. Les entreprises de petite taille sont les plus sensibles à cet aspect.

Les remarques suivantes émanent de peintres (sauf indication contraire) :

- Cela fait bientôt un an que j'ai acheté le matériel et je n'ai toujours pas touché la subvention !
- Remboursement trop long à venir : sept mois entre l'investissement et le remboursement
- Manque de suivi du FFB. Il est difficile d'avoir des informations sur le suivi de l'opération. Je n'ai toujours pas été remboursé pour le matériel, ce qui m'a posé un problème de trésorerie en fin d'année.
- Long pour élaborer le dossier, mais satisfait du dispositif.
- (caréneur) Démarche très longue entre le démarrage et le solde de la subvention, mais le dispositif d'aide a vraiment tout son intérêt.

Des remarques positives sont également formulées (toutes professions confondues) :

- (peintre) Dispositif très simple et rapide. La FFB était présente et active pour la prise en charge.
- (peintre) Très bon dispositif d'aide. Très satisfait.
- (peintre) Je suis très satisfait du matériel acheté !
- (Artisanat 61) c'est bien car Mme X a réalisé un bon accompagnement.
- (Artisanat 61) "tout va bien", "très content" mais d'autres collègues le sont moins car ils sont à quelques kilomètres et ils n'ont pas le même taux d'aide (60% contre 80% pour lui) !
- (caréneur) La procédure était assez simple. Le versement de la subvention plutôt rapide.

L'agence de l'eau pourrait étudier un aménagement du dispositif « opération collective » visant à réduire les délais de traitement de la demande de versement de l'aide, afin de ne pas pénaliser les très petites entreprises (< à quatre personnes environ).

Demande d'informations/accompagnement sur le volet technique

Les garagistes et caréneurs sont sensibles aux informations techniques qu'ils ont pu recueillir lors de leur participation à l'opération collective. Ils ont également exprimé le souhait de bénéficier d'informations complémentaires voir d'un accompagnement spécifique à leur activité :

Garagistes

- (Artisan 61) J'aimerais avoir une meilleure connaissance des aides possibles et des solutions de traitement à mettre en place.
- (Centre) Le diagnostic est un plus, il permet de faire le point et de se mettre à jour. Le rapport est très bien fait. J'aurais aimé plus de précisions sur les stations de lavage, car selon moi et d'autres confrères ce dispositif paraît trop complexe pour se lancer.
- (Centre) Le diagnostic et le fait de rencontrer directement les entreprises c'est vraiment intéressant surtout qu'en face l'agence propose des aides.

Caréneurs

- On aurait besoin d'un accompagnement technique plus spécifique à notre métier pour le choix de l'installation. Nous ne sommes pas des spécialistes du traitement des effluents. Les entreprises qui fournissent les installations sont là pour vendre sans conseil spécifique

à notre activité. Du coup c'est à l'usage qu'on se rend compte des faiblesses de l'installation. Par exemple, elle ne traite pas les corps gras présents dans nos effluents et cela génère des dysfonctionnements. Il aurait fallu installer un décanteur ou un séparateur. Je ne suis pas le seul dans ce cas. Cela aurait été bien qu'on puisse avoir des conseils spécifiques à la nature de nos rejets. Du coup, maintenant on recherche des solutions palliatives et cela génère des coûts supplémentaires (le filtre charbon par exemple, doit être changé tous les ans alors qu'il était prévu que ce soit tous les deux ans...).

- L'agence de l'eau devrait négocier les tarifs des installations en amont, car les prix pratiqués par les fournisseurs sont exagérés (ils profitent du fait de savoir que cela va être subventionné, pour pratiquer des prix élevés)
- Il faut encore mettre en place un autocontrôle (demandé par le département), mais nous ne l'avons pas encore fait car c'est encore récent...

6 Études de cas

6.1 Peintres Eco responsables Auvergne Rhône Alpes

Peintres Eco responsables Auvergne Rhône Alpes		Opération gérée par convention de mandat 15 nov 2016 - 15 nov 2019
Porteur : 2017 : Fédération Régionale Auvergne Rhône-Alpes du Bâtiment (FRB territoire Auvergne) 2018 et 2019 : BTP INITIATIVES RHONE-ALPES	Périmètre géographique 2017 : Région Auvergne / Départements : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme 2018 : Extension au département de la Loire (42)	

Objet de cette opération collective

Cette opération collective vise à équiper les artisans et entreprises de peinture en bâtiment de **machines de pré-traitement** qui facilitent le nettoyage des rouleaux souillés de peinture. Ces machines permettent de recycler l'eau, de diminuer la toxicité de l'effluent rejeté dans le réseau, grâce à une étape de filtration, et de gagner du temps lors du nettoyage des outils.

Cibles fixées dans la convention

La convention 2017 prévoit d'équiper **90 entreprises de peinture en bâtiments** en technologies propres (soit 30 par an en 2017, 2018 et 2019), ce qui représente **7%** des artisans et entreprises de peinture en bâtiments du territoire régional.

La dépense moyenne unitaire est estimée à 3 500 € soit 315 000 € pour 90 machines.

Révision de la convention

En 2018, un nouveau mandataire a été désigné en remplacement de la FFB Auvergne : BTP Initiatives Rhône-Alpes. Ce changement a été motivé d'une part par la fusion des régions et d'autre part par le souhait de faire porter la convention par un organisme fiscalisé, ce qui n'est pas le cas de la FFB.

Compte tenu du bilan de la première année et du souhait du département de la Loire d'entrer dans l'opération collective, le prévisionnel a été revu à la hausse avec l'objectif de 177 entreprises de peinture équipées soit **10,4 %** des 1700 artisans et entreprises de peinture en bâtiments du territoire concerné.

Le nouveau budget prévisionnel s'établit de la façon suivante :

	Dépense totale	Taux d'aide	Montant d'aide	Part de la dépense
Animation / Com. / Gestion	27 190 €	0,6	16 314 €	3%
Equipement	617 500 €	0,8	494 000 €	97%
Total			510 314 €	

Bilan des aides attribuées

67 machines ont été acquises en 2017, première année de l'opération collective, la dépense moyenne par machine est de 2 868 € (voir détail en annexe).

Origine de l'opération collective

- L'initiateur de l'opération est la FRB Auvergne

Une première opération de ce type avait été montée conjointement par l'agence et la FFB de Bretagne et mise en œuvre sur la période 2015-2017. 400 peintres ont été équipés en 3 ans.

La jugeant intéressante, la FRB Auvergne a souhaité en monter une sur son territoire, de même que la FFB des Pays de la Loire.

Son objectif était d'inciter les entreprises de peinture de la région à changer de pratiques, il rentre en effet dans les missions de la fédération régionale du bâtiment de « tirer vers le haut » ses entreprises adhérentes notamment au regard des normes environnementales.

- Pour l'agence un choix opportuniste

Pour l'agence, au moment du montage de l'opération collective, la connaissance de l'impact des activités de peinture sur le milieu reposait principalement sur l'étude CNIDEP. D'autre part la FFB Auvergne a mené une étude fin 2015 pour quantifier le gisement de déchets issus de l'activité des peintes en intérieur.

Cette connaissance restait cependant partielle et l'agence a plutôt fait un choix « opportuniste » en décidant de soutenir cette opération collective, avec l'objectif d'expérimenter une opération portée par une organisation professionnelle et ciblant un public qu'elle connaissait mal. L'opération du même type alors en cours en Bretagne, donnait de bons résultats en termes de nombre d'entreprises équipées.

- Le périmètre de l'opération collective est le territoire de compétence du porteur

Le territoire retenu pour cette opération est initialement celui de la région Auvergne, étendu au département de la Loire en 2018, suite à la fusion des régions et donc de l'élargissement de la FRB.

C'est le territoire d'intervention du porteur qui détermine le périmètre géographique de cette opération comme pour les opérations de même nature menées en Bretagne et Pays de la Loire.

Moyens mis en œuvre et modalités de suivi

- Ingénierie mobilisée par le porteur pour cette opération collective

Une animatrice métier de la FFB Auvergne est la cheffe de projet de cette opération collective, qui représente une charge de travail estimée à **un peu plus d'un mi-temps**. Elle s'appuie sur les délégations départementales pour relayer l'animation sur leurs territoires (démonstration, diffusion des outils de communication, relations avec les bénéficiaires finaux...). Selon « l'intensité » de l'animation la charge de travail induite dans les départements varie de **0,1 à 0,3 ETP**.

- Pilotage de l'opération

La convention prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage qui se réunit au démarrage et au minimum fois par an.

Composé du référent de l'agence de l'eau et des représentants de la FFB Auvergne et des fédérations départementales, ce Comité de pilotage s'est réuni après six mois le 29 juin 2017 pour faire le bilan de l'opération pour le premier semestre 2017, s'accorder sur les modalités de portage de la nouvelle convention et sur les objectifs révisés.

- Outils de suivi

La FFB, comme le référent de l'agence ont mis en place des tableaux de bord de suivi. Les identifiants des opérations (n° de lot) ne sont pas strictement identiques de part et d'autre, ce qui a généré de la complexité en nécessitant des « rapprochements » de la part de la FFB.

Modalités de gestion des demandes d'aide

- Cette opération collective est mise en œuvre par le biais d'une convention de mandat

Les 67 machines financées en 2017, pour un montant moyen de 2 886 €, l'ont été par le biais de treize aides regroupant pour la plupart un lot de machines (douze machines pour le lot le plus important).

La révision de la convention en janvier 2018 s'est accompagnée d'une évolution des engagements :

- du mandataire : les demandes de versement sont limitées à deux par an maximum;
- des bénéficiaires finaux : une visite de diagnostic et deux devis sont exigés.

- La procédure de demande d'aide

Les délais dans la mise en œuvre de cette procédure ont été évoqués spontanément comme le gros point faible du dispositif par les deux animatrices contactées. En février 2018, seules cinq machines avaient été remboursées aux bénéficiaires finaux (sur 67) au titre de la convention 2017.

La communication et l'animation de l'opération collective

La FFB a conçu plusieurs outils de communication pour informer les peintres, bénéficiaires potentiels de cette opération : un livret d'information, une affiche, un site internet dédié⁵⁰. Les animateurs ont également pu relayer l'information sur leur page professionnelle Facebook.

Les messages clés de ces outils : « Devenez un peintre écoresponsable » :

- Valorisez l'image de votre entreprise en ayant des pratiques écoresponsables;
- Respectez les obligations issues de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui encadre les rejets toxiques dans les réseaux d'assainissement et impose de traiter les eaux rejetées lors du nettoyage des rouleaux et pinceaux pour réduire les polluants ;
- Gagnez du temps dans le nettoyage des rouleaux et pinceaux.

La FFB Auvergne a cherché à diffuser cette information de façon importante en direction des entreprises, y compris les non-adhérentes. Les flyers ont été déposés chez les vendeurs de peinture, l'information a été relayée dans les réunions de section professionnelle peintre.

Les animateurs départementaux de la FFB ont tous organisé, des démonstrations de stations de lavage avec les fournisseurs (incluant systématiquement plusieurs types de matériels), sur leur territoire respectif. Dans le Puy de Dôme par exemple quatre à cinq démonstrations ont été organisées en 2017 chez les vendeurs de peinture, en moyenne une vingtaine à une trentaine de peintres y ont assisté soit 100 à 150 peintres au total.

Enfin un logo, que les peintres peuvent utiliser sur leur devis ou facture leur est remis par la FFB avec le versement de l'aide pour valoriser leur image de « Peintre écoresponsable ».

Articulation avec la collecte des déchets

Aucun des peintres équipés ne bénéficie d'un taux bonifié à la collecte des déchets.

L'articulation avec la gestion des déchets est très peu évoquée dans les échanges entre l'agence et la FFB qui porte cette opération collective (le sujet n'a pas été évoqué au Copil du 29 juin 2017). Cependant CHIMIREC a pu être associé aux séances de démonstration de matériel, dans le Puy de Dôme notamment.

Au sein de la FFB on regrette un manque d'information pour être en capacité d'expliquer aux entreprises les modalités pour bénéficier d'une aide bonifiée à la collecte des déchets.

⁵⁰ <http://ffbauvergne.wixsite.com/peintres-auvergne>

Le porteur de l'opération collective n'a aucune obligation en termes de déchets dans la nouvelle convention, cependant la « destruction des déchets dans une filière agréée » est un engagement du bénéficiaire (annexe 1 - Mandat et engagements du bénéficiaire).

Efficacité de l'opération collective

- Quels résultats ?

Plus de 60 entreprises ont été équipées en 2017 pour un total de 67 machines acquises. C'est le double de ce qui était envisagé cette première année (30 machines) ce qui a conduit à revoir les prévisions à la hausse dans l'avenant à la convention établi en 2018. La cible passe **de 90 à 177** entreprises pour la durée totale de la convention.

- Quels effets ?

Le rapport de Camille Butin (juillet 2016), qui complète l'étude du CNIDEP par une analyse des flux conclut que l'activité de peintres en bâtiment ne ressort pas comme étant à prioriser.

L'activité de peintres en bâtiment se classe en cinquième position parmi les dix activités artisanales étudiées au regard du nombre de substances détectées dans leurs rejets et en sixième position si on considère les substances cibles de la Directive Cadre sur l'Eau (substances dangereuses prioritaires (SDP) ou substances prioritaires (SP)), pour lesquelles des objectifs de réductions sont à atteindre.

Plusieurs rapports relatifs à des prélèvements et mesures visant à estimer l'efficacité des installations mise en place nous ont été communiqués. Une des cinq machines concernées n'est plus utilisée (peu pratique ; nettoyage long et fastidieux ; coût élevé de l'éco-solution ; filtre peu efficace...). Pour les quatre autres, à la fois le type de machine, la nature des peintures et les conditions d'utilisation varient d'une entreprise à l'autre (dans un cas 60% des rouleaux sont nettoyés sur les chantiers), il n'est donc pas possible sur cette base d'apprécier les effets sur le milieu.

Annexes

- Détail des aides attribuées dans le cadre de cette opération collective pour l'année 2017

Descriptif du dossier	Nb entreprises	Taux d'aide	Montant aide
PROGRAMME 2017 (Année 1) D'ANIMATION /COMMUNICATION /SENSIBILISATION / COORDINATION -		0,6	4 014 €
ACQUISITION DE 5 MACHINES DE NETTOYAGE POUR 5 ENTREPRISES DU DPT 43 (= lot n°1)	5	0,8	16 814 €
ACQUISITION D'UNE MACHINE TYPE RCI 4 DE NETTOYAGE DES OUTILS DE PEINTURE (machine n°1) POUR ETS COKELEKLI - Brive Charensac(43)	1	0,8	3 767 €
ACQUISITION D'UNE MACHINE TYPE RCI 4 DE NETTOYAGE DES OUTILS DE PEINTURE (machine n°2) POUR ETS COKELEKLI - Brive-Charensac(43)	1	0,8	3 767 €
ACQUISITION DE 10 MACHINES DE NETTOYAGE DES OUTILS DE PEINTURE POUR 10 ENTREPRISES DES DEPARTEMENTS 43 ET 63	10	0,8	23 006 €
ACQUISITION DE 12 MACHINES DE NETTOYAGE D'OUTILS DE PEINTURE POUR 12 ENTREPRISES DES DEPARTEMENTS 03 et 63	12	0,8	35 807 €
ACQUISITION D'UNE MACHINE DE NETTOYAGE DES OUTILS DE PEINTURE, TYPE STROBBER pour les Ets BATI & DECO - Le Puy (43)	1	0,8	6 479 €
ACQUISITION DE 8 MACHINES DE NETTOYAGE DES OUTILS DE PEINTURE POUR 8 ENTREPRISES DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	8	0,8	16 896 €
ACQUISITION D'UNE MACHINE DE NETTOYAGE DES OUTILS DE PEINTURE POUR UNE ENTREPRISE DU Dpt 43	1	0,8	5 299 €

Lot n°8 équipement 11 machines nettoyage outils de peinture pour 11 Ets du 03-43-63	11		34 709 €
Lot n°9 équipement 2 machines nettoyage outils de peinture pour 2 Ets (CAPEB) du 43	2		6 745 €
Lot n°10 équipement 5 machines nettoyage outils de peinture pour 5 Ets du 03-63	5		16 682 €
Lot n°11 équipement 6 machines nettoyage outils de peinture pour 6 Ets du 03 et 63	6		12 774 €
Lot n°12 équipement 4 machines nettoyage outils de peinture pour 4 Ets du 03-63	4		14 653 €
Total Acquisition de machine de nettoyage	67		197399 €

- Entretiens réalisés

Structure	Nom	Coordonnées	Date
Agence de l'eau	Bruno TEXIER	04 73 17 07 27	09/02/2018
FFB Auvergne-R.A.	Isabelle FORRET	04 73 93 42 54	13/02/2018
FFB Puy de Dôme	Ingrid GUINANT	06 63 48 75 69	19/02/2018
CHIMIREC	Florian THEVENIOT, technico-commercial	06 47 33 39 19	26/02/2018
Agence de l'eau	Céline Jullien	02 38 51 73 96	

6.2 Carénage Bretagne

Carénage Bretagne	Opération gérée directement par l'agence Janv. 2010 – Déc. 2012, renouvelée une fois Mars 2014 – Mars 2016
<u>Porteur :</u> Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne	<u>Périmètre géographique :</u> Littoral de la région Bretagne

Objet de cette opération collective

Cette opération collective vise à réduire les risques de pollution de l'eau liés à l'activité de carénage des chantiers navals privés en les accompagnant dans la création d'une aire de carénage et l'installation d'un système de traitement des eaux de lavage.

Cibles fixées dans la convention

	1^{ère} opération 2010-2012	2^{nde} opération 2013- 2016
Nombre de chantiers nautiques privés exerçant une activité de maintenance et de réparation dans le domaine du nautisme sur le littoral breton ⁵¹	250 (1 ^{ère} estimation)	220
Objectif cible fixé dans la convention d'opération collective entre l'agence de l'eau et la CRMA de Bretagne, en nombre de chantiers équipés (soit autant de dossiers d'aides pour des études et de dossiers d'aides pour des travaux)	250	45

Bilan des aides attribuées

Données quantitatives

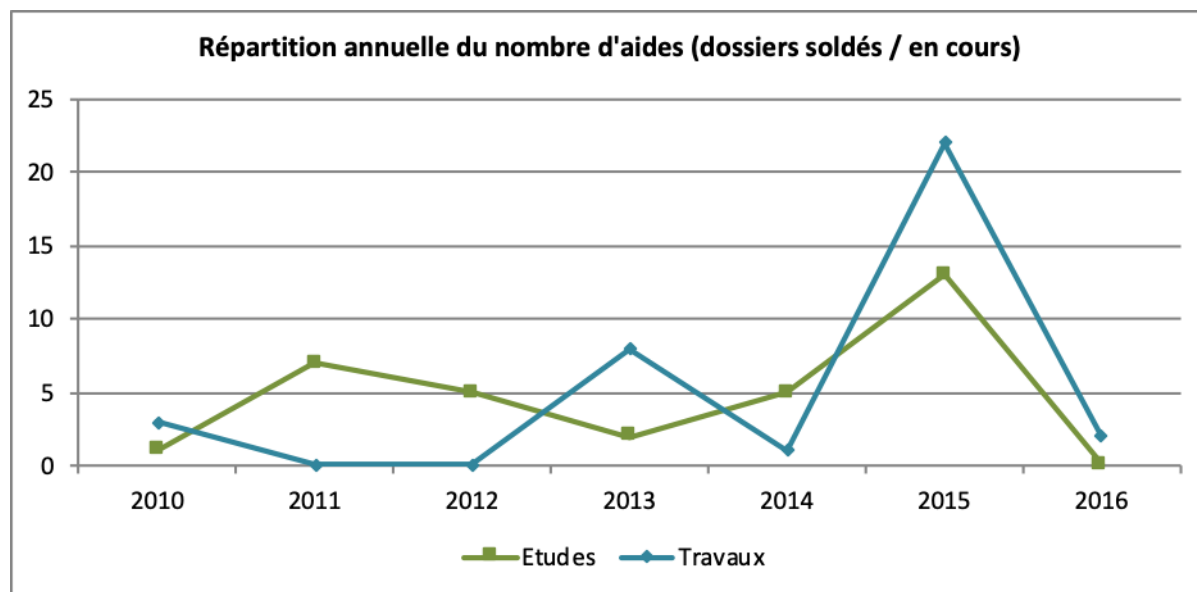
	1^{ère} opération 2010-2012	2^{nde} opération 2013-2016	Total (sans doublon)
Nombre de chantiers nautiques privés pour lesquels au moins un dossier d'aide est soldé ou en cours (que ce soit pour une étude ou des travaux)	13	36	41

A noter : le nombre de chantiers nautiques privés ayant réalisé des travaux en-dehors de l'opération collective ainsi que le nombre de chantiers nautiques publics ayant réalisé des travaux sur la même période sont inconnus.

⁵¹ La proportion d'entre eux dotés d'une aire de carénage est inconnue.

Données physico-financières

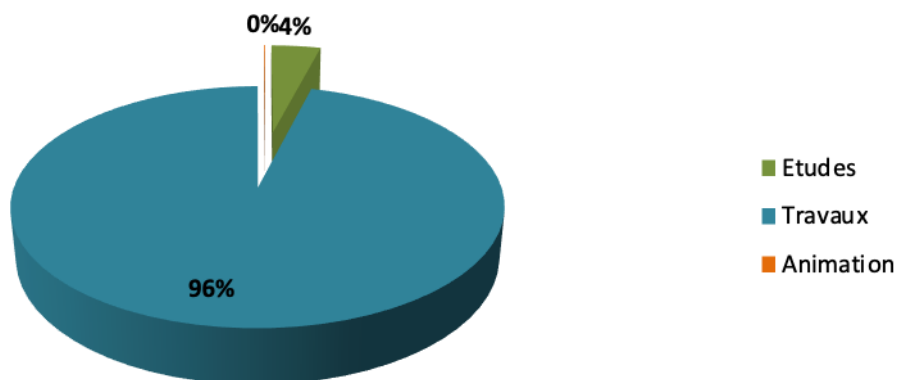
Nombre d'aides pour lesquelles le dossier est soldé ou en cours	1 ^{ère} opération 2010-2012	2 ^{nde} opération 2013-2016	Total par type d'aide
Etudes	13	20	33
Travaux	3	33	36
Total de chaque opération collective	16	53	69



Nombre d'aides pour lesquelles le dossier a été refusé ou annulé, ou est en cours d'annulation	1 ^{ère} opération 2010-2012	2 ^{nde} opération 2013-2016	Total par type d'aide
Etudes	1	6	7
Travaux	0	2	2
Total de chaque opération collective	1	8	9

(Dossiers soldés ou en cours)	1 ^{ère} opération 2010-2012		2 ^{nde} opération 2013-2016		Total
	Montant d'aide	Part	Montant d'aide	Part	
Etudes	22 945	21,6%	29 750	2,5%	52 695
Travaux pollutions toxiques	83 132	78,4%	1 177 118	97,5%	1 260 250
Animation	0	0,0%	1 050	0,1%	1 050
Total	106 077		1 207 018		1 313 095

Répartition des montants d'aides effectifs selon la nature des aides sur la période 2010-2016 (considérant les 2 opérations collectives)



Montant moyen d'aide par chantier	1 ^{ère} opération 2010-2012		2 nd e opération 2013-2016	
	Prévisionnel	Effectif	Prévisionnel	Effectif
Etude	1 500	1 765	2 500	1 488
Travaux	30 000	27 711	40 000	35 670

Synthèse

En 7 ans, 41 chantiers nautiques privés ont bénéficié de 69 aides (soldées ou en cours), pour un montant total de 1 312 045 €, soit un montant moyen d'aide (études et travaux confondus) d'environ 32 050 € par entreprise.

Origine de l'opération collective

- **L'initiateur de l'opération est l'agence de l'eau.**

C'est la politique d'intervention de l'agence de l'eau en matière de collecte et traitement des déchets dangereux pour l'eau en quantité dispersée (DDQD) qui a conduit l'agence de l'eau, en partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA), à mener des actions ciblées en direction des chantiers nautiques privés, dans un premier temps dans le domaine des déchets, puis dans l'objectif de réduire les risques de pollutions. En effet,

- En 2007, partant du constat qu'aucun chantier nautique n'a été aidé au cours du 8^e programme pour la collecte et le traitement de déchets dangereux, l'agence de l'eau et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat ont lancé une opération collective « déchets » à destination des chantiers nautiques (aide de 25% prévue dans le 9^e programme, majorée à 50% dans le cadre de l'opération collective).
- En 2008, l'agence de l'eau commande des mesures de pollution inopinées sur les effluents de carénage (trois chantiers en Pays de la Loire), qui ont démontré la présence de nombreux micropolluants en concentration très faible.
- En 2009, en partenariat avec la CRMA et la Fédération des industries nautiques (FIN), elle engage une étude complémentaire dont les principaux objectifs étaient :
 - L'établissement d'un référentiel réglementaire pour l'activité de carénage ;
 - L'établissement d'une liste de polluants quantifiés dans les effluents de carénage et de valeurs seuils associées (qui n'ont néanmoins pas de valeur juridique) ;
 - La proposition de solutions techniques adaptées de traitement des effluents de carénage ;

- La rédaction d'un cahier des charges pour l'étude préalable (testé sur dix chantiers bretons avec des profils variés).

En janvier 2010, suite à ces études préalables, l'opération collective Vague Bleue Carénage est lancée sur l'ensemble du littoral du bassin Loire-Bretagne. Elle est portée, pour le littoral breton, par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, à destination des propriétaires d'aire de carénage relevant de l'artisanat.

- **L'opération a été préparée de façon partenariale et ciblée sur les pollutions toxiques.**

En 2009, en parallèle de l'étude préalable pilotée par l'Agence de l'eau, un Groupe de pilotage a préparé l'opération collective⁵² :

- La CRMA a été chargée de recenser les chantiers de carénage en eau douce pour pouvoir dimensionner l'opération collective.
- L'organisation administrative a été discutée et validée entre les trois partenaires (agence de l'eau / CRMA / FIN) ainsi qu'en accord avec les Conseils régionaux et départementaux.
- Un plan de communication a été élaboré et lancé, en lien avec les Conseils régionaux et départementaux.

Objectifs	Cibles de l'opération (Oui / Non)	Commentaires
Réduction du risque de <u>pollution</u> de l'eau :		La présence de nombreux micropolluants a été détectée en concentration très faible lors des mesures réalisées en 2008 sur trois chantiers de carénage. Il s'agissait de : <ul style="list-style-type: none"> • Matières en suspension • Métaux lourds (cuivre, zinc, fer...) • Tributylétains (TBT)⁵³ • Micropolluants organiques (Phtalates, nonylphénols, BTEX⁵⁴) • Hydrocarbures, détergents, diuron⁵⁵...
Pollutions classiques	Non	
Pollutions toxiques	Oui	Les études préalables ont conduit à l'identification de valeurs guides de rejet pour les travaux amenés à être financés dans le cadre de la future opération collective. Ces valeurs n'ont pas de portée réglementaire mais ont constitué une norme à atteindre pour prétendre au financement des travaux (campagne de mesures avant la réception des travaux).
Amélioration de la gestion des <u>déchets</u>	Oui	Le bilan à l'issue de l'opération « Vague bleue déchets » 2007-2009 fait état de plus de 100 entreprises engagées et presque 100 tonnes de déchets récoltés à raison d'une tonne par entreprise et par an en moyenne répartie de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 50% de solides souillés (emballages souillés ; bacs de mélange, pinceaux, rouleaux ; chiffons, absorbants), • 15% de déchets de solvants (acétone, diluant, dégraissant, restes pâteux de produits dangereux), • Le reste se répartissant entre les filtres à huile et à carburant, les batteries et les déchets d'hydrocarbures.
<u>Economies</u>	Non	Au moment de la conception de l'opération, il a été envisagé de

⁵² Source : Compte-rendu de la réunion du 15/12/2008 du Groupe de pilotage de l'opération collective « Chantier de carénage privé ».

⁵³ Composés biocides aujourd'hui interdits dans les peintures antifouling.

⁵⁴ Les BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) sont des composés organiques volatils mono-aromatiques, toxiques et écotoxiques.

⁵⁵ Produit phytosanitaire ayant un effet herbicide.

Objectifs	Cibles de l'opération (Oui / Non)	Commentaires
d'eau		promouvoir des solutions fonctionnant en circuit fermé, mais l'idée a été abandonnée par crainte de ne pas réussir à maîtriser les risques de contamination par légionellose.

L'émergence de l'opération est également due à :

- La forte mobilisation et la bonne entente entre les représentants des principaux partenaires ;
- L'activité ciblée : localisée en zone littorale, elle renvoie à des enjeux spécifiques ; avant l'opération collective, elle était par ailleurs très mal connue.

Moyens mis en œuvre et modalités de suivi

Auditeur	Prestataire externe
Coût de l'audit pour l'entreprise	Payant
Procédure de gestion des demandes d'aides à l'investissement	Dépôt individuel directement auprès de l'agence de l'eau

- Ingénierie mobilisée par le porteur pour cette opération collective

Au sein de la CRMA de Bretagne, un référent régional a suivi l'opération collective. Dans chacun des quatre départements, la CRMA a formé une personne et a mis en place un réseau de « correspondants nautisme » chargés d'accompagner les bénéficiaires dans le montage de leur dossier. Ces agents étaient mobilisés à temps partiel sur la mise en œuvre de l'opération collective.

- Pilotage de l'opération

La CRMA et l'agence de l'eau ont travaillé de façon partenariale sur l'opération collective (en phases de montage et de mise en œuvre).

Il était prévu dans la convention une réunion du comité de suivi par an, mais aucun document ne permet de retracer leur périodicité.

- Outils de suivi

La convention signée entre l'agence de l'eau et la CRMA prévoit la mise en place d'un tableau de bord comprenant huit indicateurs dont l'actualisation relève de la responsabilité de la CRMA pour six d'entre eux et de l'agence de l'eau pour les deux relatifs aux déchets. Aucun document n'indique que le tableau de bord ait été actualisé par l'une et l'autre des parties prenantes. Néanmoins, le référent de l'agence de l'eau a utilisé la fonctionnalité « portefeuille » de l'outil SIGMA pour rattacher tous les dossiers d'aides à l'opération collective, ce qui a permis un suivi financier de l'opération.

Un bilan de l'opération a été réalisé par une étudiante encadrée par le référent de l'agence de l'eau. Ce bilan portait sur les installations de dispositif de traitement des effluents sur les aires de carénage sur l'ensemble du littoral du bassin sur la période 2010-2015. Il s'agissait d'un bilan technique qui a abouti à quatre préconisations :

- Vérifier l'état des masses d'eau suite à l'équipement des aires de carénage,
- Choisir la filière de traitement des effluents de carénage la plus adaptée,
- Soutenir toute personne engagée dans la démarche,
- Surveiller les alternatives aux peintures antifouling.

La stagiaire a aussi réalisé une plaquette de communication relative à l'opération collective et ses résultats.

Modalités de gestion des demandes d'aide

L'opération a été gérée de façon directe par l'agence de l'eau, les chantiers déposaient individuellement leur dossier de demande d'aide. Le porteur de l'opération considère que ce mode de gestion était beaucoup plus adapté qu'une gestion par convention de mandat :

- Les dossiers émergeaient au fil de l'eau, en fonction de l'activité (saisonnière) des chantiers ;
- Le délai de traitement de chaque dossier était satisfaisant ;
- La CRMA et l'agence de l'eau pouvaient au fur et à mesure de l'opération tirer des enseignements de chaque dossier.

Concernant le taux d'aide, le porteur le juge très intéressant. La valeur ajoutée de l'opération collective a notamment résidé, toujours du point de vue du porteur, dans le fait que l'opération collective a permis de financer des investissements qui ne portaient pas sur des technologies de pointe (soutenus par la Région) au sein d'entreprises souvent de petite taille. Par ailleurs, la convention n'a pas limité le nombre de bénéficiaires pouvant être aidés (la cible fixée était une hypothèse pour le calcul du budget prévisionnel de l'opération collective).

La durée de la convention (trois ans) est apparue adaptée : elle donnait à de la visibilité aux acteurs, tout en permettant de rythmer la mise en œuvre de l'opération.

La communication et l'animation de l'opération collective

• Actions de communication et d'animation réalisées

L'opération collective a fait l'objet d'une large communication :

- organisation de plusieurs manifestations avec la présence d'élus,
- diffusion de communiqués de presse,
- alimentation d'une page Internet dédiée,
- réalisation de clips vidéo,
- apposition du label Vague Bleue Carénage.

• Soutien de l'agence de l'eau à la communication et l'animation de l'opération

La CRMA a peu mobilisé l'aide à l'animation de l'agence de l'eau prévue dans le cadre de l'opération collective, car par ailleurs la CRMA met en œuvre depuis douze ans un autre programme d'action pour l'accompagnement de la filière nautique. Ce programme qui s'inscrit dans le cadre de la politique nautique de la Région Bretagne a davantage une optique économique mais comporte aussi un volet environnemental. Dans le cadre de ce programme, la Région Bretagne apporte à la CRMA une aide au fonctionnement (2,5 postes à 100%).

Articulation avec la collecte des déchets

Le porteur n'a pas suivi le volet « déchets » de l'opération collective : il n'a pas eu d'échanges à ce sujet avec l'agence de l'eau.

Dans le cadre de la démarche Vague bleue Déchets, la CRMA exigeait que le chantier ait une solution de traitement de la boue (dangereuse) générée par l'activité de carénage, dans le même objectif de réduction des pollutions que l'opération Vague bleue Carénage.

Efficacité de l'opération collective

- Quels résultats ?

En l'absence de réglementation, l'installation d'une aire de carénage relevait d'une démarche volontaire des chantiers nautiques. Il s'agissait pour eux d'un investissement d'un montant important, difficile à rentabiliser car difficile à valoriser auprès des clients qui ne sont pas nécessairement prêts à payer plus. Le fait que les chantiers publics ne soient pas soumis aux mêmes normes a également pu dissuader des chantiers privés d'investir, sans que l'évaluation ait pu permettre d'estimer le nombre de chantiers privés concernés.

Bien qu'en nombre relativement limités, les équipements financés par l'agence de l'eau participent d'une meilleure prise en compte de l'environnement dans le secteur, qui était devenue plus difficile à promouvoir avec la crise économique. L'opération collective a été l'occasion de mettre au point une technologie de collecte et traitement des effluents, dont le coût a progressivement diminué au fur et à mesure des installations.

- Quels impacts ?

Des campagnes de mesures ont systématiquement été réalisées avant et après les travaux. Néanmoins, les impacts des investissements restent difficiles à caractériser. Ils dépendent en partie de l'entretien du dispositif de traitement des effluents par le chantier.

Le nombre de bateaux désormais carénés dans des aires équipées de dispositifs de traitement n'a pas pu être estimé dans le cadre de l'évaluation.

Annexes

- Bibliographie analysée

Documents fournis

1. Fiche de présentation de l'opération collective en conseil d'administration de l'agence de l'eau, commission « interventions » du 20 octobre 2009
2. Projet de convention de partenariat entre les Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et des Pays de la Loire et l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, visant à finaliser le partenariat existant dans le cadre du développement des Plans d'Actions Filière Nautique sur les Régions Bretagne et Pays de la Loire pour les petites entreprises en particulier sur le volet d'accompagnement des chantiers navals de maintenance pour l'acquisition d'une aire de carénage avec traitement des effluents
3. Protocole de partenariat dans le cadre de l'opération de soutien à l'investissement dans une aire de carénage pour les chantiers navals privés, entre les Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et des Pays de la Loire, la Banque populaire et l'agence de l'Eau Loire-Bretagne
4. Dossier de presse dans le cadre du lancement de l'opération de soutien à l'investissement dans une aire de carénage pour les chantiers navals privés
5. Brochure bilan de l'opération collective, réalisée par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne en septembre 2016
6. Bilan de l'opération Vague bleue carénage réalisé par Fanny Brouchet, étudiante M2 Pollutions chimiques et gestion environnementale, septembre 2016

Autre bibliographie consultée

- Informations disponibles sur le site Bretagne-info-nautisme.fr

- Entretiens réalisés

Structure	Nom	Fonction	Date
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Olivier BRUNNER	Chef de service Collectivités et Industries, Armorique	13/02
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne	Jean Luc Le Jaoën	Chargé de Mission Développement économique	15/02

6.3 Garages Brest Métropole

Garages Brest Métropole	Opération gérée par convention de mandat Sept. 2013 - Sept. 2016
<u>Porteur :</u> Société Publique Locale (SPL) Eau du Ponant pour le compte de Brest Métropole Océane (BOM) ⁵⁶	<u>Périmètre géographique :</u> Brest Métropole, soit huit communes.

Objet de cette opération collective

Cette opération collective vise à réduire les risques de pollution de l'eau liés à l'activité des ateliers de mécanique automobile (garages), en particulier les risques de pollution hydrocarbures (classée parmi les pollutions classiques).

Cibles fixées dans la convention

Sur les 129 entreprises identifiées dans le secteur automobile sur le territoire de BMO au moment de l'état des lieux, la convention prévoit la réalisation d'audits et d'investissements dans **80 garages, soit 62% des entreprises identifiées.**

Bilan des aides attribuées

Données quantitatives

Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un audit par Eau du Ponant dans le cadre de l'opération collective	18 (soit 22,5% des entreprises cibles)
Nombre d'entreprises ayant réalisé des travaux dans le cadre de l'opération collective	3 (soit 16,6% des entreprises auditées)
Nombre d'entreprises qui ont effectivement bénéficié d'une aide financière de l'agence de l'eau suite aux travaux réalisés	2

Données financières finales

Bénéficiaire	Libellé de l'aide	Montant de dépenses éligibles	Montant d'aide prévisionnel	Montant d'aide effectif	Ratio Aide versée / aide prévisionnelle
Eau du Ponant	Animation de l'opération collective	4 358	2 615	2 615	8,8%
Garage 1	Travaux de mise en conformité	2 733	1 366	1 366	0,9%
Garage 2	Travaux de mise en conformité	4 560	2 280	2 200	
Garage 3	Travaux de mise en conformité	7 502	3 751	0	

⁵⁶ Communauté urbaine jusqu'au 31/12/2014.

Origine de l'opération collective

- **Brest Métropole Océane (BMO) est à l'initiative de l'opération collective en 2012.**

L'intercommunalité⁵⁷ a commandé au CNIDEP⁵⁸ un état des lieux de sept branches artisanales sur son territoire en vue de monter une opération collective, cette étude a été cofinancée par l'agence de l'Eau et a fait l'objet d'un rapport en date du 3 décembre 2012. Cet état des lieux constitue l'étude préalable à une opération collective et le rapport mentionne l'opération collective « garages » engagée sur l'agglomération rennaise, ce qui indique que BMO connaissait l'outil « opération collective » avant de solliciter l'agence de l'eau.

BMO a créé une Société Publique Locale (SPL), Eau du Ponant, à qui elle a délégué la gestion de l'ensemble du "petit cycle de l'eau" (du captage de l'eau brute au robinet, puis de la collecte des eaux usées au traitement avant rejet dans le milieu naturel) sur les huit communes⁵⁹ de l'intercommunalité. Jusque-là, BMO, en tant qu'autorité organisatrice, avait un service interne assez fourni et s'appuyait sur un délégataire, Véolia ; la SPL nouvellement créée a intégré et réorganisé le service de l'intercommunalité, et mis en place un service de contrôle des raccordements.

Au regard des conclusions de l'étude réalisée par le CNIDEP, Eau du Ponant a décidé d'agir en premier lieu sur le secteur de la mécanique automobile et a porté l'opération collective sur la période 2013-2016.

La démarche de BMO est liée à :

- son rôle de propriétaire de réseaux d'assainissement et d'une station d'épuration ainsi qu'à sa mission de police des réseaux : BMO est engagé dans « *une démarche de régularisation des autorisations de rejets des entreprises raccordées au réseau d'assainissement afin d'améliorer la qualité des eaux usées d'origine professionnelle rejetées ce qui permettra d'assurer un bon fonctionnement de sa station d'épuration ainsi qu'un bon état général de ses réseaux.* »⁶⁰
- son implication dans le Sage Elorn : « compte tenu des enjeux définis dans le Sage de l'Elorn, BMO a conscience que l'atteinte des objectifs du bon état des masses d'eau passe par la réduction des déversements directs dans le milieu naturel et par la maîtrise de la nature des eaux véhiculées par ses réseaux. »⁶¹

En portant l'opération, Eau du Ponant a combiné un levier incitatif (aide technique et financière) et un levier coercitif (contrôle et délivrance d'autorisations de rejets) dans l'objectif de limiter les pollutions rejetées dans les réseaux et entrant dans la station d'épuration en promouvant la maîtrise d'outils de prétraitement dans les entreprises. Eau du Ponant souhaitait s'afficher en gestionnaire d'infrastructures d'assainissement tout en étant en relation forte avec l'utilisateur.

- **Eau du Ponant a ciblé un secteur d'activité bien présent sur le territoire faisant face à des problématiques environnementales diverses.**

Eau du Ponant a ciblé le secteur de la mécanique automobile « pour les raisons suivantes :

- la profession est suffisamment représentée sur le secteur de BMO (129 entreprises),

⁵⁷ Communauté urbaine jusqu'au 31/12/2014, métropole depuis le 01/01/2015.

⁵⁸ Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises.

⁵⁹ Les huit communes sont : Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané et ont une population d'environ 212 000 habitants.

⁶⁰ Source : état des lieux de sept branches artisanales sur le territoire de BMO en vue du montage d'une opération collective, CNIDEP, 2012.

⁶¹ Source : Source : état des lieux de sept branches artisanales sur le territoire de BMO en vue du montage d'une opération collective, CNIDEP, 2012.

- une problématique déchets existe dans cette activité, et de surcroît cette activité regroupe toutes les problématiques environnementales qui peuvent être rencontrées dans l'artisanat,
- les groupements professionnels sont mobilisés, actifs et demandeurs d'une opération collective,
- des solutions de prétraitements et de bonnes pratiques permettant de limiter l'impact environnemental de cette activité existent. »⁶²

Objectifs de l'outil OC	Cibles de l'opération (Oui / Non)	Commentaires
Réduction du risque de <u>pollution</u> de l'eau :		La pollution ciblée est celle liée aux hydrocarbures plutôt que les pollutions classiques (liées à l'activité de peinture des carrosseries). Généralement, le lavage de véhicules occasionne les rejets les plus importants en termes de volumes (lavage de grosses pièces mécaniques beaucoup moins fréquent, lavage de sols non systématique ni régulier).
Pollutions classiques	Oui (pollutions hydrocarbures)	L'une des alternatives pour diminuer l'impact de ces rejets est l'utilisation d'un séparateur à hydrocarbures qui « piège » les hydrocarbures en suspension dans les eaux usées. En général, il est composé d'une partie débourbeur qui permet la séparation des matières en suspension (MES) et d'une partie décanteur qui permet de décanter les matières lourdes. Il est important que les séparateurs à hydrocarbures soient dimensionnés en fonction du débit à traiter (sinon, risques de relargages plus fréquents). Des procédés physiques peuvent être ajoutés au séparateur pour piéger les micropolluants (métaux, substances dangereuses hydrophobes) tels que du charbon actif. ⁶³
Pollutions toxiques	Non	
Amélioration de la gestion des <u>déchets</u>	Oui	Sur ce sujet le porteur a ressenti une attente forte de l'agence de l'eau qui avait monté par ailleurs des partenariats avec des prestataires gestionnaires de déchets dangereux. La prise en compte de cet objectif a contribué du point de vue du porteur à : <ul style="list-style-type: none"> • à l'ambition de l'opération, car elle intégrait dès lors deux volets : Eau et Déchets ; • la complexité de l'opération car cela impliquait de prévoir des audits conséquents sur les volets Eau et Déchets, de former l'équipe en charge des audits pour qu'ils puissent établir un diagnostic sur ce volet lors de leurs visites et de coordonner les interventions d'Eau du Ponant et du service Propreté et Déchets de BMO.
<u>Economies</u> d'eau	Non	L'intérêt de travailler sur des économies d'eau n'a pas été questionné au moment de l'étude préalable. Les équipements existants dans les garages sont jugés économes, seule la consommation des portiques de lavage pourrait être optimisée (en fonctionnant en circuit fermé). L'enjeu local en 2018 réside davantage dans la connaissance des consommations pour lutter plus efficacement contre les fuites . Les deux principales difficultés sont : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les compteurs existants sont installés à 50% sur la partie privée des réseaux, ce qui rend plus difficile leur accès, leur relevé et par suite la détection des fuites. 2. Les professionnels sont inéligibles aux mesures de dégrèvement de la facturation en cas de fuites, ce qui est source de conflits. L'objectif d'Eau du Ponant est de proposer des solutions en déployant un

⁶² Source : idem.

⁶³ Source : évaluation du rendement des séparateurs à hydrocarbures, agence de l'eau, 2013.

Objectifs de l'outil OC	Cibles de l'opération (Oui / Non)	Commentaires
		nouveau parc, sur la partie publique des réseaux, de compteurs dimensionnés pour les professionnels et copropriétés et en offrant un service de paramétrage d'un système d'alerte en cas de fuite.

Le porteur estime que le montage de l'opération a nécessité une année de travail, au cours de laquelle il a notamment cherché à associer d'autres acteurs :

- deux syndicats professionnels, dont le CNPA⁶⁴ relativement bien implanté localement ;
- les deux chambres consulaires (CCI et CMA) : il y avait un réel enjeu de coordination avec la CMA qui proposait par ailleurs des démarches de diagnostic ;
- la direction de l'économie de BMO : il y avait un réel enjeu de partage des objectifs de l'opération collective dans un contexte où la direction de l'économie craignait les impacts négatifs d'une application stricte des outils répressifs d'Eau du Ponant sur la situation économique des artisans et PME locaux.

- **L'agence a accepté l'opération collective proposée par l'intercommunalité.**

L'agence de l'eau avait identifié le secteur de la mécanique automobile comme source de pollutions non négligeable auprès de laquelle des actions pourraient être initiées. Une opération collective « garages » était en cours à Rennes, portée par le syndicat professionnel (CNPA).

BMO a sollicité l'agence de l'eau, en apportant une proposition de fonctionnement ; l'agence de l'eau « l'a laissé faire ». A posteriori Eau du Ponant et l'agence de l'eau s'interrogent sur la pertinence de ce portage, au regard des difficultés rencontrées et des résultats obtenus ainsi que du bilan plus positif tiré de l'opération menée à Rennes.

Moyens mis en œuvre et modalités de suivi

Auditeur	Porteur de l'opération
Coût de l'audit pour l'entreprise	Gratuit
Procédure de gestion des demandes d'aides à l'investissement	Convention de mandat

- Ingénierie mobilisée par le porteur pour cette opération collective

L'organisation mise en place s'est avérée très segmentée :

- La cheffe du Département « Services techniques aux usagers » d'Eau du Ponant était responsable du portage de l'opération collective et de la supervision du travail des auditeurs et agents administratifs. Elle était identifiée comme animatrice de l'opération de façon nominative dans la convention signée entre l'agence de l'eau et Eau du Ponant.
- Six agents de ce Département ont été formés de façon à ce qu'ils puissent réaliser lors d'une même visite un contrôle de conformité du raccordement et un audit eau et déchets.
- De retour de visite, ces auditeurs transmettaient les informations à des agents administratifs chargés de la rédaction du compte-rendu.

⁶⁴ Conseil National des Professions de l'Automobile.

- Eau du Ponant informait ensuite la CMA des visites réalisées pour qu'un conseiller puisse le cas échéant accompagner le garage dans un diagnostic environnemental plus poussé, en particulier sur le volet déchets.

Les audits réalisés dans le cadre de l'opération collective s'inscrivaient dans un programme de visites quotidien, alors qu'il s'agissait d'un travail spécifique. Les agents qui en avaient la charge, bien que récemment formés, n'étaient pas expérimentés sur les problématiques spécifiques des garages et des déchets.

- Pilotage de l'opération

La convention signée entre l'agence de l'eau et Eau du Ponant prévoit la mise en place d'un comité de suivi local auquel participent a minima le porteur et l'agence de l'eau. « Il se réunit au minimum lors du lancement de l'opération et une fois par an, et aussi souvent que nécessaire ».

Une réunion du comité de suivi a effectivement eu lieu en mars 2013 au moment du lancement de l'opération. Aucun document n'indique qu'il se soit réuni par la suite.

- Outils de suivi

La convention signée entre l'agence de l'eau et Eau du Ponant prévoit la mise en place d'un tableau de bord comprenant huit indicateurs dont l'actualisation relève de la responsabilité d'Eau du Ponant pour cinq d'entre eux et de l'agence de l'eau pour les autres.

Aucun document n'indique que le tableau de bord ait été actualisé par l'une et l'autre des parties prenantes. Il n'a pas été réalisé de bilan de l'opération collective : le faible nombre d'entreprises touchées ne justifiait pas un bilan quantitatif, il pouvait justifier une analyse qualitative des facteurs explicatifs mais la convention n'envisage pas ce cas de figure.

Modalités de gestion des demandes d'aide

Bien que le taux d'aide de l'agence de l'eau (60%) soit perçu comme étant incitatif, la procédure de gestion des demandes d'aide (par mandat) reste jugée compliquée par le porteur et par les artisans et PME :

- Le porteur a sollicité l'aide de son expert-comptable pour bien comprendre la règle de minimis et son application.
- Le porteur a demandé et obtenu le droit d'autoriser de façon systématique le démarrage anticipé des travaux. En l'absence de cette dérogation, les devis de travaux étaient obsolètes avant que le dossier soit transmis à l'agence de l'eau et qu'elle donne son accord, ce qui rendait la relation avec l'artisan ou l'entreprise « intenable » pour le porteur.
- Sur les trois garages ayant réalisé des investissements, un n'a finalement pas obtenu d'aide financière de l'agence de l'eau car il n'a pas compris la démarche administrative et n'a pas fourni de factures.
- Le versement de la subvention intervient après la réalisation des travaux. Dans un cas, du fait de la procédure par mandat, il est intervenu plus d'un an après. Ces décalages sont susceptibles de créer des problèmes de trésorerie pour les entreprises.
- Au-dessus de 5 300 € de travaux, un mandat consenti par acte authentique était nécessaire : l'intermédiaire du notaire alourdit la procédure, ce qui a pu dissuader des artisans de participer à l'opération collective. L'outil opération collective ne résout pas complètement le problème de l'aide qu'il est possible pour l'agence d'apporter pour des montants d'investissement compris entre 5 300 € et 20 000 €.

Deux limites du conventionnement par mandat apparaissent :

- Il reporte la charge administrative de l'opération collective sur le porteur sans que celui-ci dispose systématiquement des compétences nécessaires.

- Il éloigne l'agence de l'eau du suivi de l'opération collective.

La communication et l'animation de l'opération collective

- Actions de communication et d'animation réalisées

Le porteur a réalisé et diffusé une plaquette de présentation de l'opération collective. Il a également adressé un courrier à une centaine d'entreprises (soit plus de trois entreprises cibles sur quatre) en leur proposant des sessions courtes de formation / sensibilisation. N'ayant reçu que six ou sept retours de personnes prêtes à assister à une réunion, Eau du Ponant a renoncé à organiser une session de formation.

Le porteur identifie les raisons suivantes pour expliquer ses difficultés à mobiliser les artisans et entreprises cibles :

- En tant que délégataire récemment créé de BMO, Eau du Ponant était un acteur peu connu et éloigné des artisans et entreprises cibles ; s'appuyer sur l'image d'un syndicat professionnel et les contacts réguliers qu'il entretient avec les artisans et entreprises aurait peut-être été plus efficace.
- Eau du Ponant n'a peut-être pas réalisé une communication suffisamment régulière au cours de l'opération collective.
- Les artisans et entreprises pourraient être davantage intéressés par une « solution clé en main » : audit, devis, choix des artisans, maîtrise d'œuvre publique des travaux, gestion de trésorerie.

- Soutien de l'agence de l'eau à la communication et l'animation de l'opération

Aides accordées par l'agence de l'eau sur le volet « animation de l'opération » :

- Montant forfaitaire (200 €) par dossier abouti
- Aide complémentaire (875 €) pour les actions de communication

Le montant de l'aide financière de l'agence de l'eau sur le volet « animation de l'opération collective » est fixé de façon forfaitaire dans la convention. Il est jugé faible. En aucun cas il ne permettait pas au porteur de recruter une personne déjà formée sur les problématiques des rejets et déchets des activités économiques.

Articulation avec la collecte des déchets

Le porteur n'a pas suivi le volet « déchets » de l'opération collective : il n'a pas eu d'échanges à ce sujet avec l'agence de l'eau après avoir transmis le nom des entreprises ayant réalisé des investissements.

Les artisans et entreprises du territoire sont largement sensibilisés à la problématique de la gestion des déchets, la CMA intervenant de longue date auprès des garages sur ce sujet.

Efficacité de l'opération collective

- Quels résultats ?

Eau du Ponant a réalisé dix-huit audits. Chacun a fait l'objet d'un rapport indiquant la conformité ou non des installations du garage audité, et le cas échéant les motifs de non-conformité. L'analyse a posteriori de ces motifs montre que les non-conformités sont de nature très variable et ne sont pas liées le plus souvent au séparateur d'hydrocarbures.

Parmi les trois garages ayant réalisé des investissements, figuraient :

- Deux cas de méconnaissance des normes d'utilisation du séparateur (une absence ou un manque d'entretien a été diagnostiqué), il s'agissait :
 - o d'un garage indépendant, franchise d'une marque automobile ;
 - o d'un garage faisant partie d'une chaîne ;
- Le cas d'un garage indépendant qui méconnaissait de façon globale des normes de rejets (eaux usées évacuées avec les eaux pluviales).

Le porteur note l'effet pédagogique de l'opération collective peut varier selon le profil des entreprises :

- Les chaînes de garage ont souvent des services en charge des questions environnementales avec lequel il est relativement facile d'avoir des échanges.
- Il peut être plus difficile de mobiliser des petits garages indépendants, mais les mobiliser permet de faire évoluer leur conscience des problématiques environnementales.

Il a également mis en évidence un frein à la réalisation de travaux par les garages, lié à la difficulté qu'ils peuvent rencontrer pour trouver un prestataire pour faire les travaux.

D'autres garages auraient réalisé des travaux sans solliciter d'aide financière, sans que l'étude ait permis de recueillir plus d'informations sur le sujet.

- Quels impacts ?

La pollution évitée du fait des investissements réalisés dans le cadre de l'opération collective est inconnue car difficile à mesurer :

- Le fait de financer un investissement ne permet pas de garantir qu'il sera (correctement) utilisé : « on ne maîtrise pas les pratiques ».
- L'impact de ce type de travaux n'est pas évalué avant le solde de l'aide. Il peut théoriquement l'être dans les deux ans qui suivent le solde dans le cadre d'un contrôle de conformité, mais cette démarche n'est pas systématique.
- Il existe peu d'indicateurs de suivi pour ce type de travaux : la dilution de la pollution la rend parfois presque indétectable ; le taux de micropolluants à l'entrée de la station d'épuration peut difficilement être imputé aux rejets d'un type d'activités ; la pollution évitée par l'équipement d'un garage est trop marginale pour être estimée.

Annexes

- Bibliographie analysée

Documents fournis

1. Rapport de l'étude préalable commandée par Brest Métropole Océane au CNIDEP, intitulé « Etat des lieux des branches artisanales au sein de Brest Métropole Océane (BMO), montage d'une opération collective », du 3 décembre 2012.
2. Fiche de présentation de l'opération collective en conseil d'administration de l'agence de l'eau, commission « interventions » du 14 mars 2013.
3. Présentation de l'opération collective pour la réunion de lancement du comité de pilotage en mars 2013.
4. Plaquette de communication réalisée par la SPL Eau du Ponant en mai 2013.
5. Courrier d'invitation de Brest Métropole Océane (BMO) aux entreprises du secteur automobile les conviant à une réunion d'information sur l'opération collective, du 3 juin 2013.

6. Projet de convention de mandat pour le portage et le financement de l'opération collective « réduction du risque de déversements de polluants dans les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales ou au milieu naturel des activités de réparations automobiles sur le territoire de Brest Métropole Océane » ; convention signée en septembre 2013.
7. Présentation de l'opération collective pour mise en ligne sur le site Internet de l'Agence de l'Eau.
8. Courrier d'Eau du Ponant adressé à l'agence de l'Eau en date du 03/12/2015.

Autre bibliographie consultée

- Bulletin d'information du CNIDEP (hors-série spécial 10 ans du CNIDEP), juillet 2013

- Entretiens réalisés

Structure	Nom	Fonction	Date
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Jean-Pierre ROUAULT	Chargé d'interventions industrie, Délégation Armorique	13/02
Eau du Ponant	Geneviève MADEC	Chef du département Agence professionnelle	15/02

6.4 Garage Centre

<p>« Le Défi de l'Environnement » pour le secteur automobile en Région Centre</p>	<p>Opération gérée en direct : Juin. 2014 - Juin. 2017 puis renouvellement de Juin. 2017 – Juin. 2018</p>
<p><u>Porteur :</u> La Chambre régionale des métiers de l'Artisanat (CRMA) du Centre et le Conseil National des professions de l'Automobile (CNPA) du Centre</p>	<p><u>Périmètre géographique :</u> Le bassin versant Loire Bretagne en région Centre.</p>

Objet de cette opération collective

Cette opération collective vise à réduire les risques de pollution de l'eau liés à l'activité des ateliers de mécanique automobile (garages), en particulier les risques de pollution hydrocarbures (classée parmi les pollutions classiques).

Cibles fixées dans la convention

L'objectif sur le territoire régional à l'issue des trois années d'opération est :

- de réaliser 774 diagnostics en entreprises,
- de réaliser 202 dossiers de demande d'aide financière.
- de labelliser " Le Défi de l'Environnement" 231 entreprises

Bilan des aides attribuées

Données quantitatives

<p>Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un audit dans le cadre de l'opération collective</p>	<p>770 (soit 99% des entreprises cibles)</p>
<p>Nombre d'entreprises ayant réalisé des travaux dans le cadre de l'opération collective</p>	<p>149 (soit 74% des entreprises auditées)</p>

Données financières (opération en cours)

Bénéficiaire	Libellé de l'aide	Montant de dépenses au 31/12/2017
Chambre régionale de métiers artisanat centre	Animation de l'opération collective Tranche 1 à 3	378 942€
Conseil national des professions de l'automobile	Animation de l'opération collective Tranche 1 à 3	128 400€
Garages	Travaux de mise en conformité – pollutions toxiques	546 940 €
Total opération collective		1 074 144 €

A noter qu'au 28 février 2018, le montant global des aides de l'agence apportées aux garages engagés dans l'opération était de **1 015 506 euros**.

Remarque : le nombre de dossiers montés annuellement est en constante progression

Origine de l'opération collective

- Les initiateurs de l'opération sont le CNPA et le CRMA

Le CNPA et le CRMA avaient déjà travaillé ensemble sur l'opération collective garage propre avec l'agence de l'eau Seine-Normandie sur le département d'Eure et Loire. En 2014, une étude préalable a été menée par le CRMA afin de définir les besoins sur la région Centre.

Cette étude a montré que les entreprises du secteur de l'automobile présentes sur le bassin Loire-Bretagne en région Centre sont de l'ordre de 2 500. Certains métiers de l'automobile sont reconnus parmi les plus impactants sur le milieu naturel du fait de leurs rejets aqueux et de leur production de déchets. Conscients du problème environnemental lié à leur activité, les professionnels ne gèrent pas toujours leurs déchets et leurs rejets dans des conditions optimales pour le respect de l'environnement.

L'objectif principal de l'opération collective « le Défi de l'environnement dans le secteur automobile de la région Centre » est de répondre à la fois aux enjeux environnementaux des entreprises du secteur de l'automobile en Région Centre, mais également aux enjeux environnementaux du territoire, qui se rejoignent sur de nombreux volets.

« Le Défi de l'Environnement » a pour but d'accompagner les chefs d'entreprises dans l'évolution de leurs pratiques, de leur donner les éléments et les conseils techniques à mettre en œuvre au sein de leurs ateliers et de valoriser leur exemplarité auprès de leur clientèle.

- Pour l'agence un choix stratégique

Une étude menée en 2006 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne auprès des activités artisanales les plus impactantes a démontré le caractère particulièrement toxique des rejets et l'impact des déchets solides ou liquides des garagistes :

On estime ainsi, pour sur le périmètre de l'opération, à près de 1 million de Kéquitox les flux de matières inhibitrices (MI) générés par cette seule activité soit 20 % de la pollution émise par les activités artisanales sur ce paramètre.

Par extrapolation, la région Centre représentant 25 % de la surface du bassin, on peut estimer le flux de MI généré par la profession automobile sur ce territoire à environ 250 000 Kéquitox.

Les principaux métaux lourds ont été détectés : Pb, Zn, Cu, Cr, Cd et Ni.

Les substances dangereuses prioritaires au regard de la DCE ont également été mesurées : des dérivés du monobutylétain, différents hydrocarbures aromatiques et divers solvants...

Le cumul annuel du rejet de ces substances serait de l'ordre de 12 tonnes pour la seule activité de mécanique automobile sur notre bassin, soit trois tonnes de substances dangereuses pour la seule région Centre.

Ces flux proviennent essentiellement des huiles de vidange (6,2 T/an), des eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement (3 T/an) et des chiffons souillés (2,1 T/an), au niveau du bassin.

- Le périmètre de l'opération collective est le territoire de compétence du porteur

Le territoire retenu pour cette opération correspond au bassin Loire-Bretagne de la région Centre.

- L'agence a accepté l'opération collective proposée par le CNPA et le CRMA

Le CNPA et le CRMA sont des porteurs historiques déjà mobilisés pour d'autres opérations de ce type en Bretagne et Nantes (porteur historique). Il a été nécessaire de mobiliser ces deux acteurs car les adhérents sont différents entre ces deux structures. Ainsi, il a été possible de mobiliser un nombre plus important d'entreprises.

Moyens mis en œuvre et modalités de suivi

- Ingénierie mobilisée par le porteur pour cette opération collective

Deux référentes « tête de file » (une par structure) qui sont les interlocutrices de l'agence de l'eau.

Le CNPA et le CRMA via des relais départementaux réalisent les diagnostics et conseils, soit 4,44 ETP/an.

976,3 jr/an. La référente du CRMA gère la partie administrative et filtre les dossiers avant un envoi à l'agence de l'eau.

- Pilotage de l'opération

Un comité de suivi local, réunissant au minimum un représentant du porteur de l'opération et de l'agence de l'eau est constitué. D'autres partenaires pouvant être concernés par les objectifs poursuivis peuvent également être invités.

Il se réunit au minimum lors du lancement de l'opération et une fois par an, et aussi souvent que nécessaire.

Lors des réunions annuelles, le porteur de l'opération présente le bilan de l'opération sur la base du tableau de bord. A cette occasion, les objectifs seront si besoin recalés.

Par ailleurs, un suivi régulier de cette opération est réalisé par le porteur de l'opération en lien avec les différents partenaires, pour tous les travaux à réaliser dans les entreprises.

- Outils de suivi

La convention signée entre l'agence de l'eau et le CRMA et le CNPA prévoit la mise en place d'un tableau de bord comprenant huit indicateurs dont l'actualisation relève de la responsabilité du CRMA et du CNPA pour cinq d'entre eux et de l'agence de l'eau pour les autres. Ce tableau de bord est suivi par le CRMA. De plus, un bilan est réalisé chaque année avec des indicateurs complémentaires comme le nombre d'entreprises ayant changé de comportement après la réalisation d'un diagnostic.

Modalités de gestion des demandes d'aide

Les modalités de gestion des dossiers représentent un frein. Selon le référent agence, le frein principal réside dans la lourdeur administrative d'une telle opération et d'un traitement laborieux d'une myriade de dossiers. En effet, les garages ne sont pas habitués à monter des dossiers de demande de subvention et les porteurs (CRMA et CNPA) ont eu besoin de se former aux attentes de l'agence d'un point de vue administratif. De plus, le logiciel de l'agence n'est pas conçu pour le traitement de petits dossiers parfois le traitement du dossier est plus élevé que la subvention attribuée.

La communication et l'animation de l'opération collective

Pour recueillir l'adhésion des chefs d'entreprises du secteur, il a été important de déployer différents vecteurs d'informations et de sensibiliser le plus grand nombre.

Des réunions d'informations ont eu lieu dans les grandes villes de chaque département de la région, accompagnées d'articles de presse et d'une information faite auprès des collectivités locales, relais de l'opération auprès des entreprises.

Une plaquette de présentation de l'opération a été réalisée, ce qui a permis de communiquer plus largement sur « le Défi de l'Environnement ».

Egalement plusieurs remises de trophées « défis de l'environnement » à l'échelle régionale avec conférences de presse

Dans un second temps le CRMA a réalisé une plaquette plus centrée sur l'aide à l'investissement.

Articulation avec la collecte des déchets

Dans le cadre de cette opération, le taux d'aide est bonifié conformément aux modalités d'aides de l'agence en vigueur. A titre indicatif ce taux est de 50% au démarrage du 10^e programme. L'assiette de l'aide est déterminée à partir du tonnage collecté. Les dépenses éligibles sont les frais réels de collecte, de transport et d'élimination à la tonne facturés par le collecteur à l'entreprise (producteur de déchets).

Malgré une communication autour de cette aide par le CNPA et le CRMA, les artisans et entreprises du territoire n'ont pas utilisé cette aide. Parfois ils avaient déjà une convention avec un opérateur ou les travaux n'étaient pas encore terminés et ils n'avaient pas pu faire encore la demande d'aide.

Efficacité de l'opération collective

- Quels résultats ?

Bilan positif

- Label « défi de l'environnement » : un succès et représente un véritable levier.
- La mise en place de diagnostics par des professionnels a permis d'éveiller une conscience écologique chez les garagistes et d'améliorer leurs pratiques même si les investissements ne sont pas toujours nécessaires.

Freins

- Entre la sensibilisation, la volonté d'agir et le financement de l'investissement, le temps est parfois long et nécessite plusieurs visites et cela n'est pas compatible avec un délai de trois ans.
- Besoin d'alléger la démarche administrative.

- Quels impacts ?

La pollution évitée du fait des investissements réalisés dans le cadre de l'opération collective est difficile à mesurer. Cependant, le rapport de Camille Butin (juillet 2016), qui complète l'étude du CNIDEP par une analyse des flux conclut que l'activité automobile ressort comme étant à prioriser.

Annexes

- Bibliographie analysée

Documents fournis

1. Etude préalable au montage d'une opération collective pour le secteur automobile en Région Centre Mars 2014.
2. Fiche de présentation de l'opération collective en conseil d'administration de l'agence de l'eau, commission « interventions » juin 2014.
3. Convention pour le portage et le financement de l'opération collective « Le Défi de l'Environnement » pour le secteur automobile en Région Centre, juillet 2014.
4. Présentation PPT du comité de pilotage « défi de l'environnement » 17 juin 2016.
5. Compte rendu du comité de pilotage « défi de l'environnement » 15 février 2017.
6. Présentation PPT du comité de pilotage « défi de l'environnement » 28 février 2018.

- Entretiens réalisés

Structure	Nom	Fonction	Date
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Hakim TALEB	Chargé d'Interventions Spécialisé Industries Délégations Centre-Loire et Poitou -Limousin	12/02/2018
CRMA	Céline JEHIER	Coordinatrice du Programme Environnement et Développement Durable	20/02/2018
CNPA	Valérie de Galliffet	Déléguée régionale - CNPA Centre	15/02/2018

6.5 AOC Pouilly

AOC Pouilly	Opération gérée en direct : 2012 - 2016
<u>Porteur :</u> Syndicat viticole de Pouilly	<u>Périmètre géographique :</u> AOC Pouilly 900 ha.

Objet de cette opération collective

Cette opération collective vise à réduire les risques de pollution de l'eau liés à l'activité viti-vinicole de l'AOC pouilly, de collecter et traiter ainsi l'ensemble des effluents.

Cibles fixées dans la convention

Cette opération n'a pas fait l'objet d'une convention formelle. Dans un premier temps, il était prévu de gérer uniquement les effluents vinicoles (issus de la vinification avec des charges organiques importantes) et ensuite, l'opération a été étendue aux effluents viticoles (résidus de produits phytosanitaires fortement toxiques). Ainsi l'ensemble des effluents viti-vinicoles de l'AOC pouilly ont pu être traités, outre les grosses exploitations qui ont préféré travailler de manière indépendante.

Bilan des aides attribuées

Compte tenu de l'absence de convention formelle, le fichier comptable (SIGMA) recense uniquement la mise aux normes des dispositifs de stockage aux chais des effluents vinicoles ainsi que la création d'une aire de lavage des matériels viticoles. Ainsi 22 dossiers ont été comptabilisés pour un montant total de 181 178€.

Origine de l'OC

- L'initiateur de l'opération est le syndicat AOC Pouilly

Cette opération a été initiée grâce à une conjoncture particulière où :

- L'actualité de terrain poussait les exploitants de l'AOC Pouilly à améliorer leurs pratiques **(la profession)**
- L'évolution de la réglementation sur les pratiques **(les services de l'état)** nécessitait une mise aux normes des installations
- L'agence souhaitait réduire les pollutions diffuses. Quelques tentatives d'équipement de chais mais l'agence s'était heurtée au caractère diffus de la pollution **(agence de l'eau)**

Cette opération est née d'une volonté commune des différentes parties prenantes (profession, service de l'état et de l'agence de l'eau) afin d'améliorer les rejets diffus des polluants issus de l'activité viticole.

- Pour l'agence un choix opportuniste

La logique d'opportunité a prévalu pour l'agence : être présent dès le début sur le projet de station, répondre donc à la sollicitation des services de l'État.

Avec l'opération collective, l'agence de l'eau a été intégrée au dossier de l'AOC Pouilly qui avait toujours été un peu hermétique aux seules sollicitations de l'agence par le passé. Ainsi l'agence a pu intégrer le comité de pilotage avec un rôle clé faisant évoluer le projet ponctuel de prime abord

(la station) vers une logique de projet de territoire en imposant des diagnostics préalables d'exploitation dans le cahier des charges et de la mise en œuvre du schéma de collecte, garant du succès du projet global. Par ailleurs, les résultats sur les masses d'eau de surface et au niveau des captages n'étaient pas bons.

- Le périmètre de l'opération collective est le territoire de compétence du porteur

Le territoire retenu pour cette opération correspond à l'aire de l'AOC Pouilly 900 ha

Moyens mis en œuvre et modalités de suivi

- Ingénierie mobilisée par le porteur pour cette opération collective

Cette opération a été portée principalement par trois personnes membres du syndicat de l'AOC Pouilly reconnues par la profession et particulièrement mobilisées par cette opération collective. Cette animation a été réalisée bénévolement.

- Pilotage de l'opération

Un comité de pilotage a été mis en place dans le cadre de cette opération. Celui-ci était constitué notamment de l'état (préfecture de la Nièvre), agence de l'eau et le syndicat Pouilly.

- Outils de suivi

- Vérification des conventions d'adhésion des exploitants.
- Visite des installations et analyses en sortie de stations avant de verser le solde.
- Autosurveillance mise en place (informations transmises à l'agence).

Modalités de gestion des demandes d'aide

Préalablement à l'opération collective, l'agence de l'eau a demandé au syndicat de réaliser un diagnostic de territoire et ensuite un diagnostic de toutes les exploitations. Ces diagnostics ont allongé les délais d'au moins trois ans.

La communication et l'animation de l'opération collective

Le porteur n'a pas mobilisé d'aide à la communication auprès de l'agence. En revanche, la communication a très bien circulé car ils se sont rencontrés régulièrement dans les salons, les réunions de l'AOC. Des points d'information réguliers ont été organisés : une soixantaine de membres présents. Les élus du syndicat, notamment le président, le vice-président et la secrétaire, ont formé une équipe active et ont réalisé un travail de fond important jouant le rôle de consulair. La communication a très bien circulé au sein des différentes exploitations car « tout le monde se connaît ». La viticulture est un milieu fermé et une animation « hors sol » n'est pas adaptée.

Articulation avec la collecte des déchets

Un prestataire vient collecter les déchets. En revanche, ils ne sont absolument pas au courant de la possibilité de bénéficier d'un taux bonifié. Cette articulation ne semble pas mise en place.

Efficacité de l'opération collective

- Quels résultats ?

L'ensemble des exploitants de l'AOC Pouilly collecte ses effluents qui sont ensuite rejetés dans la station de traitement.

- Quels impacts ?

L'impact sur les masses d'eau n'a pas pu encore être quantifié compte-tenu du temps de réponse des milieux et de l'inertie au niveau de certaines masses d'eau souterraines. Cependant on peut présupposer une amélioration des masses d'eau de surface.

Annexes

- Bibliographie analysée

Documents fournis

1. Fiche de présentation de la STEP AOC Pouilly de 2011
2. Charte des bonnes pratiques de collecte des effluents viti-vinicoles- CUMA du vignoble de Pouilly
3. Statuts de l'association du vignoble de Pouilly
4. Convention entre l'agence et l'association du vignoble de Pouilly pour la construction de la station d'épuration des effluents viti-vinicoles issus de la production de l'aire AOC Pouilly.

- Entretiens réalisés

Structure	Nom	Fonction	Date
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Bruno TEXIER	Délégation Allier-Loire amont	09/02/2018
Syndicat Viticole de Pouilly	Katia MAUROY	Présidente	20/02/2018

6.6 Artisanat 61

Artisanat 61		Opération gérée en direct Janv. 2017 – Déc. 2019
Porteur : la Chambre des Métiers de l'Artisanat interdépartementale (CMAI) du Calvados	Périmètre géographique Partie de l'Orne située sur le bassin Loire-Bretagne ⁶⁵	

Objet de cette opération collective

Cette opération collective vise à conseiller et inciter financièrement les artisans à :

- ⇒ réduire et sécuriser l'utilisation de produits dangereux pour l'eau (substitution et technologies propres, rétentions)
- ⇒ mieux gérer leurs déchets dangereux pour l'eau (rétentions, collecte et traitement par un prestataire agréé)
- ⇒ mieux gérer leurs effluents (prétraitement, autorisation de déversement)
- ⇒ économiser l'eau

En effet, de nombreux métiers de l'artisanat produisent des déchets dangereux pour l'eau et rejettent des effluents d'activité. Les secteurs d'activité suivants ont été identifiés comme prioritaires : la réparation mécanique, les métiers de l'alimentaire, les peintres en bâtiment, les terrassiers, le travail des métaux, les ambulanciers.

Cibles fixées dans la convention

Objectifs quantitatifs de la convention :

	Visites	Diagnostics	Dossiers subvention AELB
Objectifs sur 3 ans	450	300	36
Objectifs / an	150	100	12

Données quantitatives – Année 1 (opération en cours)

Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un audit dans le cadre de l'opération collective – Année 1	115 (soit 115% / cible 2017)
Nombre d'entreprises ayant réalisé des travaux dans le cadre de l'opération collective – Année 1	15 (soit 125% / cible 2017)

⁶⁵ La priorité est donnée à la communauté urbaine d'Alençon (198 artisans) et aux 168 artisans présents au niveau des huit aires d'alimentation de captages prioritaires (Grenelle).

Origine de l'opération collective

- L'initiateur de l'opération est la CMAI calvados

Depuis plus de 10 ans, une partie du territoire de la CMAI du Calvados et de l'Orne a une convention opération collective multithématique avec l'agence de l'eau Seine-Normandie sur le nord de l'Orne. L'objectif était de couvrir l'ensemble du territoire d'action de la CMAI et de conventionner ainsi avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

- Pour l'agence un choix stratégique

Chaque entreprise utilise des produits dangereux et rejette des polluants en petites quantités. Ces rejets et pollutions éventuelles sont dispersés géographiquement. Le caractère diffus de cette pollution rend difficile la quantification des flux de polluants susceptibles d'être abattus ou réduits à la source.

L'étude du CNIDEP a mis en évidence la présence de micropolluants dans les effluents et déchets liquides de la plupart des entreprises artisanales. Les métiers de l'alimentaire rejettent des graisses. Les artisans situés sur les aires d'alimentation de captages prioritaires ont été contactés en priorité.

De plus, la chambre des métiers est le porteur légitime. En effet, cette opération rentre dans le champ de compétence des chargés de missions environnement de la chambre des métiers. Ils ont un véritable savoir-faire afin de toucher un public spécifique et cela nécessite des compétences dans les activités afin de savoir très rapidement identifier les polluants produits (solides et liquides).

- Le périmètre de l'opération collective est le territoire de compétence du porteur

Le périmètre de l'action concerne le sud de l'Orne et quelques communes de la Manche appartenant au bassin Loire-Bretagne. Cette action vient en complément d'une action similaire dans la partie nord du département, dépendant du bassin Seine-Normandie.

Les activités ciblées représentent 602 entreprises au 1^{er} juin 2016, réparties comme suit :

Secteurs d'activité	Nombre d'entreprises
Mécanique	217
Alimentaire	181
Peintres en bâtiment	92
Terrassiers	72
Travail des métaux	26
Ambulanciers	14
TOTAL	602

Il est proposé de démarcher en priorité les entreprises situées sur les territoires suivants :

- la Communauté Urbaine d'Alençon (34 communes, 198 artisans),
- les huit aires d'alimentation de captages prioritaires (Grenelle).

C'est le territoire d'intervention du porteur qui détermine le périmètre géographique de cette opération comme pour les opérations de même nature.

Moyens mis en œuvre et modalités de suivi

- Ingénierie mobilisée par le porteur pour cette opération collective

Deux animatrices conseillères environnement se sont partagées l'animation de cette opération collective, soit 0,5 ETP chacune.

- Pilotage de l'opération

Un comité de suivi local, réunissant au minimum un représentant du porteur de l'opération et de l'agence de l'eau est constitué. D'autres partenaires pouvant être concernés par les objectifs poursuivis peuvent également être invités.

Il se réunit au minimum lors du lancement de l'opération et une fois par an, et aussi souvent que nécessaire.

Lors des réunions annuelles, le porteur de l'opération présente le bilan de l'opération sur la base du tableau de bord. A cette occasion, les objectifs seront si besoin recalés.

Par ailleurs, un suivi régulier de cette opération est réalisé par le porteur de l'opération en lien avec les différents partenaires, pour tous les travaux à réaliser dans les entreprises.

- Outils de suivi

La convention signée entre l'agence de l'eau et le CMAI prévoit la mise en place d'un tableau de bord comprenant huit indicateurs dont l'actualisation relève de la responsabilité de la CMAI pour cinq d'entre eux et de l'agence de l'eau pour les autres. Un premier bilan (2017) a déjà été transmis.

Modalités de gestion des demandes d'aide

Les dossiers ont été traités en amont par la CMAI avant transmission à l'agence de l'eau. Les deux tiers des aides aux bénéficiaires concernent l'acquisition de stations de lavage par des peintres, leur montant moyen est de 3 856 €.

La communication et l'animation de l'opération collective

Pour faire connaître l'opération collective aux entreprises et artisans visés, la CMAI développe des outils de communication et organise des actions d'animation :

- 634 plaquettes de communication spécifique par métier,
- Un article dans le magazine « esprit Artisan »,
- Sensibilisation des futurs chefs d'entreprises (305 en 2017),
- Participation des agents environnement aux réunions des Sage, SPANC, PREDD,
- Participation à des démonstrations d'utilisation de machines de nettoyage des outils de peinture,
- Rencontre et échanges avec des fournisseurs de système de traitement des eaux usées,
- Echange technique avec le CNIDEP,
- Rencontre avec les collectivités.

Articulation avec la collecte des déchets

Actuellement, les artisans et entreprises du territoire n'ont pas utilisé l'aide de l'agence pour la collecte des déchets. En effet, les entreprises peuvent bénéficier d'un taux bonifié qu'à partir du moment où ils réalisent l'investissement. Etant donné que les factures ne sont pas encore acquittées ils n'ont pas pu en bénéficier. L'agence de l'eau reconnaît qu'il est important de lier les déchets et les aides à l'investissement mais c'est un peu compliqué pour les petites quantités de déchets car les collecteurs ne sont pas intéressés par de petits volumes. Il pourrait être pertinent de travailler en partenariat avec les déchèteries.

Efficacité de l'opération collective

- Quels résultats ?

Facteurs de succès

- les diagnostics représentent un bon moyen pour toucher les entreprises. Caractère très pragmatique pour les artisans, avec des propositions faciles à mettre en œuvre.
- Le caractère multithématique bien adapté au territoire
- les objectifs sont respectés aussi bien sur les diagnostics que sur les investissements.

Freins

- Pas de valorisation commerciale pour cette opération collective multi thématique. Un signe de reconnaissance serait important pour des marchés publics comme « Imprim'vert »
- Pas de retour sur l'évolution des pratiques auprès des artisans (après diagnostic).

- Quels impacts ?

La pollution évitée du fait des investissements réalisés dans le cadre de l'opération collective est difficile à mesurer. Cependant, le rapport de Camille Butin (juillet 2016), qui complète l'étude du CNIDEP par une analyse des flux conclut que l'activité automobile ressort comme étant à prioriser.

Annexes

- Bibliographie analysée

Documents fournis

1. Fiche de présentation de l'opération collective en conseil d'administration de l'agence de l'eau, commission « interventions » août 2016
2. Convention pour le portage et le financement de l'opération collective pour la prévention, la réduction, le traitement des pollutions et les économies d'eau dans les entreprises artisanales de l'Orne 2017-2019
3. Rapport d'activité pour l'année 2017
4. Bilan financier 2017
5. Attestation aide des minimis pour la convention financière « Animation 2018 »
6. Présentation PPT du comité de pilotage du 22 janvier 2018.

- Entretiens réalisés

Structure	Nom	Fonction	Date
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Karine LEUX	Chargée de mission industrie et urbanisme Délegation Maine Loire Océan	13/02/2018
CMAI	Wendy RICHARD	Conseillère environnement	14/02/2018

6.7 Furan

Artisanat-Contrat de rivière Furan		En phase d'émergence
Porteur : COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE	Périmètre géographique COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE	

Contexte

Saint Etienne métropole porte trois contrats de rivière sur son territoire : Ondaine Lizeron, Furan, Giers, ce dernier concernant l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Ce projet d'opération collective s'inscrit dans le contrat de rivière du Furan (signé le 2 octobre 2014 pour une période de 5 ans)⁶⁶, dans son Volet A : Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau / **A3 - Limiter les pollutions d'origine industrielles.**

Ce sous-volet industriel du contrat se décline en trois fiches :

- Fiche n°1 : Améliorer les connaissances sur les rejets industriels au niveau du bassin versant : étude micropolluant afin d'avoir un état zéro et mise en place d'un suivi dans le cadre du nouveau contrat de rivière sur tout le bassin ;
- Fiche n°2 **Sensibiliser et accompagner les entreprises pour limiter les risques de pollutions vis-à-vis du milieu naturel** (Poste de REI)
- Fiche n° 3 : Assurer la mise en œuvre (rédaction ou actualisation) de la démarche Arrêtés d'Autorisation de Rejet des eaux usées non domestiques et Conventions Spéciales de Déversement

Le contrat de rivière prévoit la mise en place d'un poste de conseiller eaux et industrie (Fiche n°2). Son rôle : informer, sensibiliser, apporter une expertise sur les thématiques liées aux cours d'eau et aux réseaux d'assainissement. Ce financement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'un animateur industrie est plutôt exceptionnel, il est lié à la nature du territoire (grosse urbanisation et activité économique). Ces aides à l'animation sont les suivantes :

	Libellé de l'aide	Montant
2015	Contrat de rivière Furan : Conseiller eau et industrie - Année 2015	27 500 €
2016	Conseiller Eau-Industrie (Année 2016)	33 000 €
2017	Contrat de rivières Furan : Conseiller Eau et Industrie	33 000 €
	TOTAL	93 500 €

Ce poste est cofinancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Origine de l'opération collective

- Une réflexion conjointe de l'agence de l'eau et de la collectivité

Compte tenu des caractéristiques du territoire (des fonds de vallées très urbanisés et industrialisés, avec une altération de la qualité des eaux), l'agence de l'eau a proposé à Saint Etienne métropole la mise en place d'une opération coordonnée vis-à-vis des artisans.

Partant du rapport de Camille Butin, qui a conclu que les activités de mécanique automobile sont potentiellement génératrices de micropolluants et d'une quarantaine de diagnostics de garages

⁶⁶ Il fait suite à un premier contrat multi-thématique achevé fin 2011.

réalisés par la collectivité, qui ont montré des problèmes de conformité des branchements, il a été décidé d'adopter **une approche territoriale, centrée sur l'activité des garages**, plutôt qu'une approche multithématique.

L'opération collective est en cours de montage pour cette branche.

Cible envisagée

On évalue à 800 le nombre d'établissements de la mécanique automobile sur le Stéphanois. L'objectif est d'en toucher la majorité.

Portage de la future opération

La question se pose aujourd'hui de trouver le « bon porteur ». Pour éviter toute ambiguïté par rapport à son rôle de police des réseaux, Saint Etienne métropole souhaite que cette opération soit portée par des représentants des professionnels (CNPA, CRMA).

Ces derniers s'interrogent sur les moyens qu'ils pourront mobiliser pour porter cette opération, qui par ailleurs ne correspond pas actuellement à une demande de leurs adhérents, encore peu informés des risques liés à leur activité.

Annexes

- Bibliographie analysée

Documents fournis

1. Compte-rendu du comité de pilotage Volet Industriel (A3) / Contrat de rivière Furan et affluents, 3 mai 2017
2. Dossier d'engagement du Contrat de Rivière Furan et affluents, octobre 2013
3. Fiche de présentation Contrat de Rivière Furan et affluents, commission « interventions » de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, juin 2014
4. Diaporama du comité de pilotage Volet industriel (A3) / Contrat de rivière Furan et affluents, 3 mai 2017
5. Fiches actions Volet A3 / Contrat de rivière Furan et affluents

- Entretiens réalisés

Structure	Nom	Fonction	Date
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	François PENAUD	Chargé d'Interventions Spécialisé Délégation Allier-Loire Amont	11/04/2018

6.8 Golf

Golf	Opération gérée en direct : 2015-2018
<u>Porteur :</u> La fédération française de Golf	<u>Périmètre géographique :</u> Le territoire de l'AELB.

Objet de cette opération collective

Cette opération collective vise à inciter les gestionnaires de golf (publics ou privés), via des aides financières, à engager des études techniques et travaux visant à réduire la pression sur la ressource en eau (quantitative et qualitative).

Cibles fixées dans la convention

À la suite du recensement effectué par la FFGOLF auprès des 149 golfs du bassin, une trentaine de golfs était prête à lancer des travaux ou actions afin de réduire soit l'usage des pesticides et intrants, soit leur consommation d'eau.

Ce recensement a donné les résultats estimatifs suivants :

	Dépense moyenne unitaire en € (A)	Nombre prévisionnel (B)	Dépense totale (A) x (B)
Animation	1 000 €	30	30 000 €
Diagnostics	4 000 €	2	8 000 €
Implantation de dispositifs végétalisés	10 000 €	6	60 000 €
Travaux et équipements – réduction des intrants	25 000 €	7	175 000 €
Travaux et équipements – économie d'eau	210 000 €	13	2 730 000 €
TOTAL			3 003 000 €

Bilan des aides attribuées

Données quantitatives

Sur le bassin Loire-Bretagne, il y a 149 structures golfigues soit 6 600 hectares dont 1 800 hectares de surfaces irriguées.

Au 15 mai 2018, le montant des aides s'élève à 1 606 783 € (opération collective en cours) :

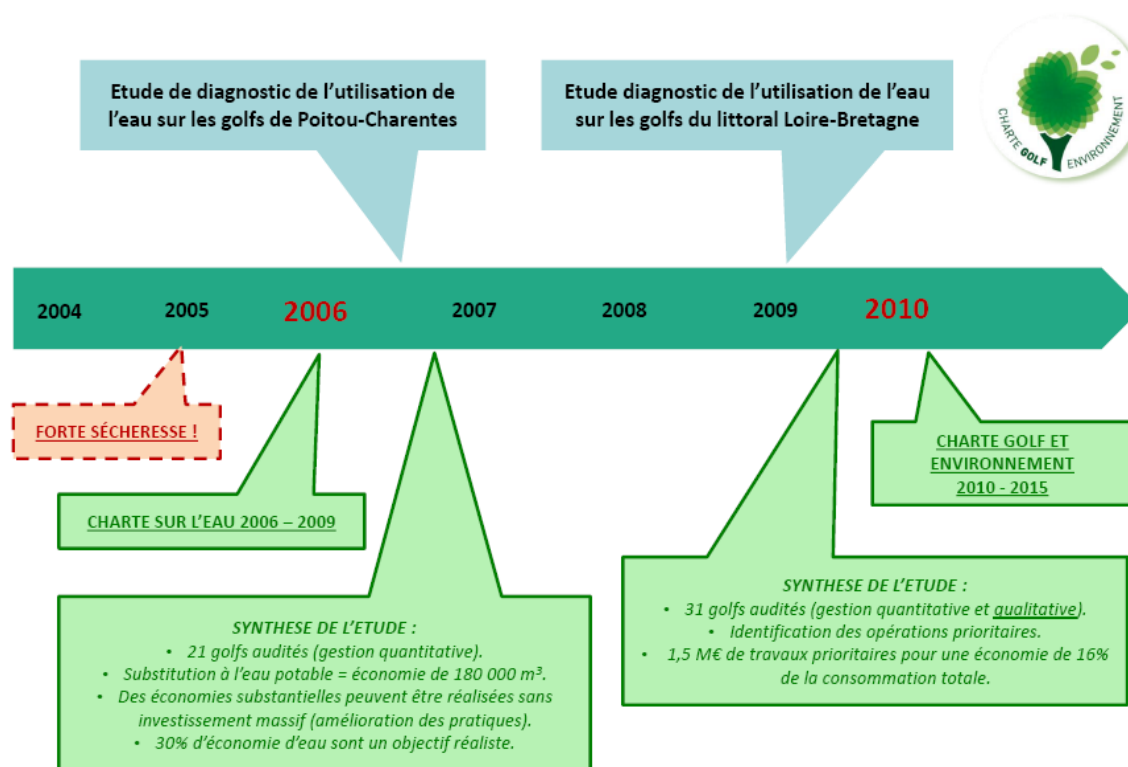
Structures bénéficiant d'une aide	Montant des aides
FEDERATION FRANCAISE DE GOLF ASSOCIATION	1 855 €
GOLF CLUB DE BELLE ILE EN MER	5 880 €
COMMUNE DE SAINT ETIENNE	12 000 €
GOLF DE SANCERRE SAS	15 041 €
SANTE SOCIAL SCE LOGISTIQUE DU GOLF DU MORBIHAN GIP SILGOM	16 790 €

Structures bénéficiant d'une aide	Montant des aides
SITH GOLF CLUB DE LA BAULE SAS BARRIERE LA BAULE	27 240 €
EURL TROON GOLF DE GUERANDE SARL	31 130 €
FORMULE GOLF SAS GOLF DE NANTES ERDRE	59 962 €
STE DE DINARD GOLF SAS	72 360 €
GOLF CLUB DU FOREZ	76 972 €
GOLF DE SAINT CAST SAS	92 611 €
LES TERRAINS DU GOLF SCI DE BELLE ILE EN MER	107 656 €
ASSOCIATION GOLF CLUB	192 182 €
GOLF D'ANGERS	199 998 €
GOLF ET TOURISME SAS	200 000 €
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	200 000 €
ASSOCIATION DU GOLF DE LA PORCELAINE	295 106 €
Total général	1 606 783 €

Origine de l'opération collective

- L'initiateur de l'opération est la fédération française de golf

Genèse de l'opération collective.



La fédération française de golf a réalisé une enquête auprès des 151 golfs du bassin pour évaluer le nombre et la valeur des projets à venir dans les trois ans et potentiellement éligibles aux dispositifs d'accompagnement de l'agence.

⇒ **Résultats de l'enquête (réalisée en avril 2014) :**

34 clubs répondants, soit **23%** des golfs du bassin Loire-Bretagne

62 projets recensés

- 34 = optimisation de la gestion de l'eau
- 29 = réduction de l'usage des pesticides et autres intrants

46 projets ont été estimés Ils représentent près de **3 millions d'euros d'investissement**

De plus, l'étude préalable menée par la FFGOLF dans la région Poitou-Charentes en 2007 et l'étude de l'agence de l'eau sur les golfs du littoral de la région Bretagne en 2010 ont montré que la quasi-totalité (> 95 %) des golfs utilisent des fongicides, et que quatre golfs sur cinq utilisent des herbicides. Ainsi l'Iprodione est la substance la plus fréquemment utilisée sur les golfs étudiés, alors que cette substance est classée « très toxique » pour les organismes aquatiques.

- Pour l'agence une opportunité de s'inscrire dans une dynamique nationale

Cette convention s'inscrit dans le cadre fixé par la charte nationale « golf et environnement » dont l'objet est une gestion durable de la ressource en eau, la réduction progressive de l'impact sur la ressource des prélèvements pour l'arrosage des golfs et la réduction de l'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques.

Pour l'agence de l'eau, l'objectif de cette opération collective est d'inciter les gestionnaires de golfs à une gestion des espaces golfs favorables à la protection de la ressource en eau tant au niveau qualitatif que quantitatif.

- Le périmètre de l'opération collective est le territoire de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le périmètre d'application de la convention est composé du territoire de l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. L'activité concernée est le golf et les bénéficiaires des aides de l'agence sont les gestionnaires des golfs existants.

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides de l'agence sont les structures golfs soit de type associatif, soit de type « PME-PMI ».

- L'agence a accepté l'opération collective proposée par la ffgolf

Pour la fédération française de golf, l'objectif de cette convention est de bénéficier d'aide afin d'assurer la coordination, l'animation, l'appui technique et le suivi des actions sur le bassin Loire-Bretagne.

Moyens mis en œuvre et modalités de suivi

- Ingénierie mobilisée par le porteur pour cette opération collective

Un animateur est clairement identifié pour assurer les actions listées ci-dessous : un chargé de mission environnement/équipements à la FFGOLF.

La FFGOLF assure la coordination du programme d'action. A ce titre, elle :

- Recense les structures éligibles et qui sont volontaires pour réaliser des travaux et/ou mise en œuvre d'équipements et les accompagne dans leur démarche de dépôt de demande d'aide auprès de l'agence (voir modalités d'aides aux entreprises en annexe 1).

- Conduit et centralise l'échange d'informations et de données avec les différents acteurs impliqués dans l'opération.
- Valide d'un point de vue technique et financier chaque demande de travaux des entreprises.
- Vérifie la conformité des travaux (conformité par rapport au diagnostic).

La convention prévoyait un montant d'aide à l'animation de 30 000 €. En réalité la FFGolf a bénéficié d'un montant d'aide de 1855 € (quatre journées de préparation, frais de déplacements animateurs, location de salle et repas).

- Pilotage de l'opération

Un comité de suivi local, réunissant au minimum un représentant du porteur de l'opération et de l'agence de l'eau est constitué. D'autres partenaires pouvant être concernés par les objectifs poursuivis peuvent également être invités.

Il se réunit au minimum lors du lancement de l'opération et une fois par an, et aussi souvent que nécessaire.

Lors des réunions annuelles, le porteur de l'opération présente le bilan de l'opération sur la base du tableau de bord. A cette occasion, les objectifs seront si besoin recalés.

Par ailleurs, un suivi régulier de cette opération est réalisé par le porteur de l'opération en lien avec les différents partenaires, pour tous les travaux à réaliser dans les entreprises.

- Outils de suivi

La convention signée entre l'agence de l'eau et FFGolf prévoit la mise en place d'un tableau de bord comprenant huit indicateurs dont l'actualisation relève de la responsabilité de la FFGolf pour six d'entre eux et de l'agence de l'eau pour les autres. Ce tableau de bord est suivi par la FFGolf.

La communication et l'animation de l'opération collective

La FFGolf avait prévu de :

- Organiser des réunions de lancement de la démarche, des rendez-vous d'information.
- Répondre aux questions des golfs relatives à l'opération.
- Réaliser des outils de communication et en assurer la diffusion : *Extranet, site internet ffgolf, lettre aux clubs, newsletter clubs...*
- S'appuyer sur les organes déconcentrés (Ligues régionales de golfs) et les associations représentatives du golf français (AREF, ADGF, GFGA, GEGF) pour relayer les messages fédéraux auprès des clubs.

Actions de communication réalisées : **une** enquête de recensement des projets, **deux** publications dans la lettre aux clubs, **une** newsletter clubs, création de **supports de communications...**



Articulation avec la collecte des déchets

A priori il n'y a pas eu de lien avec l'aide déchet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Effacité de l'opération collective

- Quels résultats ?

Un excellent portage de l'opération par la FFGolf mais des travaux dirigés principalement sur les économies d'eau.

- Quels impacts ?

La pollution évitée du fait des investissements réalisés dans le cadre de l'opération collective est difficile à mesurer. Cependant, le rapport de Camille Butin (juillet 2016), qui complète l'étude du CNIDEP par une analyse des flux ne conclut pas sur un enjeu spécifique golf.

Annexes

- Bibliographie analysée

Documents fournis

1. Etude diagnostique de l'utilisation de l'eau sur les Golfs du littoral du bassin Loire-Bretagne - rapport de synthèse, Mars 2010.
2. Communiqué de presse, agence de l'eau pour le lancement de l'opération collective « L'agence de l'eau et la fédération française de golf signent une convention pour une opération collective de protection et d'amélioration de la gestion de l'eau dans les structures golfiques » décembre 2014.
3. Convention pour le portage et le financement de l'opération collective de réduction de la pollution par les intrants et d'amélioration de la gestion de l'eau dans les structures golfiques du bassin Loire-Bretagne, janvier 2015.
4. Présentation PPT « opération collective de réduction de la pollution par les intrants et d'amélioration de la gestion de l'eau dans les structures golfiques du bassin Loire-Bretagne » du comité de pilotage 14 janvier 2015.
5. Avenant de la convention agence de l'eau Loire-Bretagne et FFGolf, décembre 2017.

- Entretiens réalisés

Structure	Nom	Fonction	Date
Agence de l'eau Loire-Bretagne	VERDICCHIO Gaelle	July- Chargée d'études Industrie	10/04/2018